

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU  
27 JUIN 2019**

**PROCÈS VERBAL**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### RÉUNION DU 27 JUIN 2019

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : [Didier DUCLOY](#)**  
**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 4 avril 2019 : [approuvé](#)**

**Brigitte PASSEBOSC**  
**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

**1** Convention portant sur les déchets dangereux des ménages : [adoptée à l'unanimité.](#)

**Christian FOURCROY**  
**TRANSPORTS PUBLICS**

**2** Hauts-de-France Mobilités - Convention d'encaissement et de reversement des recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux : [adoptée à l'unanimité.](#)

**3** Hauts de France Mobilités - Convention de mise à disposition d'équipements, d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées : [adoptée à l'unanimité.](#)

**4** Avenant n°13 à la convention de délégation de service public avec RATP DEVELOPPEMENT : [adoptée à l'unanimité.](#)

**Dominique GODEFROY**  
**POLITIQUE DE L'EAU**

**5** Contrat de vente d'eau en gros - Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois : [adoptée à l'unanimité.](#)

**Frédéric CUVILLIER**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**6** Soutien financier à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2019 : [adoptée à l'unanimité.](#)

**7** Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : ajustement des subventions d'équipement attribuées à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit : [adoptée à l'unanimité.](#)

**8** Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : avenant n° 2 à la convention relative à l'opération "Remplacement du Ponton Bonvoisin" : [adoptée à l'unanimité.](#)

**9** Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : avenant n° 1 à la

convention relative à l'opération "Signalétique, plan de circulation Capécure" : **adoptée à l'unanimité.**

**10** Participation de la CAB au Programme Pluriannuel d'Investissements portuaires : avenant n° 1 à la convention relative à l'opération "Réfection du slipway 2" : **adoptée à l'unanimité.**

**Francis RUELLE**  
**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**11** Subventions à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour l'accueil de la PACES : **Laurent FEUTRY s'abstient - adoptée à l'unanimité.**

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**12** Avis de la CaB sur projet de SRADDET : **Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

**13** Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) : **adoptée à l'unanimité.**

**Dominique GODEFROY**  
**PATRIMOINE NATUREL**

**14** Symsageb - Convention multipartite de financement N°25 pour la restauration des cours d'eau de la Liane et du Wimereux et de leurs affluents : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**  
**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**15** Permis de louer - Précisions sur la liste des rues du périmètre de Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité.**

**16** Protocole de rétablissement à l'équilibre d'Habitat du Littoral avec la Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) : **adoptée à l'unanimité.**

**17** Fonds communautaire PLAi vacants dégradés - actualisation : **adoptée à l'unanimité.**

**18** Subvention exceptionnelle de fonctionnement MACEP : **Patricia FONTAINE et Kaddour-Jean DERRAR ne participent pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**  
**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**19** Accueil des Gens du Voyage – modification du règlement intérieur : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

**20** Présentation et approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2018 : **Frédéric CUVILLIER en sa qualité de Président de la CAB ne participe pas au vote - Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent - adoptée à l'unanimité.**

**21** Affectation des résultats de l'exercice 2018 : **adoptée à l'unanimité.**

**22** Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

23 Reconduction des subventions sur l'exercice 2019 : **adoptée à l'unanimité.**

24 Participation du budget principal au budget Piscine Patinoire : **adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

25 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

26 Gestion en régie des allocations d'études au bénéfice des agents : **adoptée à l'unanimité.**

27 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : **adoptée à l'unanimité.**

**Philippe BEAUJARD**  
**MUTUALISATION**

28 Constitution d'une centrale d'achat : **adoptée à l'unanimité.**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

29 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au PRESIDENT - Concession des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) : **adoptée à l'unanimité.**

30 Publicité des délibérations du Bureau Communautaire du 17 juin 2019 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

31 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

**ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

32 Désignation - Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord : **adoptée à l'unanimité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS</b> <b>N° 1/27-06-19</b> Projet 5100 <u>CONVENTION PORTANT SUR LES DÉCHETS DANGEREUX DES</u> <u>MÉNAGES</u>
------------------------------------	--

En l'absence de Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin Boulogne.

Les déchets dangereux des ménages sont acceptés dans les déchetteries et certaines catégories entrent dans le cadre de la convention liant la CAB et Eco-DDS, éco-organisme permettant une prise en charge gratuite pour la collectivité.

L'agrément d'Eco-DDS est arrivé à échéance le 31 décembre 2018, un nouvel agrément est proposé jusqu'au 31 décembre 2024, il permet la prise en charge gratuite par l'éco-organisme Eco-DDS d'une partie des déchets dangereux (environ 70 tonnes) et l'octroi de soutiens :

- financier : un montant par déchetterie, un montant variable en fonction des tonnages et un soutien à la communication,

- technique : la fourniture de kits sécurité mais aussi des formations auprès du personnel de la déchetterie.

La convention avec Eco-DDS permet d'économiser le traitement d'environ 70 tonnes de produits dangereux soit 70 000 euros par an et de percevoir une recette prévisionnelle de 5 000 à 6 000 euros par an. Il est donc proposé de signer la convention avec Eco-DDS.

**Après avis de la commission Service Publics Intercommunaux du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention Eco-DDS en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>TRANSPORTS PUBLICS</b> <b>N° 2/27-06-19</b> Projet 5143 <u>HAUTS-DE-FRANCE MOBILITÉS - CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DE VENTES CROISÉES SUR LES SERVICES DIGITAUX</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

Le syndicat Hauts-de-France Mobilités (HDFM) exerce pour le compte de ses 17 membres les compétences liées à l'information voyageurs multimodale et la mise en place d'une billettique interopérable, commercialement dénommée « Pass'Pass ».

Dans ce cadre, HDFM va mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2019 la vente croisée des titres de transport sur les services digitaux Pass'Pass (site web [www.passpass.fr](http://www.passpass.fr)). Les ventes réalisées seront encaissées par la Régie d'avance et de recette HDFM (dont le régisseur sera l'entité « Gestionnaire Pass'Pass »). HDFM ne prélèvera aucun frais de commission.

Les reversements des ventes aux réseaux bénéficiaires, de la part de chaque réseau exploitant vendeur, se fera sur la base du paramétrage des règles de répartition de chacun des produits vendus (selon conventions tarifaires en vigueur) et des rapports comptables de ventes réalisées via la Centrale Pass'Pass.

Il est nécessaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées sur les services digitaux.

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre de ventes croisées des titres de transport sur les services digitaux.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>TRANSPORTS PUBLICS</b> <b>N° 3/27-06-19</b> Projet 5145 <u>HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS - CONVENTION DE MISE À</u> <u>DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS, D'ENCAISSEMENT ET DE</u> <u>REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE</u> <u>CADRE DES VENTES CROISÉES</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

Hauts de France Mobilité (HDFM), en charge de la mise en œuvre progressive (à partir de juillet 2019 jusqu'à février 2020) de nouveaux services dont la distribution et le service après vente (SAV) des produits billettisés « Pass'Pass », propose à ses partenaires Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et leur(s) exploitant(s) la mise à disposition d'équipements :

- des terminaux points de vente (TPV) Pass'Pass permettant de distribuer et de réaliser le SAV des produits billettisés de la communauté Pass'Pass, avec gestion de dossiers clients,
- des terminaux points de vente simplifiés (TPVS) permettant de distribuer des produits billettisés de la communauté Pass'Pass (par exemple chez les dépositaires)

La maintenance de niveau 1 (opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements, etc) étant à la charge des exploitants de ces équipements et celle de niveau supérieur étant à la charge de HDFM.

La vente croisée sur TPV et TPVS induit un taux de commission de 3% lors de la vente d'un titre d'un tiers, pour le réseau exploitant l'équipement de vente (Comité Syndical HDFM du 6 février 2019) afin de compenser les frais liés à la vente de produits pour des réseaux tiers (taux usuellement appliqué aux dépositaires).

Il est nécessaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de ces équipements, ainsi que les modalités d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers, dans le cadre des ventes croisées.

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition des équipements terminaux points de vente et terminaux points de vente simplifiés Pass'Pass, d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées, à intervenir entre HDFM, les Autorités Organisatrices partenaires et leurs délégataires de service public de transport.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>TRANSPORTS PUBLICS</b> <b>N° 4/27-06-19</b> Projet 5161 <b><u>AVENANT N°13 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC RATP DEVELOPPEMENT</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :**

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est nécessaire de prendre en compte deux modifications à la convention de DSP.

### **LIGNE C : DESSERTE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE A OUTREAU**

L'ouverture de la Maison de la Solidarité (MDS) à Outreau, rue Massenet, est prévue pour septembre 2019.

Afin de permettre la desserte en autobus de cet établissement, il est nécessaire de prolonger le circuit de la ligne C jusqu'au rond point situé au bout de la rue Massenet où le bus pourra réaliser un demi-tour et desservira la MDS dans le sens retour vers Le Portel. Un passage aux arrêts aura lieu toutes les vingt minutes puisqu'il s'agit de la fréquence de la ligne C. Deux arrêts seront à créer.

Par contre, cette modification d'itinéraire implique que les arrêts « Chevalier » et « Les Mouettes » à Outreau ne soient plus desservis par la ligne C. Les validations de ces deux arrêts seront reportées sur l'arrêt « Mont Soleil » desservi par les lignes A et F.

L'impact kilométrique est de moins 9 187 kilomètres par an, qui pourront être remis dans l'offre de transport public, pour fonctionner à kilomètres constants. Une période d'expérimentation, pouvant aller jusqu'à 12 mois, sera observée.

Le nouvel itinéraire pourra être mis en service à compter du 02 septembre 2019.

### **HAUTS DE FRANCE MOBILITES (HDFM) : IMPACTS POUR LE DELEGATAIRE**

La mise en œuvre progressive par HDFM de nouveaux services dont :

- la distribution et le service après vente (SAV) de produits billettisés « Pass'Pass »,
- la mise à disposition d'équipements (terminaux points de vente et terminaux points de ventes simplifiés)
- et la vente croisée sur les services digitaux « Pass'Pass »

a pour conséquences des changements pour l'exploitant du réseau Marinéo, puisque les équipements seront utilisés par le personnel de la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB). Le délégataire interviendra également dans les flux financiers générés par les ventes croisées.

Il est nécessaire de fixer les modalités de mise à disposition des équipements ainsi que celles d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées y compris sur les services digitaux. Ces nouvelles dispositions ne modifient pas le montant de la contribution forfaitaire versée au délégataire par la CAB.

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°13 à la convention de DSP avec CTB formalisant :**

- **la modification, à compter du 02 septembre 2019, de l'itinéraire de la ligne C afin de desservir la future Maison de la Solidarité (MDS) située à Outreau rue Massenet, sans coût financier supplémentaire pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),**
- **les modalités de mise à disposition des équipements ainsi que celles d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers dans le cadre des ventes croisées y compris sur les services digitaux, conséquences de la mise progressive par Hauts de France Mobilités (HDFM) de nouveaux services. Ces nouvelles dispositions ne modifient pas le montant de la contribution forfaitaire versée au délégataire par la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>POLITIQUE DE L'EAU</b> <b>N° 5/27-06-19</b> Projet 5146 <b><u>CONTRAT DE VENTE D'EAU EN GROS - COMMUNAUTÉ</u></b> <b><u>D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :**

Les habitants de la commune de DANNES sont alimentés en eau potable par un forage situé sur la commune de CAMIERS.

Ce dernier appartient et est exploité par la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM) qui a pris la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donc proposé de régulariser la situation par la signature d'un contrat de vente d'eau en gros entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et la CA2BM.

La CA2BM percevra auprès de la CAB une rémunération à hauteur de 0,22 € HT/m<sup>3</sup> (prix au 1<sup>er</sup> janvier 2019) pour un volume maximal de 60 000 m<sup>3</sup>/an.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de vente d'eau en gros entre la CAB et la CA2BM dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N° 6/27-06-19</b> Projet 5083 <b><u>SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION INITIATIVE BOULOGNE-SUR-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Les élus communautaires ont redéfini les priorités de la stratégie de développement économique durable parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. La création d'activités contribue en effet à dynamiser le tissu économique et a un effet bénéfique sur l'emploi. Pour certaines personnes, c'est également l'opportunité de créer leur propre emploi.

L'association Initiative Boulogne-sur-Mer (IBM) exerce dans le Boulonnais la mission d'accompagnement à la création d'entreprises et de développement d'activités par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro. Cette plate-forme d'initiative locale, en renforçant les fonds propres des porteurs de projets, offre ainsi un appui financier aux projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises, et permet de jouer un effet levier auprès d'autres financeurs, notamment les banques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), contribue financièrement depuis 2001 au fonctionnement de l'association IBM qui a octroyé, en 2018, 45 prêts d'honneur à 41 entreprises de la CAB pour un montant total de 230 000 € (soit un prêt moyen de 5 100 €). L'association aura ainsi participé à la création ou maintien de 84 emplois en 2018.

En 2019, l'association souhaite poursuivre ses missions générales et continuer à développer le «Club des parrains». Elle sollicite pour cela une subvention de 55 600 € pour accompagner les entreprises en création et/ou en développement.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention de 27 000 € (montant identique à 2018). Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 90-6574), le partenariat entre la CAB et IBM sera traduit dans une convention d'objectifs qui précisera les modalités de versement de la subvention.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 mai 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**-d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à l'association Initiative Boulogne-sur-Mer au titre de l'année 2019 ;**

**-d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N° 7/27-06-19</b> Projet 5077 <b><u>PARTICIPATION DE LA CAB AU PROGRAMME PLURIANNUEL</u></b> <b><u>D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS</u></b> <b><u>D'ÉQUIPEMENT ATTRIBUÉES À LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES</u></b> <b><u>PORTS DU DÉTROIT</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibérations des Conseils communautaires des 13 octobre 2016 et 6 avril 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à participer au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du port de Boulogne-sur-Mer. Celui-ci compte aujourd'hui près de quarante opérations visant à moderniser, équiper et développer la place portuaire boulonnaise, pour un total de plus de 27,9 millions d'Euros d'investissements.

Validés par le Comité Stratégique des Investisseurs du port de Boulogne-sur-Mer, les investissements du port de Boulogne-Calais requièrent des soutiens publics (Région, Feder, CAB...) qui exigent que la Commission Européenne vérifie que ces subventions ne mettent pas en cause les règles de la concurrence européenne. La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), porteuse des projets, a donc, parallèlement à ses demandes de fonds, porté en mai 2018 devant la Commission un dossier de validation dit « d'aide d'État » afin de sécuriser les financements qu'elle sollicitait pour ses réalisations. Ce dossier ayant été validé dans le courant du premier trimestre 2019, il est désormais possible de valider les engagements de la CAB moyennant quelques aménagements liés au décalage des opérations dans le temps. Ceci a eu pour impact sur le PPI :

- de modifier le fléchage et le montant des aides des partenaires financiers initialement prévus sur les différentes opérations en fonction des exigences de la Commission Européenne ;
- une mise en attente des sollicitations et versements des financeurs sur les opérations subventionnées et un ralentissement de la réalisation et de la planification des chantiers.

Le dossier d'aide d'État étant désormais statué, la SEPD sollicite aujourd'hui la CAB pour relancer les sept dossiers sur lesquels elle apporte une contribution qui s'élève à près de 5,6 millions d'Euros, soit 20 % du PPI portuaire global. Ces opérations ont toutes déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire du 13 octobre 2016 ou du 6 avril 2017. Cependant, au vu des modifications intervenues depuis sur le contenu et le montant des opérations et sur les subventions attendues, il convient que la CAB puisse actualiser sa participation au PPI portuaire. Les opérations soutenues par la CAB sont reprises dans le tableau ci-après (le tableau du PPI portuaire global reprenant l'ensemble des opérations et la participation de chaque contributeur est quant à lui joint en annexe) :

N°	Opération	Délibération initiale				Présente délibération		
		Date délibération	Montant opération	Montant subvention CAB sollicité	Part CAB	Montant opération	Montant subvention CAB sollicité	Part CAB
1	Adaptation de la gare de marée (sols)	13/10/16	600 000 €	300 000 €	50,00 %	600 000 €	360 000 €	60,00 %
2	Adaptation de la gare de marée	06/04/17	2 000 000 €	1 000 000 €	50,00 %	1 650 000 €	850 000 €	51,52 %
4	Chaîne de lavage, stockage et distribution des coffres à poisson : bâtiment *	06/04/17	4 500 000 €	635 000 €	14,11 %	2 600 000 €	1 050 000 €	40,38 %
		13/10/16	4 500 000 €	500 000 €	11,11 %			
6	Remplacement du ponton Bonvoisin	13/10/16	470 000 €	235 000 €	50,00 %	363 000 €	181 500 €	50,00 %
8	Signalétique, plans de circulation de Capécure	13/10/16	250 000 €	100 000 €	40,00 %	350 000 €	150 000 €	42,86 %
9	Voiries, éclairage public, aménagement des espaces publics	13/10/13	8 000 000 €	2 745 000 €	34,31 %	6 400 000 €	1 920 000 €	30,00 %
14	Réfection du slipway 2	13/10/16	3 600 000 €	1 085 000 €	30,14 %	3 600 000 €	1 085 000 €	30,14 %
TOTAUX			19 420 000 €	5 965 000 €	36 %	15 563 000 €	5 596 500 €	36 %

\* A noter que l'opération 4 est aujourd'hui scindée en deux opérations : la 4, soutenue par la CAB, portant sur la partie bâtiment, et la 4 bis, sur laquelle la CAB n'intervient plus, concernant la partie process.

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 mai 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider la participation de la CAB au PPI portuaire de Boulogne-sur-Mer, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, en accordant des subventions à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit pour les opérations reprises dans le tableau ci-dessus pour un montant total cumulé maximum de 5 596 500 € ;**

- d'autoriser le BUREAU à valider les conventions à intervenir entre la CAB et la SEPD pour le versement des subventions définies ci-dessus.

*Annexe sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N° 8/27-06-19</b> Projet 5078 <u>PARTICIPATION DE LA CAB AU PROGRAMME PLURIANNUEL</u> <u>D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : AVENANT N° 2 À LA</u> <u>CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION "REMPLACEMENT DU</u> <u>PONTON BONVOISIN"</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Dans le cadre de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du port de Boulogne-sur-Mer, la CAB a validé sa participation au financement de sept opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), pour un total de 5 596 500 €. Cette contribution représente 20% du PPI global s'élevant à plus de 27,9 millions d'Euros.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016, la CAB avait validé sa participation à l'opération n° 6 du PPI portuaire « Remplacement du Ponton Bonvoisin » à hauteur de 235 000 €, soit 50% du montant total prévisionnel de 470 000 €. Ce partenariat financier avait fait l'objet d'une convention signée en décembre 2016 entre la CAB et la SEPD puis d'un avenant n° 1 signé en novembre 2017, prolongeant les délais de la convention devenus caducs et modifiant les montants :

- de l'opération (initialement de 470 000 €) d'un montant réel de 363 000 € ;
- de la subvention CAB (initialement de 235 000 €), recalculée à hauteur de 50% de 363 000 €, soit 181 500 €.

A l'instar du Ponton Bonvoisin, l'ensemble des investissements du port de Boulogne Calais requiert des soutiens publics (Région, Feder, CAB...) qui exigent que la Commission Européenne vérifie que ces subventions ne mettent pas en cause les règles de la concurrence européenne. La SEPD, porteuse des projets, a donc, parallèlement à ses demandes de fonds, porté en mai 2018 devant la Commission un dossier de validation dit « d'aide d'État » afin de sécuriser les financements qu'elle sollicitait pour ses réalisations. Ce dossier ayant été validé dans le courant du premier trimestre 2019, il est désormais possible de valider les engagements de la CAB moyennant quelques aménagements liés au décalage des opérations dans le temps.

Pour l'opération « Remplacement du ponton Bonvoisin », les échéances indiquées dans l'avenant n°1 sont aujourd'hui caduques. La mise en place d'un deuxième avenant de prolongation des échéances de la convention, portant la date de fin administrative de la convention au 30 juin 2020, est nécessaire pour verser à la SEPD le solde de la subvention communautaire (un premier versement de 174 954,05 € a d'ores et déjà été réalisé en février 2017 au profit de la SEPD).

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 27 mai 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider le montant de la subvention de la CAB en faveur de l'opération n° 6 du PPI « Remplacement du ponton Bonvoisin » à hauteur de 181 500 €, soit 50% du montant total prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le deuxième avenant de prorogation de la convention entre la CAB et la SEPD relative à cette opération ainsi que toutes pièces afférentes à cet avenant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N° 9/27-06-19</b> Projet 5085 <u>PARTICIPATION DE LA CAB AU PROGRAMME PLURIANNUEL</u> <u>D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : AVENANT N° 1 À LA</u> <u>CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION "SIGNALÉTIQUE, PLAN DE</u> <u>CIRCULATION CAPÉCURE"</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Dans le cadre de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du port de Boulogne-sur-Mer, la CAB a validé sa participation au financement de sept opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), pour un total de 5 596 500 €. Cette contribution représente 20 % du PPI global s'élevant à plus de 27,9 millions d'Euros.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016, la CAB avait validé sa participation à l'opération n° 8 du PPI portuaire « Signalétique – Plan de circulation Capécure » à hauteur de 100 000 €, soit 40 % du montant total prévisionnel de 250 000 €. Ce partenariat financier avait fait l'objet d'une convention signée en juin 2017 entre la CAB et la SEPD.

A l'instar de l'opération « Signalétique – Plan de circulation Capécure », l'ensemble des investissements du port de Boulogne Calais requiert des soutiens publics (Région, Feder, CAB...) qui exigent que la Commission Européenne vérifie que ces subventions ne mettent pas en cause les règles de la concurrence européenne. La SEPD, porteuse des projets, a donc, parallèlement à ses demandes de fonds, porté en mai 2018 devant la Commission un dossier de validation dit « d'aide d'État » afin de sécuriser les financements qu'elle sollicitait pour ses réalisations. Ce dossier ayant été validé dans le courant du premier trimestre 2019, il est désormais possible de valider les engagements de la CAB moyennant quelques aménagements liés au décalage des opérations dans le temps.

Concernant l'opération « Signalétique – Plan de circulation Capécure », les échéances indiquées dans la convention sont aujourd'hui caduques. Ont également été modifiés les montants :

- de l'opération (initialement de 250 000 €) réévalué à 350 000 € ;
- de la subvention CAB (initialement de 100 000 €) recalculée à hauteur de 150 000 €, soit 42,86 % de 350 000 €.

La mise en place d'un avenant visant à actualiser les montants et prolonger les échéances de la convention, portant la fin administrative de la convention au 30 juin 2020, est nécessaire pour verser à la SEPD la subvention communautaire. Cet avenant permettra également de modifier les conditions de règlement de la subvention communautaire, les différents versements seront calculés sur la base des dépenses réalisées par la SEPD en année N-1.

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention***

*est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 27 mai 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider le montant de la subvention de la CAB en faveur de l'opération n° 8 du PPI «Signalétique – Plan de circulation Capécure» à hauteur de 150 000 €, soit 42,86% du montant total prévisionnel de l'opération, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB ;**

**- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la CAB et la SEPD relative à cette opération ainsi que toutes pièces afférentes à cet avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b> <b>N° 10/27-06-19</b> Projet 5087 <u>PARTICIPATION DE LA CAB AU PROGRAMME PLURIANNUEL</u> <u>D'INVESTISSEMENTS PORTUAIRES : AVENANT N° 1 À LA</u> <u>CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION "RÉFECTION DU SLIPWAY 2"</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Dans le cadre de la participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) du port de Boulogne-sur-Mer, la CAB a validé sa participation au financement de sept opérations, sous maîtrise d'ouvrage de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), pour un total de 5 596 500 €. Cette contribution représente 20% du PPI global s'élevant à plus de 27,9 millions d'Euros.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2016, la CAB avait validé sa participation à l'opération n° 14 du PPI portuaire « Réfection du slipway 2 » à hauteur de 1 085 000 €, soit 30,14 % du montant total prévisionnel de 3 600 000 €. Ce partenariat financier avait fait l'objet d'une convention signée en juin 2017 entre la CAB et la SEPD.

A l'instar de la réfection du Slipway 2, l'ensemble des investissements du port de Boulogne Calais requiert des soutiens publics (Région, Feder, CAB...) qui exigent que la Commission Européenne vérifie que ces subventions ne mettent pas en cause les règles de la concurrence européenne. La SEPD, porteuse des projets, a donc, parallèlement à ses demandes de fonds, porté en mai 2018 devant la Commission un dossier de validation dit « d'aide d'État » afin de sécuriser les financements qu'elle sollicitait pour ses réalisations. Ce dossier ayant été validé dans le courant du premier trimestre 2019, il est désormais possible de valider les engagements de la CAB moyennant quelques aménagements liés au décalage des opérations dans le temps.

Concernant l'opération « Réfection du slipway 2 », les échéances indiquées dans la convention sont bientôt caduques. La mise en place d'un avenant visant à prolonger les échéances de la convention, portant la fin administrative de la convention au 30 juin 2022, est nécessaire pour verser à la SEPD la subvention communautaire (un premier versement de 20 045,36 € a d'ores et déjà été réalisé en juillet 2017 au profit de la SEPD). Cet avenant permettra également de modifier les conditions de règlement de la subvention communautaire, les différents versements seront calculés sur la base des dépenses réalisées par la SEPD en année N-1.

Les crédits sont prévus sur la ligne 204182-90 du budget économique de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 27 mai 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la CAB et la SEPD relative à l'opération n° 14 du PPI « Réfection du slipway 2 » ainsi que toutes pièces afférentes à cet avenant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE</b> <b>N° 11/27-06-19</b> Projet 5175 <b><u>SUBVENTIONS À L'UNIVERSITÉ DU LITTORAL CÔTE D'OPALE POUR</u></b> <b><u>L'ACCUEIL DE LA PACES</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :**

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et l'Université de Picardie Jules Verne, une Première Année Commune des Études de Santé (PACES) ouvrira ses portes à Boulogne-sur-Mer dès la rentrée 2019. Ouverte à cent étudiants, la formation sera dispensée dans les locaux de Saint-Louis. Enregistrés à Amiens, les cours magistraux seront retransmis en visioconférence à l'université en différé. Les enseignements dirigés seront dispensés à Boulogne par des enseignants de l'ULCO en partenariat avec les médecins du Centre Hospitalier Duchenne.

Afin de garantir la réussite du projet et l'égalité des chances entre étudiants amiénois et boulonnais, du matériel adapté et performant doit être installé dans un amphithéâtre de cent places à l'ULCO. Ainsi celui-ci sera équipé en visioconférence et en matériel de projection permettant une retransmission de qualité, ainsi qu'en prises électriques pour les ordinateurs des étudiants. Le montant de cet investissement est estimé à 33 000 €.

Si la majorité des cours se déroule à Boulogne-sur-Mer, les étudiants locaux devront néanmoins se rendre à l'Université d'Amiens à l'occasion de la pré-rentrée, du concours et pour les séances de tutorat chaque semaine. Pratiqué par des étudiants de deuxième et troisième années de médecine d'Amiens, le tutorat aura lieu en soirée de façon bi-hebdomadaire. C'est l'ULCO qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des déplacements des étudiants entre Boulogne-sur-Mer et Amiens. Le coût, basé sur la location de deux cars pour environ trente déplacements de cent étudiants, est estimé à 60 000 € pour l'année universitaire 2019-2020.

Ainsi, pour l'ouverture de la PACES dans ses locaux, l'ULCO assure la réalisation des travaux de l'amphithéâtre 2 et prend en charge les dépenses liées aux déplacements des étudiants et aux moyens humains à mobiliser (enseignants, secrétariat pédagogique dédié...). A l'instar du dispositif précédent engagé avec l'Université Lille 2 en 2009, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient activement le projet PACES qui rend accessible cette formation de qualité aux étudiants locaux. A ce titre et dans le cadre de sa compétence en enseignement supérieur et recherche, la CAB est sollicitée financièrement par l'ULCO et pourrait participer aux dépenses suivantes :

- en investissement, à hauteur de 33 000 €, couvrant l'intégralité des dépenses liées à l'équipement de l'amphithéâtre 2 et ce, de façon exceptionnelle, pour faciliter l'ouverture de cette formation exigeante au sein de l'ULCO ;
- en fonctionnement, chaque année, à hauteur de 30 000 € maximum, soit 50 % de la dépense annuelle liée aux déplacements en car des étudiants, la part restante pouvant être sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France.

Les crédits seront à prévoir sur les lignes 204182-23 en section d'investissement et 65738-23 en section fonctionnement du budget principal de la CAB.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Le CONSEIL décide :**

- de valider l'octroi d'une subvention d'équipement de 33 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) pour l'équipement de l'amphithéâtre 2 du Centre de Gestion Universitaire de Boulogne-sur-Mer en vue de l'accueil des cours de PACES ;
- de valider l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la CAB, à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour le déplacement en car des étudiants de PACES entre Boulogne-sur-Mer et Amiens ; subvention plafonnée à 30 000 € par an et représentant 50 % des dépenses réalisées à ce titre par l'ULCO chaque année universitaire à compter de 2019-2020 ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier PACES dont la convention d'octroi de la subvention d'équipement de l'amphithéâtre et la convention d'octroi de la subvention de fonctionnement pour les déplacements en car, entre la CAB, la Région Hauts-de-France et l'ULCO.
- d'autoriser le BUREAU à octroyer les subventions annuelles à intervenir dans les prochaines années entre la CAB et l'ULCO pour le déplacement des étudiants, pendant la durée du dispositif.

*S'abstient : Laurent FEUTRY*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>N° 12/27-06-19</b> Projet 5148 <b>AVIS DE LA CAB SUR PROJET DE SRADDET</b>
------------------------------------	---

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit émettre un avis sur le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la région Hauts-de-France.

Le projet a fait l'objet d'une longue phase de concertation à laquelle la CAB a participé à plusieurs reprises. Par ailleurs, une contribution écrite a été envoyée dans le cadre de cette concertation, afin de faire part de plusieurs interrogations notamment au sujet de la consommation foncière. La CAB se félicite de ce processus de concertation qui a permis de faire évoluer le document. Néanmoins, certaines remarques et certains points méritent encore d'être affinés ou modifiés.

Les règles générales se déclinent à différentes échelles infra, la CAB s'interroge d'une part sur les bonnes articulations entre ces échelles (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Parc Naturel Régional (PNR)), Parc Naturel Marin (PNM) et d'autre part sur la compilation à l'échelle régionale.

En matière d'urbanisme réglementaire, la plupart des règles contenues dans le document sont des déclinaisons directes des dispositions législatives et réglementaires nationales. Il eut été intéressant que ces règles fassent l'objet d'une application plus spécifique au territoire régional et aux territoires infra-régionaux. Cependant, la CAB ayant approuvé un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal récemment, possède donc un document de planification en accord avec la grande majorité des règles et objectifs proposés.

Certains points qui concernent directement l'intercommunalité doivent être toutefois soulignés.

Concernant l'objectif de préservation d'un taux acceptable de résidences principales dans les communes touristiques et notamment balnéaires, la CAB s'interroge sur les outils juridiques permettant d'imposer une telle distinction entre les résidences principales et secondaires.

L'objectif général de limitation de l'extension de l'urbanisation à 750 puis 500 hectares pour les dix prochaines années pose question.

En effet, les contours de son application sont trop imprécis. La question de la répartition infra-régionale de cet objectif se pose inévitablement, ainsi que la question de son caractère prescriptif, de son contrôle par les services de l'État ou encore de sa comptabilisation.

Il convient donc de poser des critères objectifs de répartition. La règle devrait intégrer des critères qui tiennent compte des spécificités des territoires (et notamment du littoral), de leurs caractéristiques intrinsèques (paysagères – écologiques – économiques), du poids que représente la population de ces derniers dans la population régionale. De même, le schéma devrait inévitablement organiser des mécanismes de solidarités entre les territoires, afin que chacun puisse profiter d'un

développement maîtrisé et cohérent de l'espace régional.

Certains territoires, notamment celui de la CAB sont soumis à des enjeux forts en matière de risques. Ces spécificités doivent être prises en compte dans le document, et notamment dans le cadre des objectifs de renouvellement urbain qui peuvent parfois entrer en contradiction avec la gestion des risques et notamment celui de l'inondation.

En l'état, et du fait de son manque de précision dans son application, la CAB ne peut donc qu'émettre un avis très réservé sur cette règle.

La règle visant à instaurer un principe de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays ne doit pas conduire à annihiler les possibilités d'attractivité résidentielle littorale et balnéaire.

Enfin, nous resterons attentifs aux perspectives de développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables, sur les côtes ainsi qu'au maintien de la cohérence dans l'offre des transports publics notamment pour les lignes inter-urbaines.

**Après avis de la commission Aménagement du territoire du mardi 28 mai 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de rendre un avis favorable sur le projet de SRADDET de la région, sous réserve de la prise en compte des remarques reprises dans le corps de la présente délibération.**

*S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et  
Marie-Claude ZIEGLER (absente et ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> <b>N° 13/27-06-19</b> Projet 4766 <b><u>APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ</u></b> <b><u>INTERCOMMUNAL (RLPI)</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

Le Conseil communautaire a prescrit en avril 2012 l'élaboration d'un Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), à l'échelle du territoire de l'agglomération. La délibération de prescription de ce document réglementaire a fixé des objectifs sur la place que doit prendre la publicité extérieure sur le territoire communautaire.

Le document a été élaboré en cohérence avec la ligne directrice du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire qui préserve la qualité paysagère et le cadre de vie, tout en favorisant les conditions du développement du territoire.

Après une première phase de constat de la situation à partir d'un inventaire exhaustif des dispositifs de publicité extérieure existants sur notre territoire, le Conseil communautaire a débattu lors de sa séance du 07 février 2014, des orientations du RLPi que sont :

- inscrire le RLPi dans la cohérence des outils de planification locale du territoire,
- renforcer le cadre de vie à partir des qualités intrinsèques du territoire,
- promouvoir une démarche d'amélioration des conditions de l'affichage publicitaire en faveur du tissu économique local.

Les 22 communes ont ensuite débattu de ces orientations et ont toutes émis un avis favorable sur ces dernières.

Conformément à la délibération de prescription, un processus de concertation a été mis en place avec les communes-membres, la population, les représentants des sociétés d'affichages, plusieurs associations de préservation de l'environnement et les personnes publiques qui ont souhaité être associées au projet.

Le 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'arrêt de projet du RLPi et tiré le bilan de la concertation préalable. Puis, après consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2018. Seules 2 observations ont été relevées sur le registre de la commune de Neufchâtel-Hardelot et 3 lettres dont une reprenant les observations du registre susnommé.

Le commissaire enquêteur a dans son rapport émis un avis favorable sans réserve avec la recommandation de corriger quelques erreurs matérielles relevées et d'apporter les réponses aux questions posées par les personnes publiques associées, les avis des communes et lors de l'enquête publique.

Il en est résulté des adaptations du document qui ne remettent pas en cause la philosophie générale du document et de ses objectifs initiaux.

Un note de synthèse du document du RLPi proposé à l'approbation du conseil est jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que le document complet du RLPi sous format numérique et le rapport du commissaire enquêteur.

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2012, et celle du 7 février 2014 qui a permis au conseil de débattre sur les orientations du RLPi,
- vu les 22 débats organisés par les communes-membres sur les orientations du document,
- vu les résultats de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- vu le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal élaboré et les documents qui le constitue dont le rapport de présentation, le règlement, les plans de zonages et les annexes.

Considérant que le document est prêt à être approuvé,

**Et après avis de la commission Aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural en date du 14 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le Règlement Local de la Publicité intercommunal.**
- **de dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), ainsi que dans les 22 communes-membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAB.**
- **de dire que, conformément aux dispositions du code l'environnement, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.**
- **de dire que le RLPi approuvé sera transmis aux 22 communes-membres, Monsieur le préfet du Pas-de-Calais et sera tenu à la disposition du public au siège de la CAB, ainsi que sur le site internet de cette dernière.**

*Annexes sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>PATRIMOINE NATUREL</b> <b>N° 14/27-06-19</b> Projet 5152 <b><u>SYMSAGEB - CONVENTION MULTIPARTITE DE FINANCEMENT N°25</u></b> <b><u>POUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU DE LA LIANE ET DU</u></b> <b><u>WIMEREUX ET DE LEURS AFFLUENTS</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :**

Dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau prévu par la Directive-Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne, il est nécessaire de mettre en œuvre les plans de gestion décennaux :

- de la Liane et de ses affluents, autorisé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 ;
- du Wimereux et de ses affluents, autorisé par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2014.

Les deux établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les travaux sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux sont :

- la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assumée par le SYMSAGEB.

Les plans de gestion décennaux ont pour objectif de limiter l'érosion des berges et les apports de matières organiques, de diversifier les habitats aquatiques et les écoulements et de reconstituer une ripisylve le long du cours d'eau.

Initialement, ces travaux faisaient l'objet des conventions n°14 et 16 du 17 février 2014. Compte-tenu de l'étude en cours sur l'organisation de la compétence GEMAPI et de ses incidences potentielles sur le mode de fonctionnement par convention, il est proposé d'établir une convention particulière pour l'année 2019 afin de pouvoir, à la fois clôturer les deux conventions précitées, et permettre la continuité des actions engagées dans ces plans de gestion.

Les dépenses sont estimées à 184 315€ TTC, se répartissant entre la CAB (84%) et la CCDS (16%). Ces travaux font l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau évaluée à 70%.

Des modalités de versement d'acomptes par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont prévues dans la convention pour assurer au SYMSAGEB le préfinancement de cette subvention, puis des modalités de remboursement des EPCI au solde de la convention.

**Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention multipartite de**

**financement n°25 dans les conditions définies ci-dessus.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT</b> <b>N° 15/27-06-19</b> Projet 5122 <b><u>PERMIS DE LOUER - PRÉCISIONS SUR LA LISTE DES RUES DU</u></b> <b><u>PÉRIMÈTRE DE BOULOGNE-SUR-MER</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018.

La liste des rues du périmètre du permis de louer initialement annexée à la délibération a été retravaillée afin d'intégrer certaines rues, pour correspondre au périmètre dessiné :

- impasse Lacour
- cour du Centre
- cour de Guise
- allée Louis Labarre
- square Monsigny
- square Molière

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le présent périmètre sera rendu opposable six mois après publication de la délibération, soit le 1er janvier 2020.

Toutefois durant ce laps de temps, la précédente délibération est applicable, et n'entrave pas la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-mer.

**Après avis de la commission Logement, habitat, Accueil des gens du voyage du 4 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider la liste des rues retenue pour le périmètre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-mer**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

Liste des rues concernées par le permis de louer - Boulogne-sur-mer

Félix <b>A</b> dam		Leuliette	
Cour <b>A</b> damy		De Lille	
Dr Douglas <b>A</b> igle		Impasse de Lille	
<b>A</b> miral Bruix		Place de Lorraine	
<b>A</b> ncien rivage		Louis Lumière	
Impasse <b>A</b> ncien rivage		Bd <b>M</b> ariette	(n°1 à 45)
<b>A</b> ncienne Comédie		Henri <b>M</b> artin	
Des <b>A</b> nglais		Georges <b>M</b> éliès	
D' <b>A</b> rtois		Square <b>M</b> ichelet	
D' <b>A</b> umont		Bd François <b>M</b> itterrand	
De la <b>B</b> alance		Square <b>M</b> olière	
Cour <b>B</b> aret		<b>M</b> onsigny	
<b>B</b> arrière Saint-Michel		Square <b>M</b> onsigny	
<b>B</b> asse des Tintelleries		<b>M</b> ont de Terre	
<b>B</b> audelocque	(n°5 à 11)	Du <b>M</b> ont Jean Bart	
<b>B</b> eaurepaire	(n°3 à 7)	<b>M</b> ont Saint-Adrien	(n°2 à 24)
Louis <b>B</b> ègue		<b>M</b> utinot	
<b>B</b> elterre		<b>N</b> ationale	
<b>B</b> elvalette		Place <b>N</b> avarin	
De <b>B</b> ernet		Du <b>D</b> octeur <b>N</b> oël	
Pierre <b>B</b> ertrand		<b>N</b> otre Dame	
De <b>B</b> éthune	(n°1 à 51 et n°2 à 48)	Parvis <b>N</b> otre Dame	
De <b>B</b> oston		De l' <b>O</b> ratoire	
<b>B</b> ras d'Or		De la <b>P</b> aix	(n°1 à 69 et n°2 à 84)
Impasse <b>B</b> ROUTIN		<b>P</b> asteur	
Charles <b>B</b> utor		Charles <b>P</b> eron	
Du <b>C</b> alvaire	(n°1)	<b>P</b> errochel	
Camp de Droite	(n°1 à 27 et n°2 à 34)	Place de <b>P</b> icardie	
<b>C</b> ampaigno		Des <b>P</b> ipots	
Place des <b>C</b> apucins		Impasse des <b>P</b> ipots	
Des <b>C</b> arreaux		Victor <b>P</b> lanchon	
<b>C</b> azin		De la <b>P</b> ompe	
Cour du Centre		Du <b>P</b> ont de Service	
Place <b>G</b> ustave <b>C</b> arpentier		Passage du <b>P</b> ont de service	
Du <b>C</b> hâteau		<b>P</b> orte Gayole	(n°1 à 45)
Bd <b>C</b> locheville		<b>P</b> orte Royale	
Du <b>C</b> loître		Impasse <b>P</b> orte Royale	
<b>C</b> oquelin	(n°17 à 21 et n°20)	Du <b>P</b> ot d'Étain	
<b>C</b> orrenson		Cour du <b>P</b> ot d'Étain	
Place <b>D</b> alton		Cour des <b>P</b> otiers	
<b>D</b> amboise		<b>P</b> ressy	
Hippolyte <b>D</b> arré		Des <b>P</b> rêtres	
<b>D</b> aunou	(Côté impair)	Bd du <b>P</b> rince Albert	
Impasse <b>D</b> aunou		De la <b>P</b> rovidence	
Square <b>C</b> laude <b>D</b> ebussy		Du <b>P</b> uits d'Amour	
<b>D</b> esille		De la <b>R</b> edoute	(n°1 à 31 et n°2 à 28)
Du <b>D</b> oyen		Impasse de la <b>R</b> edoute	
<b>D</b> umont de Courset		Des <b>R</b> eligieuses <b>A</b> nglaises	
Impasse <b>D</b> umont de Courset		Du <b>R</b> enard	
<b>D</b> utertre		Place de la <b>R</b> ésistance	
Des <b>E</b> chevins		Edmond <b>R</b> ostand	(Côté pair)
<b>E</b> nseignement Mutuel		<b>S</b> aint-Jean	
<b>F</b> aidherbe		<b>S</b> aint-Louis	
<b>F</b> arinette		<b>S</b> aint-Marc	
Place Jean <b>F</b> ebvay		<b>S</b> aint-Martin	
<b>F</b> lahaut		Place <b>S</b> aint-Michel	
Place de <b>F</b> rance		<b>S</b> aint-Nicolas	
<b>G</b> odefroy de Bouillon		<b>S</b> aint-Pol	
<b>G</b> rand Sire		Du <b>S</b> autoir	
<b>G</b> rande Rue		Place <b>F</b> rédéric <b>S</b> auvage	
Cour de <b>G</b> uise		Passage <b>S</b> iblequin	
<b>G</b> uyale		<b>S</b> imoneau	
Ernest <b>H</b> amy		François <b>S</b> oules	
d' <b>H</b> autefeuille		<b>T</b> hiers	
Edmond <b>H</b> édouin	(Côté impair)	<b>T</b> ivoli	
<b>H</b> enry		Tour <b>F</b> rançoise	
Victor <b>H</b> ugo	(n°1 à 69 et n°2 à 56)	Tour <b>N</b> otre Dame	
d' <b>I</b> nkerman		<b>U</b> rsulines	
Du <b>J</b> eu de Paume		Place Des <b>V</b> ictoires	
De <b>J</b> oinville		Cour <b>V</b> ion	
Allée Louis <b>L</b> abarre		Du <b>V</b> ivier	
Impasse <b>L</b> acour		De <b>W</b> imille	
De la <b>L</b> ampe			

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT</b> <b>N° 16/27-06-19</b> Projet 5106 <u>PROTOCOLE DE RÉTABLISSEMENT À L'ÉQUILIBRE D'HABITAT DU</u> <u>LITTORAL AVEC LA CAISSE DE GARANTIES DU LOGEMENT LOCATIF</u> <u>SOCIAL (CGLLS)</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, est devenue la collectivité de rattachement d'Habitat du Littoral depuis le 01 janvier 2017.

Acteur reconnu du logement social dans l'agglomération boulonnaise, Habitat du Littoral est totalement impliqué dans les projets de rénovation urbaine en cours sur le quartier du Chemin Vert, et poursuit une vaste politique de rénovation de son parc dans le cadre de son futur Plan Stratégique de Patrimoine, tout en proposant un développement de l'offre en habitat social sur l'agglomération au cours des prochaines années.

Ces politiques nécessitent des moyens financiers conséquents, alors que la situation financière d'Habitat du Littoral est fragilisée par la réduction du loyer de solidarité (RLS) à laquelle s'ajoute la hausse de la TVA pour les PLUS (prêt locatif à usage social) et PLS (prêt locatif social) hors ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

La RLS se traduit par un lourd transfert de charges pour l'organisme.

Habitat du Littoral est d'autant plus impacté par la RLS (perte financière de 1,5 millions €/an) que les revenus de 60 % de ses locataires se situent sous les plafonds de ressources.

En sa qualité de collectivité de rattachement, la CAB est partie prenante du protocole de rétablissement à l'équilibre dudit bailleur avec la Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) avec les objectifs suivants :

- Accompagner le financement de sa politique de lourdes réhabilitations et de sa politique de développement sur les communes de l'agglomération ;
- Acter les mesures d'optimisations financières prises par Habitat du Littoral (réduction de la vacance, vente de logements...) ;
- solliciter les aides de la CGLLS à hauteur équivalente à celle de la collectivité de rattachement.

Dans ce cadre, il est proposé que la CAB apporte des subventions d'équipements sur des opérations qualitatives et attractives mais déficitaires, déployées sur des communes de la CAB, en reprenant les axes stratégiques du futur Plan Stratégique de Patrimoine que sont les démolitions, les réhabilitations, l'offre nouvelle en PLUS, l'offre nouvelle en PLAI, le projet ANRU.

Cette aide, estimée à 6 millions d'euros, sera versée de manière échelonnée pour la période 2019-2025 avec un premier versement à partir de 2021.

Le CONSEIL décide :

- de participer au protocole CGLLS 2019-2025 en qualité de collectivité de rattachement ;
- d'y contribuer sous forme de subventions d'équipement à hauteur de 6 millions d'euros pour la période 2019-2025 avec un premier versement à partir de 2021 pour les opérations reprises en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement des subventions d'équipements à Habitat du Littoral.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## Réhabilitation et résidentialisation

Euros constants 24/09/2019

	n° VISIAL	Quartier	Nom de l'opération	Nb de logements	Mise en service	Etat	ANRU	Subv 1%	CAB (Subv déjà acquises)	CAB (Appui CGLLS)	Région	Emprunts CDC/AL	Fonds propres	Total	Subvention Etat et ANRU en %	Agglomération Boulogne - Nouvelle délibération
		<b>Réhabilitations</b>														
1	4-0	RESIDENCE JEAN BART	17R019 - RAVALEMENT DE FACADES	14	2 018	0	0	0	0	0	0	92	0	92	0%	0
2	9-0	RESIDENCE BEAUREPAIRE & YVART	10C004 CREATION DE 2 ASCENSEURS	138	2 018	0	0	0	0	0	0	2 207	1	2 208	0%	0
3	9-0	RESIDENCE BEAUREPAIRE & YVART	17R018 - VENTILATION NATURELLE	138	2 018	0	0	0	0	0	0	84	0	84	0%	0
4	9-0	RESIDENCE BEAUREPAIRE & YVART	17R016 CHANGEMENT CHAUDIERES	138	2 018	0	0	0	0	0	0	100	0	100	0%	0
5	19-17	Chemin Vert 2 allée Chalgrin	15C017 REHAB 2 CHALGRIN	32	2 018	0	0	0	0	0	3	750	47	800	0%	0
6	20-0	RESIDENCE CAPECURE	15R003 REMPLACEMENT ASCENSEURS DIVERS	478	2 018	0	0	0	0	0	0	598	0	598	0%	0
7	28-2	31-33 Avenue Normandie	17R015 - ETANCHEITE TERRASSES + VMC	42	2 018	0	0	0	0	0	0	146	0	146	0%	0
8	41-0	RESIDENCE LA MARINE	17R017 RAVAL FACADE 3 RUE DE LA MARINE	15	2 018	0	0	0	0	0	0	48	0	48	0%	0
9	102-1	Rues Ambleteuse, Paugham, C.Vert,Détroit	17R002 - RPLT MENUISERIES EXTERIEURES	39	2 018	0	0	0	0	0	0	184	24	208	0%	0
10	108-35	13 MUTINOT	17R014 REHAB 13 RUE MUTINOT	1	2 018	0	0	0	0	0	0	90	0	90	0%	0
11	110-2	rues P.Bert, A.Franck ST MARTIN	17R012 - Rav faç Paul Bert - A Franck	38	2 018	0	0	0	0	0	0	120	21	141	0%	0
12	110-2	rues P.Bert, A.Franck ST MARTIN	17R007 - RPLT PORTES & INTERPHONES	38	2 018	0	0	0	0	0	0	89	3	92	0%	0
13	121-1	BETHANIE 11 RUE LOUIS DUFLOS	15C015 - 11 RUE LOUIS DUFLOS	1	2 018	0	0	0	0	0	0	50	2	52	0%	0
14	130-0	LE JARDIN DES POETES	17R008 - RAVALEMENT DE FACADES	1	2 018	0	0	0	0	0	0	8	0	8	0%	0
15	130-0	LE JARDIN DES POETES	17R008 - REMPLACEMENT MENUISERIES	1	2 018	0	0	0	0	0	0	11	0	11	0%	0
16	130-1	Résidence le Jardin des Poetes	17R008 - REMPLACEMENT MENUISERIES	2	2 018	0	0	0	0	0	0	22	0	22	0%	0
17	130-1	Résidence le Jardin des Poetes	17R008 - RAVALEMENT DE FACADES	2	2 018	0	0	0	0	0	0	16	0	16	0%	0
18	130-2	résidence le Jardin des Poetes	17R008 - RAVALEMENT DE FACADE	1	2 018	0	0	0	0	0	0	8	0	8	0%	0
19	130-2	résidence le Jardin des Poetes	17R008 - REMPLACEMENT MENUISERIES	1	2 018	0	0	0	0	0	0	11	0	11	0%	0
20	130-3	résidence le Jardin des Poetes	17R008 - REMPLACEMENT MENUISERIES	1	2 018	0	0	0	0	0	0	11	0	11	0%	0
21	130-3	résidence le Jardin des Poetes	17R008 - RAVALEMENT DE FACADES	1	2 018	0	0	0	0	0	0	8	0	8	0%	0
22	130-4	Résidence le Jardin des Poetes	17R008 - REMPLACEMENT MENUISERIES	1	2 018	0	0	0	0	0	0	11	0	11	0%	0
23	130-4	Résidence le Jardin des Poetes	17R008 - RAVALEMENT DE FACADE	1	2 018	0	0	0	0	0	0	8	0	8	0%	0
24	130-5	Résidence le Jardin des Poetes	17R008 - RAVALEMENT DE FACADES	4	2 018	0	0	0	0	0	0	32	0	32	0%	0
25	130-5	Résidence le Jardin des Poetes	17R008 - REMPLACEMENT MENUISERIE	4	2 018	0	0	0	0	0	0	33	0	33	0%	0
26	143-0	RESIDENCE RENE CASSIN I	17R013 RAVALEMENT FACADES	11	2 018	0	0	0	0	0	0	139	0	139	0%	0
27	108-67	14 PIERRE ET MARIE CURIE	CAB Réhabilitation PLAI Dégradé	1	2 019	0	0	0	12		0	31	0	43	0%	
28	108-87	11 RESISTANCE	REH 11 RUE RESISTANCE	1	2 019	0	0	0	9		0	24	0	33	0%	
29	9-0	RESIDENCE BEAUREPAIRE & YVART	109 BEAUREPAIRE - HALL-PORTES-ENTREES	138	2 020	0	0	0	0	0	0	300	0	300	0%	0
30	10-0	RES 41 CLAUDE BERNARD	REHABILITATION LOURDE	43	2 020	0	0	0	184	516	0	1 348	452	2 500	0%	516
31	13-0	RES DAMREMONT COL ESPERANCE	DEMARLE -LOGTS VOURANTS -	121	2 020	0	0	0	0		0	710	0	710	0%	
32	14-0	RESIDENCE ST EXUPERY	MC1-MC2 ISOLATION-MENUISRIE-BARDAGE-REFE	41	2 020	0	0	0	208	492	0	651	0	1 351	0%	492
33	19-2	Chemin Vert 2 à 16 avenue David	ANRU PROT 16C004 Réhab Bât BDavid	80	2 020	0	560	0	0		280	3 176	395	4 411	13%	
34	19-12	Chemin Vert 1, 3 et 5 Square Chérubini	ANRU 16C004 Réhabilitation 26 logts	20	2 020	0	241	0	0		70	1 051	56	1 418	17%	
35	19-12	Chemin Vert 1, 3 et 5 Square Chérubini	ANRU 16C004 Rest 3 logts en bureaux	3	2 020	0	58	0	0		0	108	130	296	20%	
36	19-12	Chemin Vert 1, 3 et 5 Square Chérubini	Restructuration de 7 Logts 5 Chérubini	7	2 020	0	0	0	0		0	565	0	565	0%	
37	19-13	Chemin Vert 11, 13 et 15 allée Houdon	NPRU REHA LLS BAT M PETIT HOUDON	30	2 020	0	658	0	0		0	1 286	194	2 138	31%	
38	19-15	Chemin Vert 1, 3, 5, 7 et 9 allée Houdon	NPRU REH LLS BAT O 1-9 HOUDON	50	2 020	0	1 096	0	0		0	2 144	324	3 564	31%	
39	19-20	Chemin Vert 10 allée Méhul	14C047 - Transf en locaux d'activité	24	2 020	0	0	0	0		0	2 476	619	3 095	0%	
40	22-1	Tour M rue du Cel l'Espérance	17R011 TOUR M 4 ESPERANCE	125	2 020	0	0	0	0	1 500	300	1 200	0	3 000	0%	1 500
41	23-3	AIGLON	ANRU 16R013 REHAB CHATEAUBRIAND	32	2 020	0	236	0	0		0	1 313	178	1 727	14%	
42	33-1	Rues Anglaises, 10 Navarin, 98 St louis	PASSAGE SIBLEQUIN-MEN-TOITURE-RAVL	13	2 020	0	0	0	0		0	246	0	246	0%	

Réhab

43	44-0	RESIDENCE LA BERNADIERE	BERNARDIERE MENUISERIE- RAVAL - ISOLATIO	30	2 020	0	0	0	0	0	0	485	0	485	0%	
44	221-1	8 Boulevard Beaucerf	REHABILITATION LOURDE	8	2 020	0	0	0	0	96	0	0	522	618	0%	96
45	221-2	8 Boulevard Beaucerf	REHABILITATION LOURDE	3	2 020	0	0	0	0	36	0	0	196	232	0%	36
46	232-1	8 LOGTS LAMARTINE	REHABILITATION LOURDE	8	2 020	0	0	0	0	0	0	0	122	122	0%	
47	232-2	71 LOGTS LAMARTINE	REHABILITATION LOURDE	71	2 020	0	0	0	0	852	0	0	226	1 078	0%	852
48	19-6	Chemin Vert 2, 4, 6 et 8 allée Lesueur	NPRU REH LLS BAT T 2-7 LESUEUR	32	2 021	0	701	0	0	0	1 373	207	2 281	31%		
49	19-7	Chemin Vert 2, 4, 6 et 8 allée Méhul	NPRU REH LLS BAT G 2-8 MEHUL	32	2 021	0	701	0	0	0	1 373	207	2 281	31%		
50	19-16	Chemin Vert 1 allée Lesueur	NPRU REH LLS BAT P 1 LESUEUR	32	2 021	0	701	0	0	0	1 373	207	2 281	31%		
51	19-17	Chemin Vert 2 allée Chalgrin	NPRU REH LLS BAT Q 2 CHALGRIN	32	2 021	0	166	0	0	0	986	115	1 267	13%		
52	23-1	RESIDENCE L'AIGLON	NPRU REH 96 LOGTS AIGLON	96	2 021	0	1 052	0	0	0	5 791	0	6 843	15%		
53	23-2	AIGLON 64 LOGTS	NPRU RAH 65 LOGTS AIGLON	64	2 021	0	702	0	0	0	3 860	0	4 562	15%		
54	35-0	RESIDENCE LES PECHEURS	LES PECHEURS MENUISERIE-TOITURE-RAVAL	23	2 021	0	0	0	0	0	590	0	590	0%		
55	108-82	18 LEULIETTE	SITE 6 REHAB 18 LEULIETTE	1	2 021	0	0	0	13	12	0	191	0	216	0%	12
56	147-1	rue André Pantigny RETY LE PETIT MOULIN	PANTIGNY MENUISERIE-TOITURE-RAVAL	10	2 021	0	0	0	0	0	331	0	331	0%		
57	147-2	rue André Pantigny RETY LE PETIT MOULIN	PANTIGNY MENUISERIE-TOITURE-RAVAL	3	2 021	0	0	0	0	0	99	0	99	0%	0	
58	190-2	79 RUE DE LA RESISTANCE	REFECTION DES TERRASSES	12	2 021	0	0	0	0	0	130	0	130	0%	0	
59	19-19	Chemin Vert 2 allée Houdon	NPRU TOUR FORMATION 2 HOUDON	32	2 022	0	500	0	0	0	1 251	751	500	3 002	17%	0
60	19-5	Chemin Vert 1 à 3 allée Mme de Staël	NPRU REH LLS BAT E 1-3 STAEL	16	2 024	0	351	0	0	0	686	104	1 141	31%	0	
		<b>TOTAL réhabilitation 2019-2024</b>		<b>2377</b>		<b>0</b>	<b>7 723</b>	<b>0</b>	<b>426</b>	<b>3 504</b>	<b>1 904</b>	<b>39 524</b>	<b>4 852</b>	<b>57 933</b>	<b>13%</b>	<b>3 504</b>
		<b>Réhabilitation / résidentialisation</b>														
1	19-2	Chemin Vert 2 à 16 avenue David	NPRU RESID 80 LOGTS 1 A 16 AV DAVID	80	2 020		53				92		145	37%		
2	19-12	Chemin Vert 1, 3 et 5 Square Chérubini	ANRU 16C004 RESIDENTIALISATION L	30	2 020		100				100		200	50%		
3	19-6	Chemin Vert 2, 4, 6 et 8 allée Lesueur	NPRU RESID LLS BAT F 2-8 LESUEUR	32	2 023		64				96	16	176	36%	0	
4	19-7	Chemin Vert 2, 4, 6 et 8 allée Méhul	NPRU RESID LLS BAT G 2-8 MEHUL	32	2 023		64				96	16	176	36%	0	
5	19-16	Chemin Vert 1 allée Lesueur	NPRU RESID LLS BAT P 1 LESUEUR	32	2 023		64				96	16	176	36%	0	
6	19-17	Chemin Vert 2 allée Chalgrin	NPRU RESID LLS BAT Q 2 CHALGRIN	32	2 023		64				112		176	36%		
7	23-1	RESIDENCE L'AIGLON	NPRU RESID 96 LOGTS AIGLON	96	2 023		192				336		528	36%		
8	23-2	AIGLON 64 LOGTS	NPRU RESI LLS 64 LOGTS AIGLON	64	2 023		128				224		352	36%		
9	23-3	AIGLON	NPRU RESID LLS 32 LOGTS AIGLON	32	2 023		64				112		176	36%		
		<b>TOTAL résidentialisation 2019-2024</b>		<b>430</b>		<b>0</b>	<b>793</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 264</b>	<b>48</b>	<b>2 105</b>	<b>38%</b>	<b>0</b>	
		<b>TOTAL améliorations 2004-2008</b>		<b>2807</b>		<b>0</b>	<b>8 516</b>	<b>0</b>	<b>426</b>	<b>3 504</b>	<b>1 904</b>	<b>40 788</b>	<b>4 900</b>	<b>60 038</b>	<b>14%</b>	<b>3 504</b>

Subvention CAB dans le cadre de la CGLLS

Réhabilitation	3 504
Construction	0
Démolition	0
<b>Total</b>	<b>3 504</b>

Démol

**Démolition**

Euros constants 24/09/2019

	n° opération VISIAL	Quartier	Nom de l'opération	Nb de logements	Année de démolition	Etat (y compris 1%)	ANRU * (y compris 1%)	Subvention 1%	CAB (Subventions déjà acquises)	CAB (Appui CGLLS)	Emprunts	Fonds propres	Total	Subvention Etat ou ANRU en %	Agglomératio n Boulogne - Nouvelle délibération
1	67												0	#DIV/0 !	
2	58												0	#DIV/0 !	
3	10												0	#DIV/0 !	
4	87	Triennal	1 à 15 allée Boieldieu	32	2 018	0	0					0	0	#DIV/0 !	
5	1	Centre	4 JACQUES BROCCQUANT	1	2 018	0	0		13	6		42	61	0%	6
6	84	Triennal	2 et 4 allée Monge	12	2 019	0	184					15	199	92%	
7	84	Triennal	1 et 3 allée Isabey	16	2 019	0	230					20	250	92%	
8	84	Triennal	1, 3, 5, et 7 allée Ingres	40	2 019	0	589					48	637	92%	
9	84	Outreau	rue P.Bert, Salengro, V.Voie OUTREAU	37	2 019	185	0			222		547	954	19%	222
10	84	Triennal	1 à 15 av Percier Fontaine	80	2 021	0	1 151					92	1 243	93%	
11	84	Triennal	4, 6 et 8 av Percier Fontaine	30	2 021	0	472					41	513	92%	
12	84	Triennal	2 4 et 6 allée Prud'hon	30	2 021	0	468					41	509	92%	
13	84	Triennal	1 à 15 allée Boieldieu	60	2 025	0	998					82	1 080	92%	
14	84	Calmette Roux	14 PIERRE ET MARIE CURIE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
15	84	Calmette Roux	123 rue CALMETTE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
16	84	Calmette Roux	72 RUE émile ROUX	1	2 025	0	29					3	32	91%	
17	84	Calmette Roux	52 RUE EMILE ROUX	1	2 025	0	29					3	32	91%	
18	84	Calmette Roux	10 RUE EMILE ROUX	1	2 025	0	29					3	32	91%	
19	84	Calmette Roux	119 rue Calmette	1	2 025	0	29					3	32	91%	
20	84	Calmette Roux	40 rue Emile Roux	1	2 025	0	29					3	32	91%	
21	84	Calmette Roux	50 rue CALMETTE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
22	84	Calmette Roux	107 RUE CALMETTE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
23	84	Calmette Roux	46 rue Emile Roux	1	2 025	0	29					3	32	91%	
24	84	Calmette Roux	50 rue Emile Roux	1	2 025	0	29					3	32	91%	
25	84	Calmette Roux	54 rue emile roux	1	2 025	0	29					3	32	91%	
26	84	Calmette Roux	23 rue calmette	1	2 025	0	29					3	32	91%	
27	84	Calmette Roux	31 rue calmette	1	2 025	0	29					3	32	91%	
28	84	Calmette Roux	45 rue Pierre et Marie Curie	1	2 025	0	29					3	32	91%	
29	5	Calmette Roux	86 Rue Emile Roux	1	2 025	0	29					3	32	91%	
30	32	Calmette Roux	64 Rue Emile ROUX - PROG 2012	1	2 025	0	29					3	32	91%	
31	59	Calmette Roux	81 rue Pierre et Marie Curie PROG 2012	1	2 025	0	29					3	32	91%	
32	59	Calmette Roux	1 LOGT 60 RUE EMILE ROUX	1	2 025	0	29					3	32	91%	
33	59	Calmette Roux	117 RUE CALMETTE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
34	59	Calmette Roux	65 RUE CALMETTE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
35	59	Calmette Roux	61 Rue Pierre et Marie Curie	1	2 025	0	29					3	32	91%	
36	59	Calmette Roux	95 RUE CALMETTE	1	2 025	0	29					3	32	91%	
<b>TOTAL démolitions 2019-2024</b>				<b>361</b>		<b>185</b>	<b>4 759</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>997</b>	<b>6 182</b>	<b>80%</b>	<b>228</b>

Constructions

Reconstitution de l'offre nouvelle (reconstruction sur site et hors site,  
acquisition amélioration) 24/09/2019  
Euros constants

	n° opération	Nom de l'opération	Nb de logements	Mise en service	Etat	ANRU	Subvention 1%	CAB (Subventions déjà acquises)	CAB (Appui CGLLS)	REGION	Surcharge de la Ville de Boulogne	Autres subventions	Emprunts	Fonds propres	Dont Prêt 1%	Prix de revient	%subv Etat et ANRU	Agglomération Boulogne - Nouvelle délibération
1	177	88 felix adam à financer	4	2 018					20				199			219	0%	20 ON PLUS
2	179	RESISTANCE 13 PSLA A REFINANCER DE LA CE	13	2 018									2 000			2 000	0%	
3	178	FACADE MARITIME 2 ET 4	34	2018	0	0	0	0	0	0			4122	308		4 430	0%	0
4	16	06C011 PETIT TRAIN PLAI 2012 COLL	9	2 018	72	0	0	67		0			849	0		988	7%	
5	17	06C011 PETIT TRAIN PLS 2012 COLL	11	2 018	0	0	0	0		0			1 209	0		1 209	0%	
6	18	06C011 PETIT TRAIN PLUS 2012 COLL	25	2 018	6	0	0	62		0			2 679	0		2 747	0%	
7	35	06C011 PETIT TRAIN 2012 IND 2 PLUS	2	2 018	0	0	0	5		0			215	0		220	0%	
8	36	06C011 PETIT TRAIN 6 PLS 2012 IND	6	2 018	0	0	0	0		0			659	0		659	0%	
9	37	06C011 PETIT TRAIN 7 PLAI 2011 IND	4	2 018	38	0	0	30		0			462	0		530	7%	
10	119	ANRU 10C002 CLAUDE BERNARD AV6 12 PLAI	12	2018	0	174	0	0		0			1208	0		1 382	13%	
11	120	ANRU 10C002 CLAUDE BERNARD AV6 8 PLUS	8	2018	0	35	0	0		0			1067	163		1 265	3%	
12	161	FACADE MARITIME 2 ET 4	2	2018	0	0	0	0		0			313			313	0%	0
13	65	14C046 TERRASSES 25 PLUS DOSSIER 2014	25	2018	0	0	0	50		0			2762	144		2 956	0%	
14	66	14C046 LES TERRASSES 5 PLAI DOSSIER 2014	5	2018	38	0	0	33		0			467	198		736	5%	
15	67	14C046 LES TERRASSES 5 PLUS DOSSIER 2015	5	2018	0	0	0	10		0			521	0		531	0%	
16	68	14C046 LES TERRASSES 6 PLS DOSSIER 2015	6	2018	0	0	0	0		0			913	0		913	0%	
17	32	8 JACQUES BROQUANT 1 PLS DOSSIER 2013	1	2018	0	0	0	0		0			147	0		147	0%	
18	21	11C037 5/7 BEAUREPAIRE PLUS	1	2019	0	0	0	0		0			150	70		220	0%	
19	34	08C140 PHILIPPE PINEL 11 PLAI 2012	11	2019	88	0	0	83		0			819	0		990	9%	
20	111	ANRU 08C140 PHILIPPE PINEL 24 PLUS	24	2019	0	100	0	0		0			2746	0		2 846	4%	
21	112	ANRU 08C140 PHILIPPE PINEL 18 PLAI	18	2019	0	273	0	0		0			1555	0		1 828	15%	
22	113	08C140 PHILIPPE PINEL CAB 4 PLUS	4	2019	0	0	0	8		0			564	0		572	0%	
23	125	15C002 6 Impasse Broutin	1	2019	0	0	0	4		0			132	0		136	0%	
24	162	FACADE MARITIME 2 ET 4	5	2019	0	0	0	0		0			783	0		783	0%	0
25	20	09C042 VEOLIA 19 PLUS	19	2019	19	0	0	95		0			2171	42		2 327	1%	
26	22	09C042 VEOLIA 14 PLS	14	2019	0	0	0	0		0			1812	0		1 812	0%	
27	23	09C042 VEOLIA 6 PLAI	6	2019	57	0	0	90		0			631	0		778	7%	
28	114	08C140 PHILIPPE PINEL CAB 23 PLS	23	2019	0	0	100	0		0			2307	0		2 407	0%	
29	138	18A005 66 RUE FAIDHERBE - TATI - 4 PLUS	4	2019	6	0	0		20	0			502	0		528	1%	20 ON PLUS
30	139	18A005 -66 RUE FAIDHERBE - TATI - 4 PLS	4	2019	0	0	0	0		0			528	0		528	0%	
31	29	13C023 DEGAND DUNAND DOSSIER 2013 PLUS	7	2019	0	0	0	21		0			796	0		817	0%	
32	40	12C006 25 RUE HENRI MARTIN 6 PLUS	6	2019	3	0	0	15	30	0			417	0		465	1%	30 ON PLUS
33	54	13C023 DEGAND DUNAND 6 PLAI DOSSIER 2013	6	2019	47	0	0	48		0			513	0		608	8%	
34	77	14C008 RUE FAIDHERBE 2 T3 PLUS	2	2019	0	0	0		10	0			355	0		365	0%	10 ON PLUS
35	83	15A005 LEO LAGRANGE 13 LOGTS PLUS	13	2019	0	0	0	33	65	0			1131	0		1 229	0%	65 ON PLUS
36	134	13C023 DEGAND DUNAND 2 PLUS IND DOSSIER	2	2019	0	0	0	4	10	0			279	2		295	0%	10 ON PLUS
37	100	16A001 13 RUE CALMETTE 1 PLUS	1	2019	0	0	0		5	0			44	0		49	0%	5 ON PLUS
38	78	16C006 DESVRES 16 PLUS	16	2019	3	0	0	0		0			1861	57		1 921	0%	
39	79	16C006 DESVRES 7 PLAI	7	2019	44	0	0	0		0			700	51		795	6%	
40	118	16C006 DESVRES 7 PLS	7	2019	0	0	0	0		0			805	0		805	0%	
41	24	10C023 18 RUE TOUR FRANCOISE 3 PLUS	3	2019	2	0	0	8	15	0			157	0		182	1%	15 ON PLUS
42	26	10C014 3-5-7 PLACE DAMREMONT	3	2019	0	0	0	250		0			254	0		504	0%	
43	84	16C012 DANNES 7 PLUS	7	2019	1	0	0	14	35	0			721	0		771	0%	35 ON PLUS



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT</b> <b>N° 17/27-06-19</b> Projet 5135 <b><u>FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS DÉGRADÉS -</u></b> <b><u>ACTUALISATION</u></b>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a mis en place le fonds Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) vacants dégradés destiné à soutenir les bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements.

Depuis la mise en place de ce fonds communautaire, plusieurs dossiers ont été déposés par les bailleurs sociaux du territoire, que ce soit en démolition ou réhabilitation lourde. Ceci a permis de remettre sur le marché une dizaine de logements dans l'offre de logement social du territoire.

Après l'instruction de plusieurs dossiers, un réajustement du règlement d'intervention est nécessaire pour affiner la participation de la collectivité et remettre à jour la liste des opérations ciblées par chacun des bailleurs.

L'annexe 1 à cette délibération détaille la liste actualisée des logements que chacun des bailleurs a transmis à la collectivité et qui répondent à la problématique soulevée. Les modalités d'intervention de ce fonds, sont reprises dans l'annexe 2 avec la liste des pièces constitutives d'un dossier de demande de financement.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la commission Logement, habitat et accueil des gens du voyage en date du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'adopter l'actualisation du fonds PLAi vacants dégradés dans les conditions définies dans le règlement en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce fonds et verser les subventions.**

**3 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

ADRESSE DE L'OPÉRATION	DÉVOLUTION
<b>LOGIS 62</b>	
10 rue de la Marine Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
46 rue Henri Martin Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
48 rue Henri Martin Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
30 rue de Tivoli Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
12 Place Danrémont Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
1 rue de Boston Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
59 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
82 rue du Camp de Droite Boulogne-sur-mer	Démolition
7 rue Charles Péguy Le Portel	Réhabilitation
85 rue de Bonmarsund Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
12 Place Danrémont Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
35 rue Anglaise Boulogne-sur-mer	Démolition
<b>PAS-DE-CALAIS HABITAT</b>	
52 Allée des Etoiles Outreau	Réhabilitation
78 rue Jean Jaurès Outreau	Démolition
104 route de Calais Saint Martin Boulogne	Vente
2/4 rue Pasteur	Démolition

Saint Martin Boulogne	
157 route de Saint Omer Saint Martin Boulogne	Réhabilitation
3 rue des Anglaise Wimereux	Démolition
27 Square H. Renaut Wimille	Réhabilitation
<b>HABITAT DU LITTORAL</b>	
5 Impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
10 rue Pierre Bertrand Boulogne-sur-mer	Vente
8 impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
14 rue Flahaut Boulogne-sur-mer	Vente
7 rue Tour Notre Dame Boulogne-sur-mer	Vente
22 rue des Carreaux Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
53 rue de Béthune Boulogne-sur-mer	Démolition
17 rue Flahaut Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
51 rue de Bomarsund Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
9 rue de Wimille Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
6 rue du Colonel Dupuis Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
33 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Vente
91 rue Felix Adam Boulogne-sur-mer	Démolition
18 rue Leuliette Boulogne-sur-mer	Réhabilitation

18 rue du Mont Saint Adrien Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
79 rue du Val Saint Martin Boulogne-sur-mer	Vente
18 rue Grandsire Boulogne-sur-mer	Vente
21 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Vente
95 rue du Chemin Vert Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
24 rue du Colonel Dupuis Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
31 rue Edouard Vaillant Outreau	Vente
9 passage du Parc Boulogne-sur-mer	Vente
7 impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
5 rue Simoneau Boulogne-sur-mer	Vente
27 rue Pierre Bertrand Boulogne-sur-mer	Vente
6 rue Edouard Jenner Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
95 rue Albert Calmette Boulogne-sur-mer	Démolition
35 rue de Tivoli Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
19 rue du Havre Boulogne-sur-mer	Réhabilitation

## ANNEXE 2

### Aide à la réhabilitation lourde et à la démolition Règlement d'intervention sur le parc de logements PLAI anciens, dégradés et vacants en diffus

#### Objectifs

La CAB en partenariat avec la DDTM mène actuellement une étude concernant la vacance de longue durée des logements PLAI individuels. Cette démarche a pour but de réaliser en concertation avec l'État et les bailleurs un état des lieux très fin de terrain pour dégager les raisons de la vacance et trouver ensemble des solutions concrètes pour chacun des logements concernés.

L'objectif de l'étude est de pouvoir établir un état des lieux au logement et de trouver des solutions durables pour sortir de la vacance de longue durée : réhabilitation lourde et relocation en PLAI, mise en vente après réhabilitation, la démolition,.... Cette étude prendra également en compte l'attractivité du logement (localisation, dessertes,....).

Le but est de définir une stratégie de requalification de l'offre existante de logements PLAI anciens, vétustes et vacants en diffus mais également de définir l'ingénierie qu'elle soit juridique ou financière.

La mise en place de ce fonds permet de poursuivre le travail engagé sur l'ensemble des logements identifiés par les bailleurs et retenus par l'État.

Concernant l'aide pour la réhabilitation lourde de logements sociaux, elle sera axée sur les logements sociaux PLAI individuels en diffus repris dans le recensement de chaque bailleur. Elle vise à accompagner les bailleurs sociaux du territoire dans leur démarche d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de vacance de ces logements et tiendra compte de la spécificité technique et économique de réhabilitation de ces logements notamment dans le cas où la démolition n'est pas possible ou autorisée par l'État.

Il n'y aura pas de possibilités de modifier le conventionnement applicable sur les logements PLAI car il perdure jusqu'à la fin de la convention.

Cependant, si techniquement les travaux le permettent, à la même adresse il pourra être conservé le conventionnement PLAI et la création d'un autre financement qui sera lui subventionné en droit commun (division à la même adresse par exemple).

Dans le cas d'une démolition ou de vente, les partenaires resteront vigilants à ce que chaque conventionnement PLAI soit conservé sur le territoire, soit à la même adresse soit en compensation sur une autre opération dans l'agglomération.

#### Opérations éligibles

Seront éligibles, les logements sociaux anciens PLAI souffrant d'un manque d'attractivité et nécessitant de gros travaux de réhabilitation ou de démolition sur le territoire communautaire.

**Au niveau de l'instruction, la collectivité priorisera les logements ayant une vacance de 3 ans et plus.**

Une convention prévoyant les modalités de versement ainsi que les conditions d'éligibilité sera signée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le bailleur bénéficiaire du fonds de concours.

**Toute opération subventionnée aura un délai maximal d'achèvement de trois ans à partir de la date de signature de la convention**

La liste de ces logements identifiés par les bailleurs est reprise en annexe.

#### Montant de l'aide

Concernant la réhabilitation, la performance énergétique est un thème majeur d'intervention.

**L'aide à la réhabilitation lourde de PLAI individuels en diffus, sera de 30 % du montant HT de l'opération (hors honoraires et aléas) plafonnée à 30 000 € par logement. Le gain énergétique devra d'être au moins 35 % avec au minimum l'atteinte de l'étiquette D. Tout logement subventionné dans le cadre de ce fonds ne pourra être vendu dans un délai minimal de 9 ans .**

En cas de non atteinte, le bailleur devra produire un argumentaire en indiquant les raisons techniques qui ont empêché l'atteinte de cet objectif. Les logements n'atteignant pas un gain énergétique d'au moins 35 % avec au minimum l'atteinte de l'étiquette D ne seront pas subventionnés et feront simplement l'objet de l'agrément PAM.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

- 43 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Les logements concernés par l'aide à la réhabilitation doivent être individuels et dans le diffus. Il ne peut s'agir d'un programme de logements individuels groupés ou mitoyens de plus de 2 logements.

Concernant **l'aide à la démolition des PLAi individuels en diffus** seuls les dossiers ayant reçu un accord de la commune et du Préfet seront éligibles. L'aide sera de 25 % des coûts HT directs de démolition plafonnée à 20 000 € par opération. Toute logement démolie devra être reconstitué sur une autre opération sur le territoire communautaire.

**Pour rappel, la Communauté d'agglomération du Boulonnais restera vigilante à ce que chaque conventionnement PLAi soit conservé sur le territoire, soit à la même adresse soit en compensation sur une autre opération dans l'agglomération.**

Pour ce qui concerne les opérations relevant des secteurs d'intervention de l'ANRU, les modalités d'aides suivantes ne s'appliquent pas.

Cette aide sera attribuée dans la limite de l'enveloppe financière réservée pour l'exercice annuel budgétaire et fera l'objet d'une convention financière par opération.

Les subventions seront octroyées en application des délibérations prises par le Conseil communautaire et sur justification des travaux et dépenses engagés pour l'opération.

Concernant la constitution du dossier et les modalités de financement, la fiche jointe au règlement reprend l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction de la demande,

### **Garantie d'emprunts**

Les opérations reprises dans le cadre de ce fonds bénéficieront d'une garantie à 100 % de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

## **ANNEXE 1**

### **LES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE DEMANDE FONDS D'AIDE PLAI VACANTS DÉGRADÉS**

#### **1. Pièces nécessaires à l'instruction :**

##### ***Pour tous les dossiers en réhabilitation ou démolition :***

- la lettre de demande de subvention précisant l'adresse de l'opération, la destination des travaux (réhabilitation ou démolition) et indiquant la date de la vacance du logement ;
- la délibération du Conseil d'administration du bailleur autorisant l'opération ;
- détail du prix de revient prévisionnel ;
- plan de financement prévisionnel ;
- la convention APL du logement concerné ;
- l'état des emprunts restants dûs sur le logement ;
- étiquette énergétique du logement avant travaux avec diagnostic technique détaillé
- Les différents diagnostics nécessaires et détaillés pour le logement avec coût de revient

##### ***Pièces complémentaires pour les dossiers de démolition :***

- l'autorisation du Conseil municipal de la commune ;
- le permis de démolir ;
- l'arrêté préfectoral autorisant la démolition

#### **2. Pièces nécessaires au paiement de la subvention:**

##### ***Concernant le 1<sup>er</sup> acompte pour un dossier de réhabilitation ou de démolition :***

- la notification de l'OS ;
- la présentation d'un certificat d'engagement ou lettre signés par le bénéficiaire ou son représentant légal ;
- un titre de recettes équivalent au montant du 1<sup>er</sup> acompte ;
- un RIB

**Pour le solde d'un dossier de réhabilitation ou de démolition :**

- les copies du procès verbal de réception de travaux et du certificat de conformité des travaux, précisant la date d'achèvement de travaux ;
- un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées à hauteur du coût global et final de l'opération ;
- loyer réactualisé après travaux ;
- Avenant à la convention APL si modifications des surfaces après travaux
- Certification de qualification (l'étiquette énergétique après travaux pour les réhabilitations) ;
- un titre de recettes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT</b> <b>N° 18/27-06-19</b> Projet 5091 <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT MACEP</b>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Compétente en matière d'habitat et délégataire des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les bailleurs sociaux et les acteurs de l'hébergement dans leurs projets d'investissements.

Confrontée à une hausse considérable des charges et à des non-paiements récurrents de loyers de la part de certaines personnes hébergées, l'association MACEP - hôtel social sollicite une aide exceptionnelle de la CAB.

Compte-tenu de l'intérêt général du projet porté par cette association reconnue de tous et pour faire face à l'urgence, il est proposé une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 000€.

Il conviendra rapidement de solliciter l'État afin de provoquer une table ronde sur les enjeux de pérennisation et de confortation de la MACEP - hôtel social.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du mardi 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la CAB à hauteur de 30 000 € prévue au budget principal sous fonction 70, article 6745 au profit de l'association MACEP.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.**

*Ne participent pas au vote : Patricia FONTAINE et Kaddour-Jean DERRAR*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b> <b>N° 19/27-06-19</b> Projet 5153 <u>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT</u> <u>INTÉRIEUR</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Les résidents des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), signent à leur arrivée un règlement intérieur, afin que chacun puisse vivre sur le terrain dans le respect de l'autre et des équipements.

Pour autant, ce règlement n'est pas toujours respecté (agressions physiques, insultes, dégradations, etc.) ce qui amène les victimes à porter plainte et engager des actions en justice.

Afin de donner plus d'assise et de poids au dossier de la victime, il est nécessaire de renforcer le volet «sanctions» du règlement intérieur actuel des aires d'accueil de la CAB.

Ainsi, tout manquement au règlement, notamment : les dégradations, tout trouble grave, dispute, rixe, introduction de biens volés, dépassement du temps de séjour autorisé, défaut de paiement des sommes dues, feront l'objet d'une mise en demeure (par le gestionnaire de l'aire d'accueil, ou si nécessaire par acte d'huissier) de cesser ces agissements ou de régulariser la situation dans un délai de 48 heures.

A défaut, une procédure d'expulsion pourra être engagée par l'autorité compétente et le cas échéant, une saisine de la juridiction compétente pourra être mise en œuvre.

L'interdiction d'accès à l'aire d'accueil aura une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce et pourra revêtir un caractère définitif, selon la gravité des faits.

La CAB appliquera ces nouveaux règlements sur ses aires d'accueil à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des Gens du Voyage du 04 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'adopter le règlement intérieur applicable aux usagers de l'aire aménagée de long séjour d'Outreau et celui applicable aux usagers de l'aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne, annexés à la présente délibération.**

*2 annexes sur CD joint*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N° 20/27-06-19</b> Projet 5168 <b><u>PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET</u></b> <b><u>DES COMPTES DE GESTION 2018</u></b>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

*PowerPoint ci-joint*  
*Annexes sur CD joint*



-  01 - BUDGET PRINCIPAL M14
-  02 - BUDGET ECONOMIQUE M14
-  03 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS M14
-  04 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS M43
-  05 - BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER M4
-  06 - BUDGET PISCINE PATINOIRE M4
-  07 - BUDGET CREMATORIUM M4
-  08 - BUDGET PARKING CENTRE NATIONAL DE LA MER M4
-  09 - BUDGET EAU M49
-  10 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49
-  11 - BUDGET ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE M49

*Ne participe pas au vote : Frédéric CUVILLIER,*  
*en sa qualité de Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais*

*S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et*  
*Marie-Claude ZIEGLER (absente et ayant donné pouvoir à Antoine GOLLIOT)*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>54</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

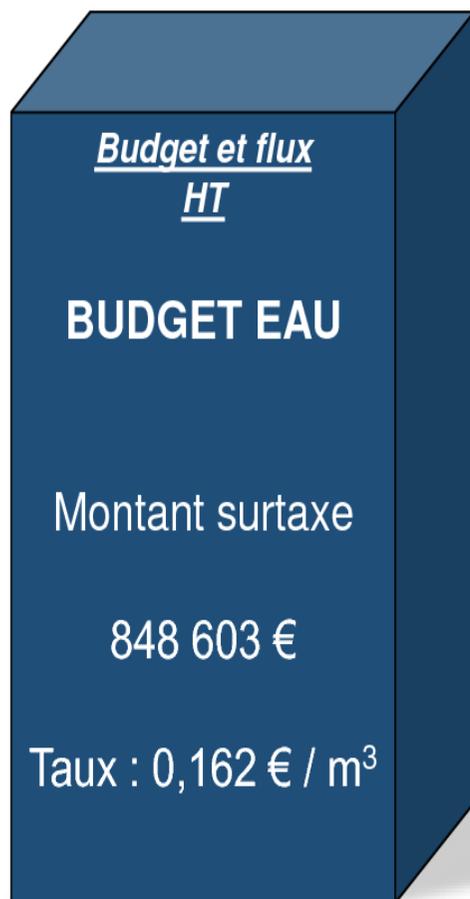
# COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif 2018 se décompose en onze documents distincts :

- Le budget principal qui comptabilise les flux financiers de services administratifs non assujettis à la TVA (comptabilité M14 – flux en €TTC).
- deux budgets annexes pour les services administratifs assujettis à la TVA « valorisation des déchets ménagers » et « gestion de zones et bâtiments économiques » dans la mesure où ces services génèrent des recettes (comptabilité M14 – flux en €HT).
- cinq budgets annexes pour les services industriels et commerciaux (SPIC), « crématorium », « transports », « centre national de la mer », « piscine patinoire » et « parking du centre national de la mer », qui s'équilibrent sur des ressources propres et affectées, et par dérogation par des subventions du budget principal pour deux d'entre eux (comptabilité M4) : le CNM et la piscine patinoire.
- trois budgets également en SPIC, pour les services de l'eau et de l'assainissement, financés exclusivement par les usagers au prorata de leur consommation d'eau (comptabilité M49).

Le budget principal comptabilise en recettes les impôts non affectés (taxes ménages et fiscalité économique) et verse des subventions d'équilibre à certains budgets annexes pour un montant de 4.430.125,57 €.

Les budgets annexes eau,  
assainissement et assainissement  
des zones économiques



# EXPLOITATION

	HT	HT	HT
	EAU	ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT ECONOMIQUE
Charges de gestion 2018	335 761,69	1 026 084,45	49,01
Remboursement de dette 2018	36 134,07	2 944 830,86	-
<b>TOTAL DEPENSES 2018</b>	<b>371 895,76</b>	<b>3 970 915,31</b>	<b>49,01</b>
Recettes d'exploitation 2018	964 459,29	5 818 742,56	16 767,21
<b>TOTAL RECETTES 2018</b>	<b>964 459,29</b>	<b>5 818 742,56</b>	<b>16 767,21</b>
<b>EPARGNE NETTE DE L'ANNEE</b>	<b>592 563,53</b>	<b>1 847 827,25</b>	<b>16 718,20</b>
Excédent reporté 2017	63 316,37	1 977 317,95	144 226,20
<b>EPARGNE CUMULEE 2018 (EXCEDENT INCLUS)</b>	<b>655 879,90</b>	<b>3 825 145,20</b>	<b>160 944,40</b>
<b>CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT DES EQUIPEMENTS 2018 (RAR INCLUS)</b>	<b>65%</b>	<b>26%</b>	<b>S.O</b>

## INVESTISSEMENT

**ASSAINISSEMENT DES ZONES LIANE ET LANDACRES : 9 973 € HT** de travaux réalisés sur le parc d'activités de Landacres.

**EAU : 680 363 € HT** de travaux réalisés sur les réseaux. Ces travaux intègrent également la poursuite du programme de renouvellement des canalisations en plomb pour 396 816 €.

Des restes à réaliser pour 332 588 €.

Ces investissements peuvent être couverts à 65 % par de l'autofinancement.

Un emprunt de 330 000 € a été réalisé sur ce budget en 2018.

**ASSAINISSEMENT : 7 463 405 € HT** consacrés essentiellement aux travaux du bassin Place de France (4 630 852 €), de travaux sur les réseaux d'eaux usées (2 394 266 €), des travaux pour le traitement des boues (194 320 €), la station de de Pernes (130 637 €) ainsi que divers travaux sur les autres stations.

Des restes à réaliser pour 6 999 686 €, essentiellement pour les travaux de la Place de France.

L'autofinancement couvre 26 % des dépenses d'investissement. Compte tenu des subventions ou avances de l'agence de l'eau, aucun emprunt n'a été mobilisé pour ce service en 2018.

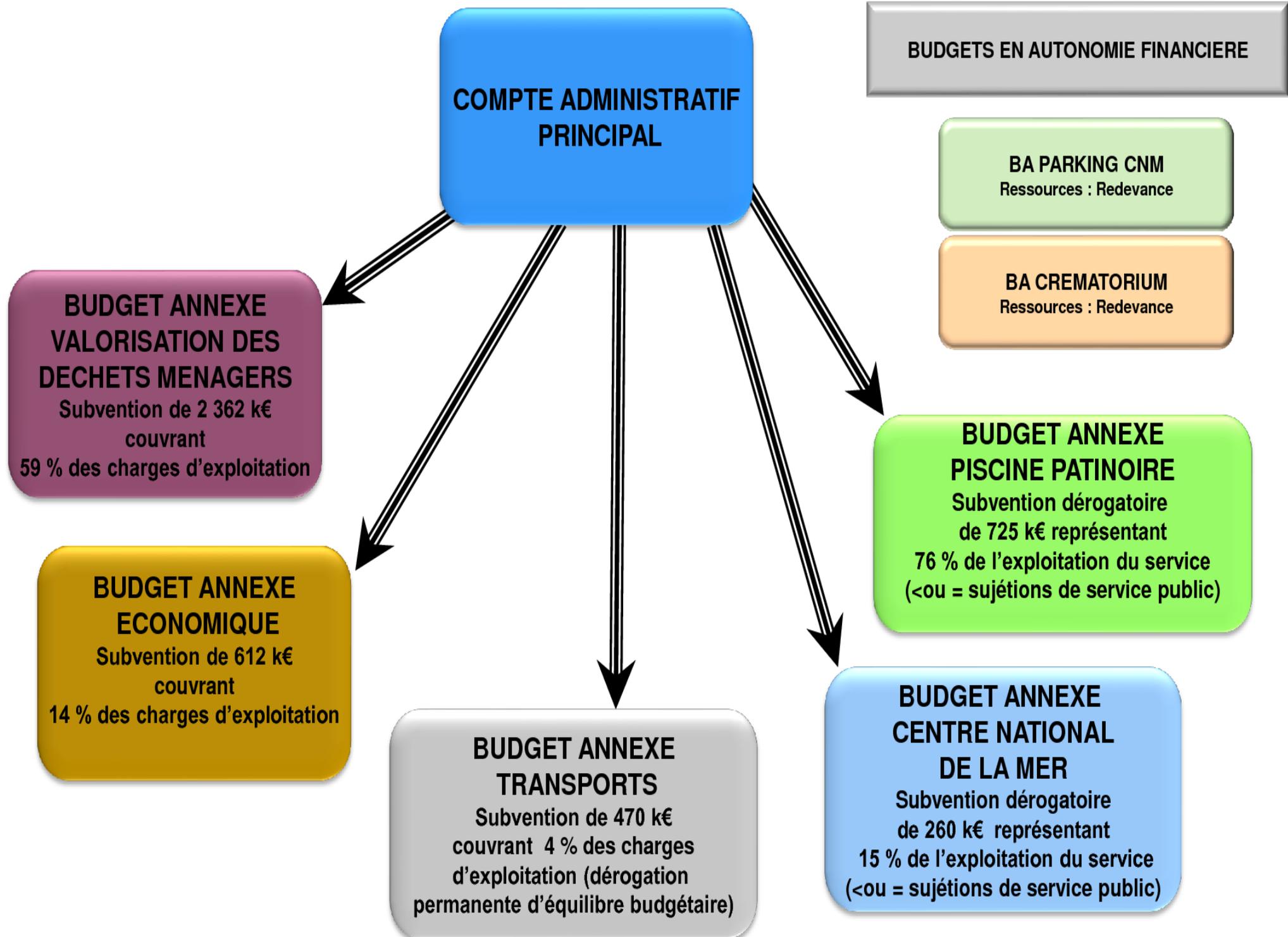
# **Le budget principal et les budgets annexes consolidés hors eau, assainissement**

# **ZOOM SUR LE FONCTIONNEMENT DES SPIC DEROGEANT A LA REGLE DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE**

	CENTRE NATIONAL DE LA MER	CREMATORIUM	PISCINE PATINOIRE	PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER
Charges d'exploitation 2018	1 002 591,91	48 644,70	953 207,62	19 425,39
Remboursement de dette 2018 (Capital + Intérêts)	1 924 080,73 *	108 575,17	-	128 519,14 *
<b>TOTAL DEPENSES 2018</b>	<b>2 926 672,64</b>	<b>157 219,87</b>	<b>953 207,62</b>	<b>147 944,53</b>
Recettes du service (Principalement redevance générée par la tarification et la refacturation de taxe foncière) 2018	1 787 639,74	170 000,17	599 148,50	190 000,00
Participation du budget principal (Sujétions de Service Public)	260 000,00	-	725 000,00	
<b>TOTAL RECETTES 2018</b>	<b>2 047 639,74</b>	<b>170 000,17</b>	<b>1 324 148,50</b>	<b>190 000,00</b>
<b>EPARGNE NETTE DE L'ANNEE</b>	<b>- 879 032,90</b>	<b>12 780,30</b>	<b>370 940,88</b>	<b>42 055,47</b>
Excédent reporté 2017	248 807,59	97 021,95	1 114 536,11	-
<b>EPARGNE CUMULEE 2018 (EXCEDENT INCLUS)</b>	<b>- 630 225,31 **</b>	<b>109 802,25</b>	<b>1 485 476,99</b>	<b>42 055,47</b>

\* Il est précisé que les remboursements de dette à court terme de 3 400 000 € pour le CNM et 6 000 000 € pour le parking, qui s'ajoutent à ces remboursements de capital dette, sont couverts par les droits d'entrée des délégataires ou par les subventions.

\*\* Ce résultat financier permet d'apprécier les conditions d'équilibre du budget hors retraitements comptables. Les quote-parts de subventions transférées et étalements réglementaires de charges d'exploitation (assurances) corrigent comptablement ce résultat qui est constaté en 2018 à + 508 052,92 € en clôture d'exploitation.



# STRUCTURE FINANCIERE DE L'EXECUTION COMPTABLE CONSOLIDEE HORS M49

	2016	En %	Evolution 2015_2016	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>83 721 634</b>		<b>- 1,10%</b>	<b>91 313 902</b>		<b>+ 9,07%</b>	<b>93 482 832</b>		<b>+ 2,38%</b>
Fiscalité directe	44 737 235	53,4%	+ 0,45%	54 088 410	59,2%	+ 20,90%	53 494 036	57,2%	- 1,10%
Versement transport	9 585 536	11,4%	+ 1,70%	10 092 544	11,1%	+ 5,29%	9 782 567	10,5%	- 3,07%
DGF	13 747 306	16,4%	- 10,46%	12 946 494	14,2%	- 5,83%	13 243 738	14,2%	+ 2,30%
Loyers économiques	2 832 918	3,4%	- 22,47%	2 433 054	2,7%	- 14,11%	2 241 751	2,4%	- 7,86%
Reprises sur provisions							2 899 468	3,1%	
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 001 224</b>		<b>+ 1,03%</b>	<b>75 849 713</b>		<b>+ 13,21%</b>	<b>75 814 345</b>		<b>- 0,05%</b>
Reversement de fiscalité aux communes	18 556 769	27,7%	+ 0,00%	18 090 601	23,9%	- 2,51%	18 139 251	23,9%	+ 0,27%
Frais de personnel	10 395 817	15,5%	- 0,14%	14 605 329	19,3%	+ 40,49%	14 933 004	19,7%	+ 2,24%
Charges à caractère général	12 232 826	18,3%	- 6,04%	16 905 409	22,3%	+ 38,20%	15 798 148	20,8%	- 6,55%
Subventions (hors DSP)	7 354 710	11,0%	- 0,48%	5 576 892	7,4%	- 24,17%	6 014 576	7,9%	+ 7,85%
DSP (Transport - Piscine - CNM)	13 737 760	20,5%	- 2,36%	13 940 742	18,4%	+ 1,48%	11 806 863	15,6%	- 15,31%
Admission en non valeur - créances éteintes							2 139 540	2,8%	
<b>MARGE BRUTE DE GESTION (Hors dette)</b>	<b>18 183 965</b>		<b>- 8,77%</b>	<b>16 753 089</b>		<b>- 7,87%</b>	<b>19 494 227</b>		<b>+ 16,36%</b>

# EVOLUTION DE L'EPARGNE ANNUELLE

	2016	En %	Evolution 2015_2016	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018
INTERETS	1 463 555		- 8,55%	1 288 900		- 11,93%	1 825 740		+ 41,65%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL HORS REFINANCEMENT	4 034 443		- 1,71%	3 774 853		- 6,43%	4 292 403		+ 13,71%
	2016	En %	Evolution 2015_2016	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018
EPARGNE BRUTE DE L'ANNEE	16 720 410		- 8,79%	15 464 189		- 7,51%	17 668 487		+ 14,25%
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	12 685 967		- 10,83%	11 689 336		- 7,86%	13 376 084		+ 14,43%
EPARGNE NETTE EN NB DE JOURS	69			56			64		
	2016	En %	Evolution 2015_2016	2017	En %	Evolution 2016_2017	2018	En %	Evolution 2017_2018
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	6 297 372			5 424 452			9 517 201		
EPARGNE CUMULEE	18 983 339			17 113 789			22 893 285		

L'amélioration de l'épargne nette de près de 1,7 M€ en dépit d'une hausse de la charge de la dette de 1,05 M€ est imputable à une hausse de l'épargne de gestion de 2,7 M€. C'est la baisse de sujétion versée au délégataire pour la gestion de Nausicaa qui explique principalement ce bon résultat (- 2,1 M€).

# DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES HORS DETTE

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>16 289 584 €</b>	<b>15 102 148 €</b>	<b>18,82%</b>
<b><u>Collecte</u></b>	<b>7 170 378 €</b>	<b>6 689 743 €</b>	
Contrats de prestation collecte	1 558 302 €	1 394 600 €	
Carburant	400 000 €	400 000 €	
Locations mobilières (location camions + modulaires)	270 600 €	250 003 €	
Entretien matériel roulant	150 000 €	181 319 €	
Pièces détachées (réparation en régie)	150 800 €	247 905 €	
Etudes	30 000 €	39 033 €	
Navettes transport collectif	50 000 €	39 176 €	
Frais de personnel (Hors services support)	4 135 333 €	3 865 961 €	
Catalogues et imprimés	60 000 €	24 544 €	
Locations immobilières	38 000 €	28 638 €	
Assurances	36 000 €	31 395 €	
Nettoyage des locaux	22 500 €	22 802 €	
Fluides	54 000 €	31 498 €	
Vêtements de travail	70 000 €	58 263 €	

TEOM = 7.876.456 €

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b><u>Traitement et Valorisation des déchets</u></b>	<b>9 119 206 €</b>	<b>8 412 405 €</b>	
Traitement des ordures ménagères	4 776 500 €	4 547 165 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 896 000 €	1 733 648 €	
Frais de personnel	1 920 000 €	1 816 089 €	
Achat de sacs plastiques...	172 300 €	42 545 €	
Achat de composteurs	25 000 €	24 902 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	97 750 €	100 826 €	
Carburant, énergie, électricité...	65 000 €	58 936 €	
Catalogues et imprimés	40 000 €	3 415 €	
Vêtements de travail	18 000 €	14 142 €	
Nettoyage des locaux	27 300 €	28 492 €	
Fournitures d'entretien	12 000 €	10 278 €	

**Valorisation financière des déchets recyclés : 687.693 €**  
**Subv. Eco-emballage : 843.255 €**  
**Autres subventions = 217.684 €**

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>11 130 695 €</b>	<b>11 035 520 €</b>	<b>13,75%</b>
Contribution de sujétions de service public	10 842 108 €	10 816 473 €	
Assurances	1 300 €	1 168 €	
Frais de personnel	90 000 €	85 051 €	
Taxes foncières	20 000 €	21 919 €	
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	44 600 €	32 216 €	
Locations mobilières (sanitaires bout de ligne)	8 490 €	11 054 €	
Charges de copropriété (espace bus centre Liane)	13 820 €	11 571 €	
Reversement Versement Transport	70 377 €	35 950 €	
<b>PROMOTION TOURISME &amp; CENTRE NATIONAL DE LA MER</b>	<b>3 177 220 €</b>	<b>2 691 559 €</b>	<b>3,35%</b>
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	260 000 €	254 213 €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	499 000 €	327 381 €	
Frais propriétaire CNM	20 700 €	9 045 €	
Assurances "Grand Nausicaa"	603 000 €	386 154 €	
Promotion tourisme du territoire (catalogues, insertions...)	- €	5 880 €	
Location mobilières (accueil croisière)	7 000 €	4 146 €	
Etudes fonctionnement "Balnéaires"	60 000 €	- €	
Subvention OTI	1 645 000 €	1 645 000 €	
Redevance occupation OTI	17 000 €	17 000 €	
Téléphonie OTI (dont accès fibre)	12 000 €	3 939 €	
Frais de personnel	10 300 €	10 035 €	
Charges des appartements de l'Empereur	12 420 €	5 660 €	

Recettes de VT : 9.782.567 €  
Subvention du C.R. : 1.245.567 €  
Redevance CTB : 822.639 €

Redevance de la  
SEM Nausicaa :  
1.220.000 €

Taxe de séjour :  
447.523 €

<b>CULTURE</b>		<b>4 372 687 €</b>	<b>4 054 201 €</b>	<b>5,05%</b>
Frais de personnel		3 076 800 €	2 829 382 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)		229 957 €	220 958 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)		376 400 €	302 135 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA		219 690 €	216 408 €	
Location de matériel		106 300 €	93 256 €	
Réceptions et communication		82 500 €	98 637 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)		81 100 €	95 366 €	
Subventions culture		190 040 €	189 711 €	
<b>CONTINGENT INCENDIE</b>		<b>3 220 000 €</b>	<b>3 210 861 €</b>	<b>4,00%</b>
<b>INTERVENTIONS ECONOMIQUES</b>		<b>5 040 498 €</b>	<b>4 636 449 €</b>	<b>5,78%</b>
Frais de personnel		689 100 €	663 477 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones		1 701 357 €	1 383 213 €	
Provisions loyers impayés		38 400 €	38 400 €	
Subventions DONT :		329 051 €	300 451 €	
	<i>Aquimer</i>	130 000 €	130 000 €	
	<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €	
	<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €	
	<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	78 051 €	50 451 €	
	<i>Acompte aide de minimi rabais sur loyer C&amp;D</i>	67 000 €	66 000 €	
Etudes et recherches		42 000 €	41 910 €	
Autres charges à caractère général		36 300 €	11 811 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur (Dont 2.135.136 € Continentale)		2 150 140 €	2 144 069 €	

**MUSIQUES ACTUELLES**  
 Recettes de billetterie : 83.202 €  
 Subv. Région : 62.000 €  
 Subv. Département : 15.000 €  
 SACEM : 5.000 €  
 Mécénat : 4.000 €

**CRDB**  
 Recettes de tarification : 175.830 €  
 Subv. Région : 51.565 €  
 Subv. Département : 35.000 €  
 Subv. DRAC : 63.200 €

**CLEA - LECTURE PUBLIQUE**  
 Subv. Département : 23.500 €  
 Refacturation communes : 20.895 €  
 Subv. DRAC/ARTS : 50.000 €

**Loyers éco : 2.241.751 €**  
**Refacturation charges : 318.369 €**

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>SPORT</b>	<b>2 307 518 €</b>	<b>2 162 615 €</b>	<b>2,70%</b>
Contribution sujétion de service public Héricéa	736 500 €	736 177 €	
Taxes foncières	131 737 €	114 181 €	
Autres charges de fonctionnement Héricéa	22 100 €	15 108 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	480 725 €	475 275 €	
Soutien aux clubs	537 200 €	518 412 €	
Evénements sport haut niveau	19 200 €	16 353 €	
Frais de personnel	108 000 €	101 720 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport	115 620 €	97 647 €	
<b>DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE</b>	<b>1 704 560 €</b>	<b>1 664 801 €</b>	<b>2,07%</b>
Subventions DONT :	1 115 100 €	1 096 122 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	338 000 €	337 522 €	
<i>Emploi</i>	635 000 €	635 000 €	
<i>Santé</i>	78 000 €	78 000 €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	64 100 €	45 600 €	
Bouger c'est permis	23 800 €	23 541 €	
Frais de personnel	408 000 €	389 863 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	148 950 €	146 513 €	

**Redevance SNC HELICEA :  
460.000 €**

**Subventions reçues : 12.080 €**

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>URBANISME</b>	2 609 945 €	1 604 143 €	2,00%
Subventions DONT :	1 911 945 €	1 047 276 €	
<i>Boulogne Développement</i>	970 000 €	970 000 €	
<i>SCOT</i>	13 750 €	13 750 €	
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	70 250 €	63 526 €	
<i>SDUS</i>	857 945 €	- €	
Frais de personnel	577 200 €	536 630 €	
Etudes et recherches (PAYS)	56 000 €	- €	
Impression documents PLUI....	10 500 €	4 540 €	
<b>MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL</b>	845 288 €	610 257 €	0,76%
Contribution SYMSAGEB	348 000 €	293 129 €	
Frais de personnel	229 000 €	180 962 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	31 050 €	27 338 €	
Charges de fonctionnement mobilité écologique - Développement durable dont électromobilité	121 370 €	61 680 €	
Subvention Parc Naturel Régional	13 454 €	13 454 €	
Cotisation Organismes lutte contre la pollution	23 000 €	10 337 €	
<b>AIRES D'ACCUEIL</b>	319 400 €	264 139 €	0,33%
Gestion et entretien des aires	156 000 €	150 696 €	
Fluides (eau, électricité...)	55 000 €	16 609 €	
Frais de gardiennage	33 300 €	60 433 €	
Traitement des ordures ménagères	26 500 €	9 721 €	
Entretien des aires	23 000 €	9 479 €	

**Refacturation aux communes prestations ADS : 153.720 €**

**CAF : 34.593 €  
Redevances aires accueil : 11.936 €**

ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>856 216 €</b>	<b>567 796 €</b>	<b>0,71%</b>
256 100 €	245 759 €	
412 600 €	260 364 €	
167 716 €	52 744 €	
<b>202 758 €</b>	<b>187 438 €</b>	<b>0,23%</b>
121 600 €	109 863 €	
35 000 €	27 098 €	
17 800 €	19 866 €	
5 000 €	10 749 €	
23 358 €	19 862 €	
<b>211 165 €</b>	<b>152 565 €</b>	<b>0,19%</b>
210 765 €	152 227 €	
154 824 €	106 624 €	
30 000 €	30 000 €	
11 341 €	5 603 €	
10 000 €	10 000 €	
<b>196 850 €</b>	<b>172 744 €</b>	<b>0,22%</b>
82 400 €	76 384 €	
114 450 €	96 360 €	

Subventions : 373.222 €

Facturation frais de fourrière  
+ cimetière : 34.317 €

### LOGEMENT

- Frais de personnel
- Honoraires
- Etudes

### FOURRIERE

- Frais de personnel
- Honoraires vétérinaire
- Fluides (eau, électricité...)
- Entretien et réparations sur bâtiment
- Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Subventions :
  - PMCO - Bourse aux doctorants
  - Maison de l'Etudiant
  - Colloques universitaires
  - Université d'été (Boulogne sur Mer langues et cultures)

### ESPACES VERTS

- Frais de personnel
- Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>175 650 €</b>	<b>163 590 €</b>	<b>0,20%</b>
Frais de personnel	101 500 €	97 835 €	
Eclairage public	32 000 €	31 168 €	
Entretien des ronds points	26 000 €	25 755 €	
Entretien des candélabres	11 000 €	6 955 €	
<b>CREMATORIUM</b>	<b>88 876 €</b>	<b>48 645 €</b>	<b>0,06%</b>
Assurances	800 €	686 €	
Taxes foncières	37 100 €	33 100 €	
Frais juridiques	22 500 €	- €	
Honoraires expert	10 000 €	14 570 €	
<b>PORT</b>	<b>493 200 €</b>	<b>128 959 €</b>	<b>0,16%</b>
Contrats de prestations (Bassin plaisance)	90 000 €	42 952 €	
Indemnités plaisanciers	210 000 €	236 €	
Divers (Constat huissier, location mobilière...)	193 200 €	85 771 €	

**Redevance d'occupation :  
170.000 €**

	ALLOUE 2018	REALISES 2018	en % des dépenses globales
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5 074 417 €</b>	<b>4 398 101 €</b>	<b>5,48%</b>
Frais de personnel	3 840 323 €	3 340 930 €	
Subventions (COS)	300 000 €	300 000 €	
Charges à caractère général	929 094 €	754 211 €	
<i>dont Maintenance</i>	166 695 €	151 432 €	
<i>dont fluides</i>	81 195 €	68 192 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	112 142 €	99 456 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	63 260 €	45 028 €	
<b>ASSEMBLEE LOCALE</b>	<b>1 078 876 €</b>	<b>954 789 €</b>	<b>1,19%</b>
Indemnités des élus	551 400 €	504 235 €	
Frais de personnel	390 800 €	326 739 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	54 676 €	45 850 €	
Pôle Métropolitain	49 000 €	48 362 €	
Cotisations divers organismes	33 000 €	29 603 €	
<b>COMMUNICATION</b>	<b>1 057 381 €</b>	<b>1 005 879 €</b>	<b>1,25%</b>
Relations publiques, impression, insertions	295 829 €	251 908 €	
Droits d'images sport haut niveau	180 000 €	180 000 €	
Documentation générale et technique	4 400 €	4 596 €	
Subventions	71 600 €	71 300 €	
Frais de personnel	269 400 €	247 977 €	

# POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES CONSOLIDES

## INVESTISSEMENT

**21 %** d'aide à l'investissement de tiers (FDC) : 6 206 733 € (dont 1 625 k€ pour deux opérations comptables entre le budget principal et les budgets annexes Valorisation des déchets ménagers et Piscine Patinoire).

+ restes à réaliser (RAR) : 1 339 484 €

**79 %** d'investissements directs de la collectivité en maîtrise d'ouvrage : 23 518 074 €

+ restes à réaliser : 8 410 307 €

Le taux global de réalisation des investissements est de 46 %, 40 % pour les fonds de concours et 48 % pour la maîtrise d'ouvrage.

La dégradation des taux de réalisation en 2018 par rapport à 2017 correspond à des aléas exogènes à la collectivité :

- Appel d'offre « complexe événementiel » infructueux en raison du dépassement des enveloppes cibles
- Retard pris dans l'aménagement des ZAC logement, pour des obstacles rencontrés dans l'acquisition de foncier sur Baincthun et Outreau
- Décalage des opérations de développement portuaire avec la procédure de déclaration d'Aide d'Etat
- Report des travaux du parking silo Pitendal, compte tenu là aussi du décalage dans l'acquisition du foncier

# ETAT DES FONDS DE CONCOURS A DES TIERS

	REALISE	REPORTE EN 2019
ANAH - Logement privé	1 783 474 €	2 079 €
Subvention équipement au budget Valorisation des déchets (Ecriture patrimoniale)	1 299 506 €	- €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	800 707 €	16 500 €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	500 673 €	92 067 €
Aide à la pierre	439 187 €	46 572 €
Fonds d'aide aux bailleurs	391 750 €	61 250 €
Subvention équipement au budget Piscine Patinoire (Ecriture patrimoniale)	325 487 €	- €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	262 000 €	717 000 €
Aide communautaire logement privé	177 053 €	- €
Equipements sportifs	72 725 €	6 760 €
Aide à la construction	65 760 €	- €
Subvention équipement Emmaus (Solde)	50 000 €	- €
Aide logement privé - Région	27 078 €	- €
Fonds communautaire PLAI vacants	6 333 €	- €
Associations DSU	5 000 €	- €
Développement portuaire	- €	60 046 €
Lutte contre les inondations	- €	296 210 €
Subvention extension ANSES (Solde)	- €	36 000 €
Subventions ESS	- €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 206 733 €</b>	<b>1 339 485 €</b>

*Soit 21 % des dépenses d'investissement 2018*

# NATURE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT sous maîtrise d'ouvrage de la CAB

<b>CENTRE NATIONAL DE LA MER *</b>	<b>12 912 525 €</b>
Nouveau Nausicaa	11 531 617 €
Solde travaux parking Nausicaa	815 000 €
Travaux de renouvellement	565 908 €
<b>COLLECTE</b>	<b>3 309 431 €</b>
7 Camions bennes + 1 véhicule de service + 1 balayeuse	826 607 €
Bacs + colonnes + outillage dépôt de collecte	2 415 686 €
Mobilier dépôt de collecte	900 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	66 236 €
<b>PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)</b>	<b>2 492 010 €</b>
Travaux sur bâtiments économiques dont 1.982 k€ pour l'opération "100 anneaux"	2 264 366 €
Travaux aménagement de zones	157 799 €
Frais d'études (Boucle d'eau tempérée Capécure, diagnostic ICPE Capécure)	67 215 €
Mobilier de bureau + matériel divers	2 630 €

\* Les budgets annexes CNM et Parking CNM comprennent des opérations d'ordre internes qui ont été neutralisées pour n'afficher que les dépenses d'investissement de l'année.

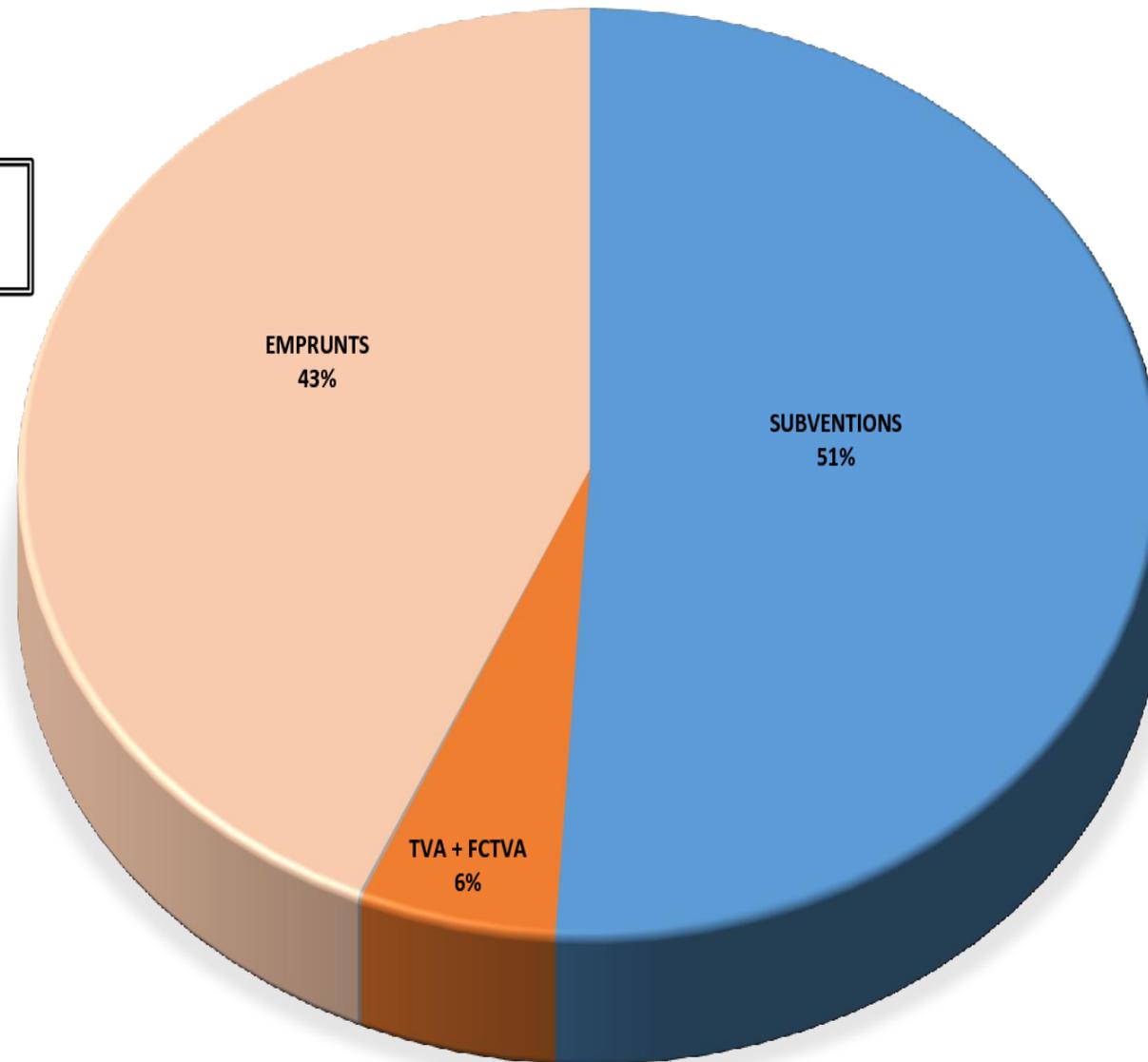
<b>EAUX PLUVIALES</b>	<b>1 079 329 €</b>
Travaux eaux pluviales	1 079 329 €
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>1 010 101 €</b>
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	319 206 €
Travaux station bus + sanitaires bout de ligne	470 318 €
Mise aux normes des arrêts de bus	209 678 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux	10 898 €
<b>MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>549 761 €</b>
Travaux électromobilité	2 508 €
Faisabilité aire de covoiturage à la Poterie	4 110 €
Schéma directeur cyclable	302 261 €
Travaux digue de Wimereux + maîtrise d'œuvre maison du Parc Naturel Marin	240 883 €

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>531 155 €</b>
Travaux sur bâtiments communautaires	32 950 €
Matériel informatique	51 422 €
Achat de logiciels	69 901 €
Mobilier	23 326 €
Acquisition Centre équestre La Capelle + moulin Hesdigneul	351 910 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	1 646 €
<b>SALLE DE SPECTACLE</b>	<b>494 993 €</b>
Travaux salle de spectacle	494 993 €
<b>SPORT</b>	<b>469 616 €</b>
Centre de formation Haut Niveau	65 295 €
Mobilier centre de formation	1 274 €
Mise aux normes des éclairages de sécurité pour l'aviron + relevés topo BCK	10 692 €
Travaux Hélicéa	392 355 €

<b>ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE</b>	<b>409 028 €</b>
Aménagement des berges de Liane + Liane amont	409 028 €
<b>ACTION CULTURELLE</b>	<b>95 100 €</b>
Apport en fonds associatif "Festival de la Côte d'Opale"	60 000 €
Achat de matériel scénique (console de mixage, téléviseur, mobilier...)	35 100 €
<b>CENTRE DE TRI + DECHETTERIES</b>	<b>92 745 €</b>
Achat de bennes + matériels divers	25 642 €
Travaux divers	67 103 €
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>	<b>59 381 €</b>
Achat d'instruments de musique	47 745 €
Remplacement chaudière CRD Saint Martin + porte de secours CRD Boulogne	6 846 €
Mobilier, aspirateur, monobrosse	4 790 €
<b>URBANISME</b>	<b>7 704 €</b>
Frais insertion PLU + PLUI + commissaires enquêteurs	7 704 €
<b>DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE</b>	<b>5 196 €</b>
Structure gonflable + souffleries	5 196 €

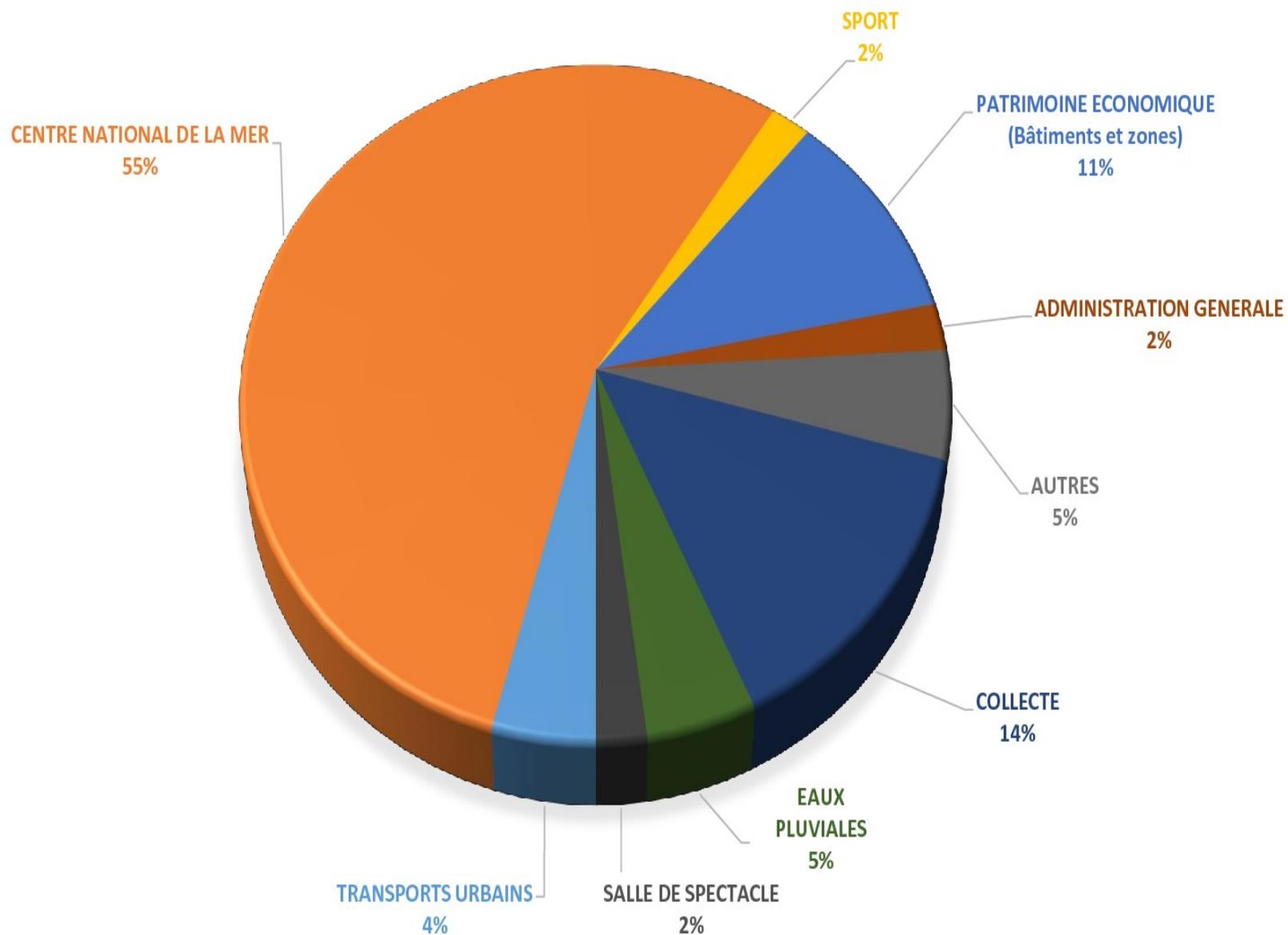
## FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2018

Emprunts négociés en  
2017 et entrés en 2018

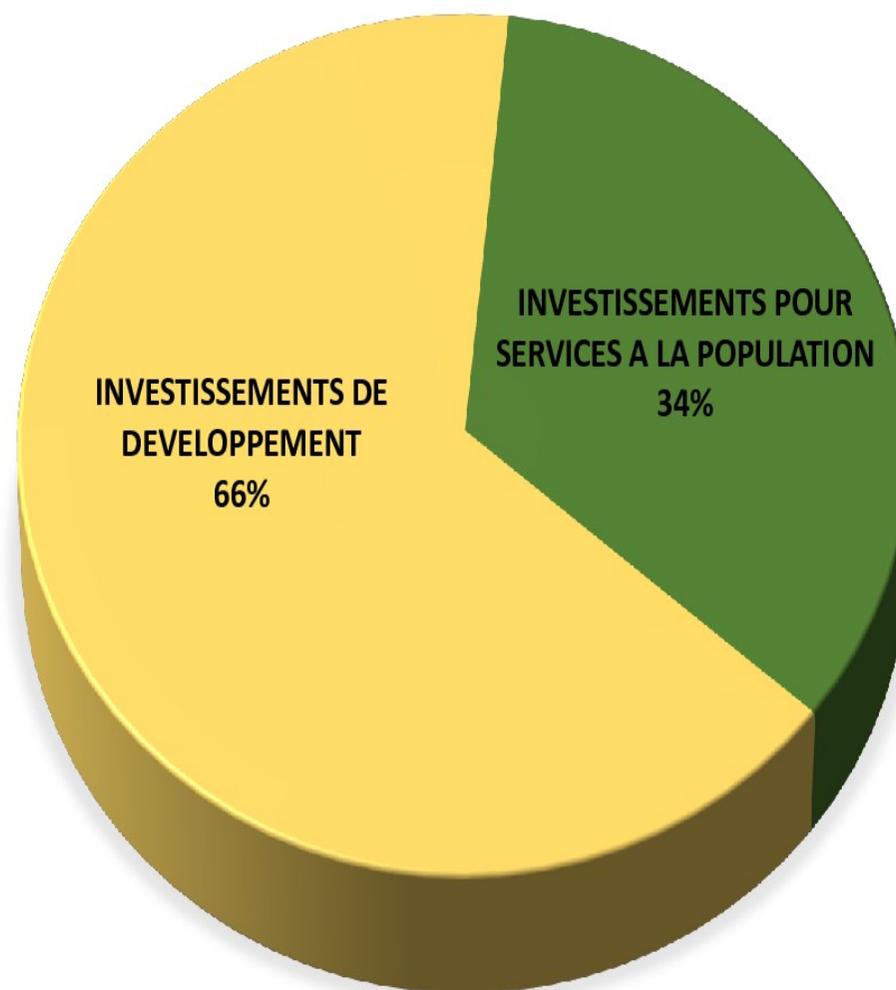


SUBVENTIONS	21 562 919 €
TVA + FCTVA	2 354 561 €
CESSIONS	45 200 €
EMPRUNTS	18 350 000 €

# POIDS RELATIF DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DIRECT EN 2018 BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES



## REPARTITION ENTRE INVESTISSEMENTS DE DEVELOPPEMENT ET SERVICES A LA POPULATION



# **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION PRESENTES PAR LE TRESORIER**

Chaque année, le Trésorier nous transmet les comptes de gestion de la collectivité afin de les faire approuver par le Conseil Communautaire. Ces comptes de gestion doivent être en concordance avec les comptes administratifs de la Communauté.

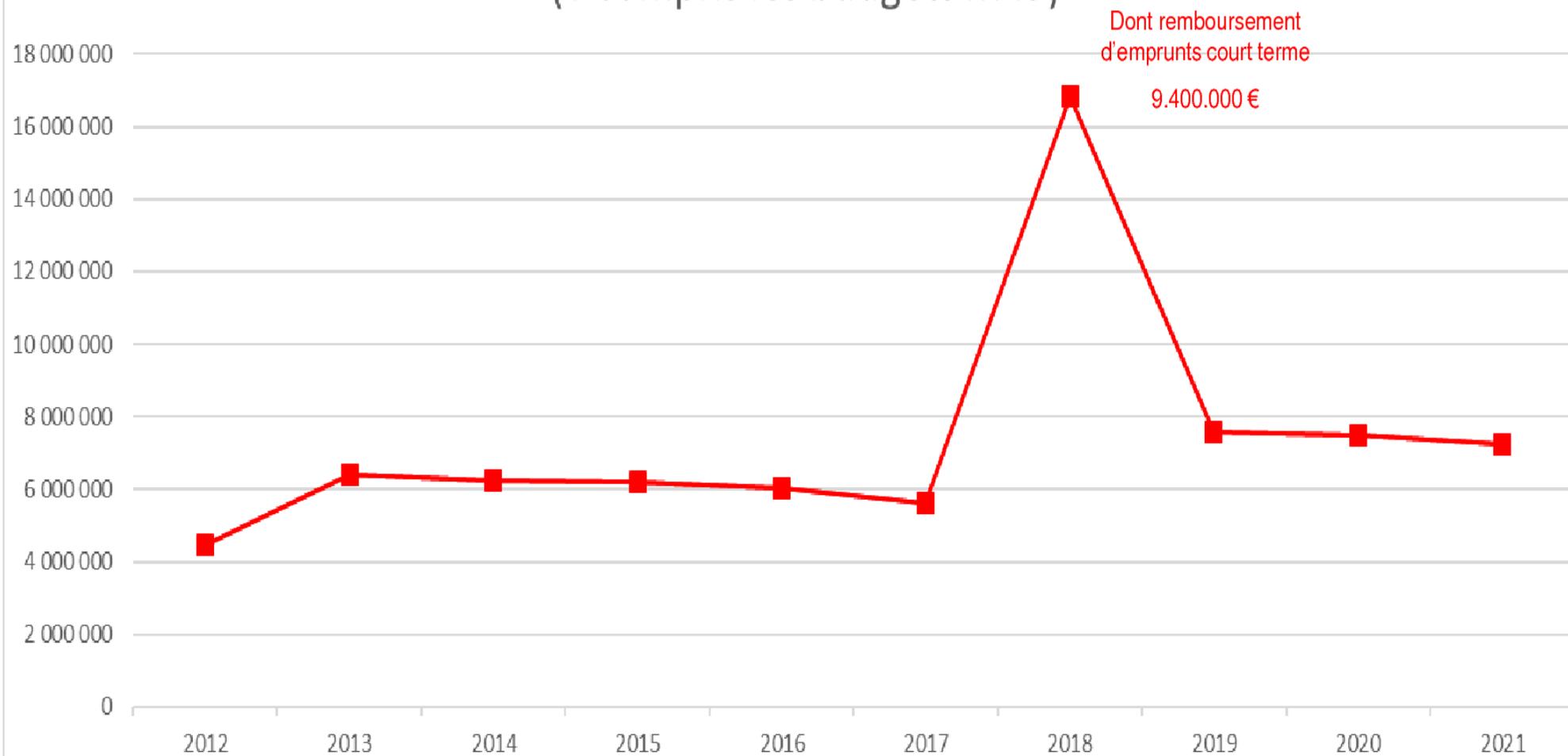
N'ayant constaté aucune discordance dans les flux entre les comptes de gestion et les comptes administratifs de 2018, il est demandé d'approuver les comptes de gestion présentés par le Trésorier.

# SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2018

## (Y compris les budgets M49)

<p><b>Encours</b> (hors avances Agence de l'Eau)</p> <p>Avances Agence de l'Eau : 12 184 280 € (Taux 0%)</p> <p>Restes à réaliser à fin 2018 : 500 000 € (crématorium) + 3 500 000 € (assainissement)</p>	<p><b>85 868 200 €</b></p>
<p><b>Nombre d'emprunts</b></p>	<p><b>74</b></p>
<p><b>Taux actuariel</b></p> <p>Représente le vrai coût de l'emprunt en prenant en compte les frais d'engagement, la marge, la base de calcul et l'effet temps</p>	<p><b>2,75 %</b></p>
<p><b>Marge moyenne</b></p>	<p><b>1,14 %</b></p>
<p><b>Durée résiduelle</b></p>	<p><b>22 ans et 03 mois</b></p>
<p><b>Capacité de désendettement</b></p>	<p><b>4 ans et 06 mois</b></p>

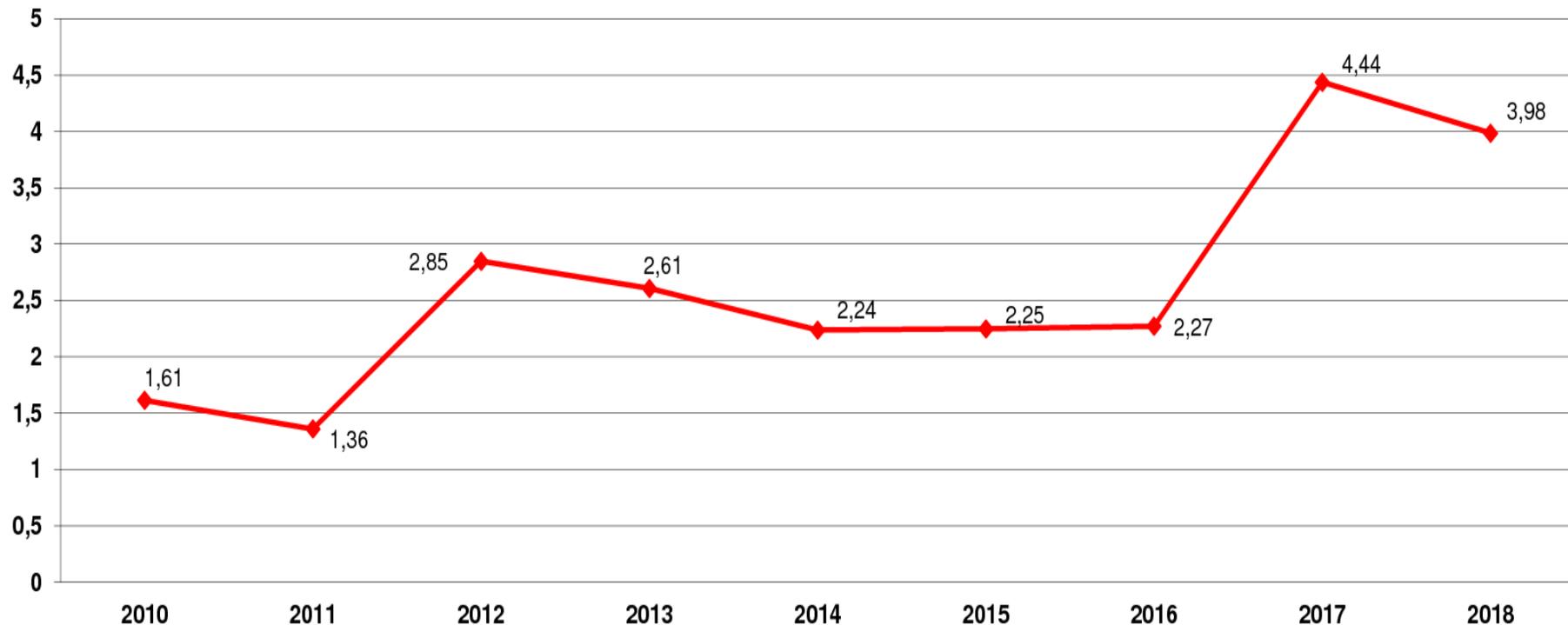
# ANNUITE DE LA DETTE JUSQU'EN 2021 HORS REMBOURSEMENT AVANCE AGENCE DE L'EAU (Y compris les budgets M49)



# Capacité de désendettement (en années)

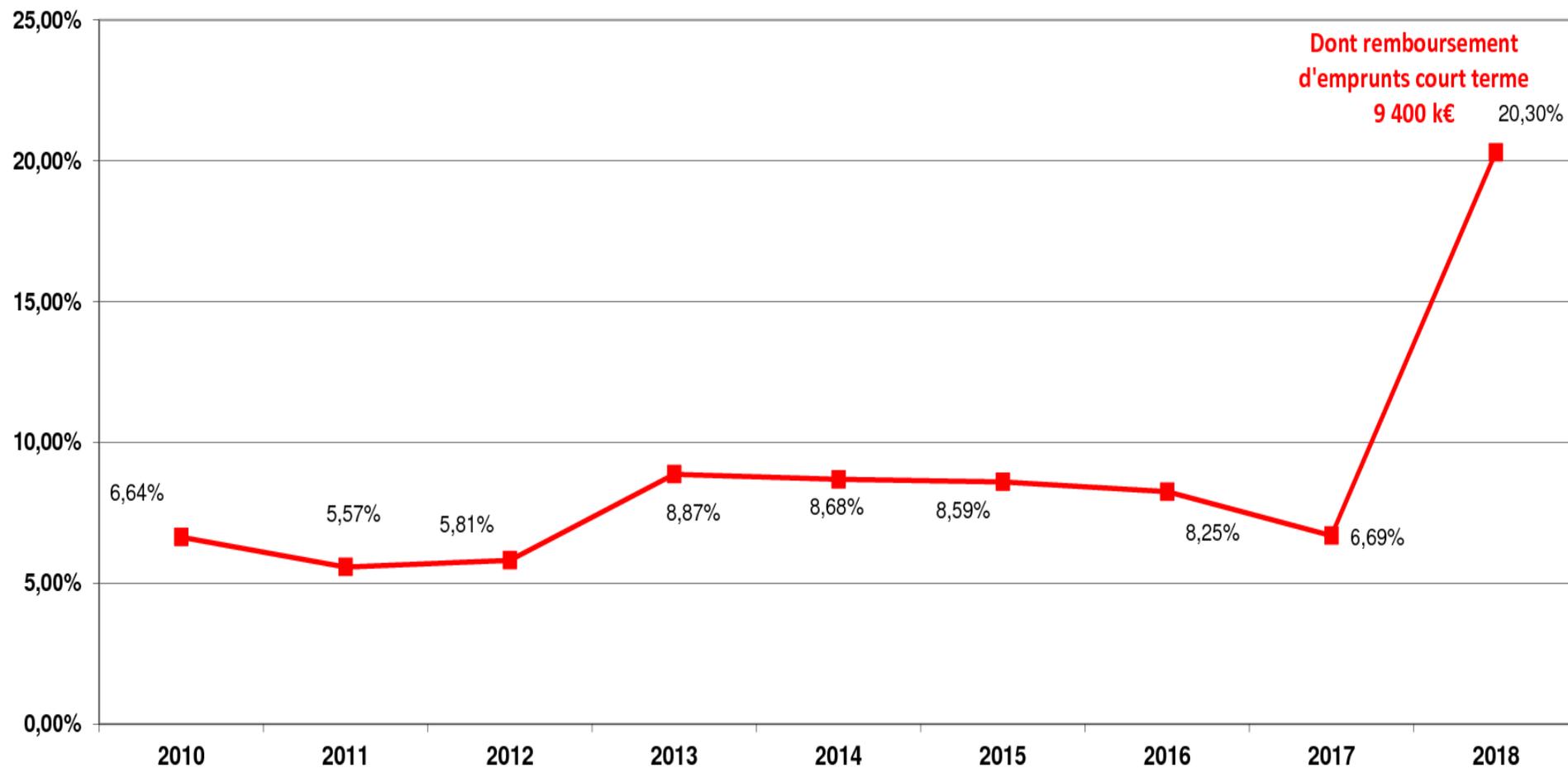
## Hors budgets M49

La capacité de désendettement correspond au ratio encours de la dette / épargne brute. Il mesure la durée théorique (en nombre d'années) du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée.



Ce ratio devient préoccupant dès lors qu'il dépasse 11 à 12 années. On note donc ici que le ratio de désendettement de la collectivité demeure très bon (3,98 ans) y compris avec les budgets M49 (4,37 ans).

# Poids du remboursement de la dette dans les charges de fonctionnement (en %) Hors budgets M49



# RATIOS FINANCIERS

Avec comparaison aux ratios des communautés d'agglomération en 2017

	2017	2018	Moyenne des Communautés d'agglomération 2017 *
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> Mesure du niveau de service rendu	643 € / hab.	649 € / hab.	373 € / hab.
<b>Produit des impositions directes</b> Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	353 € / hab.	348 € / hab.	n.c.
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure des moyens financiers récurrents	768 € / hab.	800 € / hab.	448 € / hab.
<b>Dépenses d'équipement brut</b> Mesure de l'effort d'équipement	647 € / hab.	268 € / hab.	77 € / hab.
<b>Encours de la dette au 31/12/2018</b> Mesure de l'ampleur de l'endettement	556 € / hab.	601 € / hab.	376 € / hab.
<b>Dotations globales de fonctionnement</b> Mesure de la principale dotation de l'Etat	110 € / hab.	113 € / hab.	n.c.
<b>Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement</b> Mesure relative des charges de personnel	19,26%	19,70%	36,40%
<b>Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal</b> Mesure de la pression fiscale relative qui pèse sur les contribuables communautaires	86,87	83,33	n.c.
<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	87,86%	95,79%	90,30%
<b>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	84,25%	33,49%	17,20%
<b>Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement</b> Mesure volumétrique de l'endettement	72,35%	75,16%	84,00%

\* Source : DGCL/DGFIP

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N° 21/27-06-19</b> Projet 5169 <b><u>AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

le vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018, compte par compte.

Cette affectation est le préalable à l'utilisation de l'excédent de fonctionnement dans l'exercice qui suit, car elle permet d'assurer la couverture des besoins de financement en investissement, restes à réaliser inclus.

Les tableaux qui suivent seront joints aux différents documents du compte administratif de la collectivité.

**Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines - Politiques contractuelles du 06 juin 2019,  
 Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser l'affectation des résultats tels que repris dans les annexes jointes.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif principal**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		8 056 835,58	0,00	1 708 753,76
Correction résultats reportés suite conversion franc/euro				-0,01
Opérations de l'exercice	61 872 691,67	72 070 257,84	18 694 955,35	16 189 325,90
Totaux	61 872 691,67	80 127 093,42	18 694 955,35	17 898 079,65
Résultat de clôture	0,00	18 254 401,75	796 875,70	0,00
		Besoin de financement	796 875,70	
		Restes à réaliser DEPENSES	3 721 933,85	
		Restes à réaliser RECETTES	3 137 870,63	
		Besoin total de financement (investissement)	1 380 938,92	
		Excédent résiduel de fonctionnement	16 873 462,83	

2° Après correction du résultat reporté, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1.380.938,92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
16.873.462,83 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service développement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00	0,00	4 240 924,01
Correction résultats reportés suite conversion franc/euro				-0,03
Opérations de l'exercice	6 355 470,64	6 355 470,64	4 661 268,50	4 075 795,02
Totaux	6 355 470,64	6 355 470,64	4 661 268,50	8 316 719,00
Résultat de clôture	0,00		0,00	3 655 450,50
		Besoin de financement	-3 655 450,50	
		Restes à réaliser DEPENSES	3 103 059,70	
		Restes à réaliser RECETTES	1 931 758,60	
		Besoin total de financement (investissement)	-2 484 149,40	
		Excédent résiduel de fonctionnement		

2° Après correction du résultat reporté, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service valorisation des déchets**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00		0,00
Correction résultats reportés suite conversion franc/euro				
Opérations de l'exercice	4 273 715,12	4 307 976,61		
Totaux	4 273 715,12	4 307 976,61		
Résultat de clôture	0,00	34 261,49		
		Besoin de financement		
		Restes à réaliser DEPENSES		
		Restes à réaliser RECETTES		
		Besoin total de financement (investissement)		
		Excédent résiduel de fonctionnement		
			26 484,00	-0,01
			1 707 334,65	1 893 581,67
			1 733 818,65	1 893 581,67
			0,00	159 763,02
			-159 763,02	
			194 024,50	
			0,00	
			34 261,48	
			0,01	

2° Après correction du résultat reporté, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

34.261,49 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service des transports**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	12 656 312,16	12 511 013,44
Totaux	12 656 312,16	12 511 013,44
Résultat de clôture	145 298,72	

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
0,00	2 240 621,04
1 617 798,08	2 715 779,21
1 617 798,08	4 956 400,25
0,00	3 338 602,17
-3 338 602,17	
1 284 184,23	
520 234,10	
-2 574 652,04	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		248 807,59
Opérations de l'exercice	2 715 309,81	2 974 555,14
Totaux	2 715 309,81	3 223 362,73
Résultat de clôture	0,00	508 052,92

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
12 060 415,96	0,00
32 300 451,69	48 766 719,07
44 360 867,65	48 766 719,07
0,00	4 405 851,42
-4 405 851,42	
836 834,77	
1 150 955,00	
-4 719 971,65	
508 052,92	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par de l'amortissement à hauteur de 886.389,66 € sur 1.248.721,09 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 362.331,43 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

362.331,43 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
145.721,49 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour la Piscine - Patinoire**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 114 536,11
Opérations de l'exercice	1 501 099,44	1 644 038,50
Totaux	1 501 099,44	2 758 574,61
Résultat de clôture	0,00	1 257 475,17

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	669 822,45
1 043 215,96	884 346,53
1 043 215,96	1 554 168,98
0,00	510 953,02
-510 953,02	
58 343,23	
65 392,49	
-518 002,28	
1 257 475,17	

Besoin de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement (investissement)

Excédent résiduel de fonctionnement

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.257.475,17 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Crématorium**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		97 021,95
Opérations de l'exercice	249 789,79	252 413,17
Totaux	249 789,79	349 435,12
Résultat de clôture	0,00	99 645,33

Besoin de financement  
Restes à réaliser DEPENSES  
Restes à réaliser RECETTES  
Besoin total de financement (investissement)  
Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	21 612,43
118 707,78	129 719,40
118 707,78	151 331,83
0,00	32 624,05
-32 624,05	
551 411,00	
500 000,00	
18 786,95	
80 858,38	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

18.786,95 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
80.858,38 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le Parking du Centre National de la Mer**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		0,00
Opérations de l'exercice	79 507,03	190 000,00
Totaux	79 507,03	190 000,00
Résultat de clôture	0,00	110 492,97

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	0,00
22 261 990,33	22 178 555,00
22 261 990,33	22 178 555,00
83 435,33	0,00
83 435,33	
0,00	
0,00	
83 435,33	
27 057,64	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

83.435,33 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
27.057,64 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement économique**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		144 226,20	4 360,20	0,00
Correction résultats reportés suite conversion franc/euro		-0,01		
Opérations de l'exercice	17 176,01	16 767,21	9 972,90	36 154,46
Totaux	17 176,01	160 993,40	14 333,10	36 154,46
Résultat de clôture	0,00	143 817,39	0,00	21 821,36
		Besoin de financement	-21 821,36	
		Restes à réaliser DEPENSES	0,00	
		Restes à réaliser RECETTES	0,00	
		Besoin total de financement (investissement)	-21 821,36	
		Excédent résiduel de fonctionnement	143 817,39	

2° Après correction du résultat reporté, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

*Ces résultats seront intégrés en 2020 dans le budget assainissement après la clôture du budget assainissement économique.*

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
143.817,39 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service eau**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		63 316,37
Opérations de l'exercice	694 108,77	974 755,29
Totaux	694 108,77	1 038 071,66
Résultat de clôture	0,00	343 962,89

Besoin de financement  
 Restes à réaliser DEPENSES  
 Restes à réaliser RECETTES  
 Besoin total de financement (investissement)  
 Excédent résiduel de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
63 589,17	0,00
712 721,98	689 444,29
776 311,15	689 444,29
86 866,86	0,00
86 866,86	
332 588,68	
102 065,60	
317 389,94	
26 572,95	

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

317.389,94 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
26.572,95 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1° lui donne acte de la présentation **du compte administratif pour le service assainissement**, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 977 317,95	2 265 605,91	363 655,67
Correction résultats reportés suite conversion franc/euro			2 265 605,95	0,04
Opérations de l'exercice	2 649 049,26	6 020 972,08	10 190 526,37	8 520 581,61
Totaux	2 649 049,26	7 998 290,03	12 456 132,32	8 884 237,28
Résultat de clôture	0,00	5 349 240,77	3 571 895,04	0,00
		Besoin de financement	3 571 895,04	
		Restes à réaliser DEPENSES	6 999 685,69	
		Restes à réaliser RECETTES	7 957 346,26	
		Besoin total de financement (investissement)	2 614 234,47	
		Excédent résiduel de fonctionnement	2 735 006,30	

2° Après correction du résultat reporté, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni de réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

5° Compte tenu de la couverture du capital dette par de l'amortissement à hauteur de 987.623,03 € sur 2.346.834,28 €, il est nécessaire de procéder à une affectation financière complémentaire de 1.359.211,25 € et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

3.973.445,72 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1.375.795,05 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N° 22/27-06-19</b> Projet 5157 <b><u>DÉCISIONS MODIFICATIVES</u></b>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

**Les décisions modificatives présentées intègrent les décisions d'affectation proposées dans la précédente délibération, ainsi que les restes à réaliser de 2018.**

**D'autres ajustements sont proposés et correspondent à la nécessité de compléter les crédits ouverts au budget primitif.**

### BUDGET PRINCIPAL

## INVESTISSEMENT

### Dépenses :

Au regard des instructions de dossiers pour la DSCe, il est nécessaire d'ajouter 150 000 € de crédits supplémentaires (requalification de l'avenue Foch pour Wimereux et le solde pour la rénovation de l'église d'Equihen-plage). Les demandes en cours relatives à la réhabilitation des logements privés engendrent une inscription complémentaire de 50 000 € pour les fonds octroyés aux particuliers.

Ce sont 40 000 € qui sont inscrits en supplément pour le gros entretien des chemins de randonnée et le jalonnement des sentiers.

Pour permettre l'acquisition d'un module technique lié au suivi des interventions sur les bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), 16 000 € de crédits budgétaires basculent des enveloppes travaux vers l'acquisition de logiciel.

L'essentiel des autres mouvements de crédits de la section d'investissement consistent aux transferts des restes à réaliser d'opérations du budget principal au budget annexe transport (Schéma Directeur Cyclable pour 344 309.89 € et Electromobilité pour 38 034.24 en dépenses et 27 409.46 € en recettes).

Un ajustement de la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour les travaux sur réseaux unitaires est également proposé au regard des inscriptions budgétaires 2019 (+ 211 323 €).

L'affectation du résultat de fonctionnement à l'autofinancement permet d'annuler le recours à l'emprunt (- 10 446 900 €).

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses :

En fonctionnement, il est proposé de reporter les crédits de subventions dues aux associations partenaires de la CAB (reports d'engagements non soldés en 2018) dans les domaines suivants : participations aux bourses aux doctorants (48 146,07 €), les subventions dans le cadre de la politique de prévention (18 500 €), les subventions versées dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire (18 200 €), la participation aux colloques universitaires (5 400 €), le soutien au projet Univ'innov (3 851,77 €). Enfin ces reports concernent également les soutiens aux sports nautiques (6 792 €) et aux sports de haut niveau (2 525 €). Une subvention à la MACEP/HOTEL SOCIAL est inscrite dans le cadre des opérations de logement d'urgence (+ 30 000 €).

Au niveau des dépenses de personnel, certains ajustements sont effectués pour les frais de formation (30 000 €) et les frais d'insertion (10 000 €).

La valorisation des certificats d'économie d'énergie, à travers l'appel à projets TEPCV (Territoires à Énergie Positives pour la Croissance Verte) permet de financer 1 400 000 € pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour des réparations suite à sinistres, pour le bâtiment Clocheville (21 500 €) et les aires d'accueil des gens du voyage (10 000 €). Ces dépenses ont donné lieu au versement d'indemnités par l'assurance.

La Mission Capécure engendre également l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 9 800 €.

L'opération d'emménagement de plusieurs services de la CAB dans les locaux de l'hôtel communautaire bis (annexe du siège) nécessite quelques ajustements budgétaires notamment pour le nettoyage des locaux (+ 14 600 €).

La couverture des besoins de financement des budgets annexes engendre l'augmentation de la participation du budget principal :

- pour le budget annexe économique : + 4 800 000 €
- pour le budget annexe valorisation des déchets : + 1 610 000 €
- pour le budget annexe transport : + 502 000 €

Quant au budget piscine patinoire, la procédure de renouvellement de la délégation de service public étant terminée, les conditions financières ont été fixées pour le contrat. La participation du budget principal au budget annexe piscine patinoire peut être diminuée de 75 000 €.

### Recettes :

En recettes, certaines ressources sont ajustées à la suite des notifications reçues :

- la Dotation Globale de Fonctionnement qui est ajustée : - 93 965 €
- les recettes fiscales avec les contributions directes : + 357 675 €
- la TEOM : + 189 313.41 €

· la TASCOM :	+ 17 682 €
· les allocations compensatrices :	+ 267 597 €
· les IFER :	+ 14 811 €
· la CVAE :	+ 34 313 €
· le FNGIR :	+ 1 998 €

## BUDGET ÉCONOMIQUE

### INVESTISSEMENT

L'avancement de plusieurs opérations du Programme Pluriannuel d'Investissements Portuaire engendre une inscription complémentaire de subventions à hauteur de 1 375 000 €.

Une étude pour l'écologie industrielle portant particulièrement sur le réseau de distribution d'eau sur la zone de Capécure II est inscrite pour 100 000 €. Ces crédits sont compensés par la diminution des sommes affectées au démonstrateur pour la thalassothermie.

L'acquisition du bâtiment rue de la Lampe devant accueillir le BIT (Bureau d'Information Touristique) Tourisme nécessite l'inscription supplémentaire de 205 000 €.

Une subvention de 20 000 € est destinée au soutien pour la construction d'un nouvel abattoir sur Fruges.

Les résultats d'investissement permettent d'annuler les 5 830 000 € de recours à l'emprunt inscrits au budget primitif.

### FONCTIONNEMENT

Le protocole pour le versement d'indemnités à la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre des opérations d'aménagements du port de plaisance engendre l'inscription de crédits pour 100 000 €.

Une provision pour litiges et contentieux liée aux aménagements des trottoirs de la rue Blériot est inscrite pour 17 000 €.

En recettes, une provision pour risque d'impayés avait été constituée en 2017 pour 298 988.17 € correspondants aux loyers dus par l'entreprise Delpierre Mer et Tradition. Les créances ayant été finalement recouvrées, il est nécessaire de reprendre l'ensemble de cette provision.

## BUDGET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Les mouvements de crédits en section d'investissement correspondent à des écritures patrimoniales permettant d'intégrer les travaux de la déchetterie de Saint-Léonard dans le budget annexe valorisation des déchets, initialement imputés au budget principal pour 406 423.27 €.

La recette de la participation supplémentaire du budget principal est inscrite (1 610 000 €), elle

permet, par virement à la section d'investissement, l'annulation du recours à l'emprunt pour le même montant.

### BUDGET TRANSPORT

En investissement, l'acquisition d'un terrain sur Résurgat permettra le stationnement du personnel Marineo. Ce sont 60 000 € qui sont inscrits.

Les autres ajustements correspondent aux transferts des restes à réaliser d'opérations du budget principal au budget annexe transport (Schéma Directeur Cyclable et Electromobilité).

L'excédent d'investissement reporté permet d'annuler le recours à l'emprunt pour 2 230 000 €.

En fonctionnement, un ajustement important doit être opéré sur la compensation pour contrainte de service public : + 385 000 €, cette augmentation correspond à une sous-estimation de l'indexation due notamment au coût des carburants. Ce sont également 5 000 € qui sont ajoutés pour le remboursement des lignes pénétrantes. Par ailleurs, la signature d'un protocole d'accord avec la société VIX permet de diminuer les crédits de maintenance du système billettique de 66 000 €.

Pour l'information voyageur et l'exploitation du système SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs), il est nécessaire de procéder à un abonnement opérateur : 26 100 € sont inscrits.

En recettes, le Conseil Régional diminue sa subvention pour l'opération ETER (Été Train Express Régional) à hauteur de 5 000 €.

Afin d'équilibrer les charges de fonctionnement du budget transport, il est nécessaire d'augmenter la participation du budget principal : + 502 000 €.

### BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

Les excédents d'investissement permettent l'annulation des 260 000 € de recours à l'emprunt prévus au budget primitif.

### BUDGET PISCINE PATINOIRE

Les résultats excédentaires permettent d'autofinancer les travaux envisagés. Ce sont 1 638 000 € de travaux qui sont inscrits à cette décision modificative. Le recours à l'emprunt est annulé par ailleurs : - 120 000 €.

Concernant la section de fonctionnement, comme évoqué pour le budget principal, la fin de la procédure de renouvellement de la délégation de service public permet d'arrêter les conditions financières du contrat. La sujétion pour contrainte de service public a été diminuée de 75 000 €.

### BUDGET CREMATORIUM

Dans le cadre du contentieux sur la construction du crématorium, une provision pour litiges a été proposée à hauteur de 219 353 €. Elle sera étalée sur cinq ans au regard de la durée des procédures,

ce sont donc 43 870.60 € qui sont inscrits.

### BUDGET PARKING

Seule une recette complémentaire est inscrite pour 6 790.42 €, elle correspond à la révision de la redevance d'occupation.

### BUDGET EAU

Cette décision modificative ne reprend que les opérations d'intégration des résultats.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

En investissement, les contrats de prêt liés au transfert de la compétence réseaux ayant été pris en charge par la CAB en 2018, les inscriptions budgétaires relatives à ces emprunts peuvent être ajustées : - 590 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

On retrouve également l'ajustement de la participation du budget principal au budget annexe assainissement pour les réseaux unitaires (+ 211 323 €).

Au vu des excédents constatés, le recours à l'emprunt est annulé à hauteur de 3 800 000 € pour 4 100 000 € prévus initialement au budget primitif.

### BUDGET ASSAINISSEMENT ÉCONOMIQUE

Les résultats constatés pour l'exercice 2018 pour le budget assainissement économique seront intégrés en 2020, après sa clôture comptable, au budget annexe assainissement.

**Après avis favorable de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du 6 juin 2019 :**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider les décisions modificatives reprises ci-dessus.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

# BUDGET PRINCIPAL

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

## BUDGET PRINCIPAL FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Operation	Nature	DM 2	RAR	TOTAL
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 275 000,00	0,00	10 275 000,00
01	FIN	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 198,40	0,00	3 198,40
020	AG	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 000,00	0,00	1 000,00
020	AG	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	14 600,00	0,00	14 600,00
020	FIN	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	50 000,00	0,00	50 000,00
020	FIN	63512	TAXES FONCIERES	50 000,00	0,00	50 000,00
020	FIN	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	220 000,00	0,00	220 000,00
020	FONC	615228	AUTRES BATIMENTS	21 500,00	0,00	21 500,00
020	FONC	6161	MULTIRISQUES	-1 700,00	0,00	-1 700,00
020	GRH	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	30 000,00	0,00	30 000,00
020	GRH	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000,00	0,00	10 000,00
021	CAPE	617	ETUDES ET RECHERCHES	2 200,00	0,00	2 200,00
021	CAPE	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	5 000,00	0,00	5 000,00
021	CAPE	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 400,00	0,00	2 400,00
023	COM	6238	DIVERS	19 200,00	0,00	19 200,00
023	COM	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-19 200,00	0,00	-19 200,00
23	ESUP	65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	3 851,77	0,00	3 851,77
23	ESUP	COLLOCS	65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 400,00	0,00	1 400,00
23	ESUP	COLLOCS	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	4 000,00	0,00	4 000,00
23	ESUP	DOCTORANTS	65737 AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	48 146,07	0,00	48 146,07
311	CRDD	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 000,00	0,00	8 000,00
311	FIN	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	300,00	0,00	300,00
40	SPOR	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	3 500,00	0,00	3 500,00
40	SPOR	ACTNAUT	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 292,00	0,00	2 292,00
40	SPOR	FCTNAUT	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	4 500,00	0,00	4 500,00
40	SPOR	FISA	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 525,00	0,00	2 525,00
414	FIN	67441	AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F	-68 708,00	0,00	-68 708,00
520	DSOL	PREVENTION	65733 DEPARTEMENTS	18 500,00	0,00	18 500,00
524	HAB	615221	BATIMENTS PUBLICS	10 000,00	0,00	10 000,00
70	HAB	6226	HONORAIRES	-1 300,00	0,00	-1 300,00
70	HAB	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	30 000,00	0,00	30 000,00
70	HAB	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 300,00	0,00	1 300,00
812	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
815	FIN	657363	A CARACTERE ADMINISTRATIF	502 000,00	0,00	502 000,00
820	URBA	6815	DAP PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	8 000,00	0,00	8 000,00
830	MEDD	657358	AUTRES GROUPEMENTS	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
833	MEDD	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 320,00	0,00	1 320,00
90	ECO	ESS	65738 AUTRES ORGANISMES PUBLICS	2 000,00	0,00	2 000,00
90	ECO	ESS	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	16 200,00	0,00	16 200,00
90	FIN	6521	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
Total Dépenses				19 088 385,24	0,00	19 088 385,24

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Operation	Nature	DM 2	RAR	TOTAL
01	COLL	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMI	189 313,41	0,00	189 313,41
01	FIN	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	16 873 462,83	0,00	16 873 462,83
01	FIN	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	357 675,00	0,00	357 675,00
01	FIN	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	34 313,00	0,00	34 313,00
01	FIN	73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	17 682,00	0,00	17 682,00
01	FIN	73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	14 811,00	0,00	14 811,00
01	FIN	73221	FNGIR	1 998,00	0,00	1 998,00
01	FIN	7411	DOTATION FORFAITAIRE	-93 965,00	0,00	-93 965,00
01	FIN	74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	267 597,00	0,00	267 597,00
524	HAB	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	20 000,00	0,00	20 000,00
830	MEDD	74758	AUTRES GROUPEMENTS	1 405 498,00	0,00	1 405 498,00
Total Recettes				19 088 385,24	0,00	19 088 385,24

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

- 103 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Operation	Nature	DM 2	RAR	TOTAL
01	FIN	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	796 875,70	0,00	796 875,70
01	FIN	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 025,67	0,00	83 025,67
020	AG	2184	MOBILIER	0,00	8 569,13	8 569,13
020	AG	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	612,30	612,30
020	FONC	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	17 638,80	17 638,80
020	SSI	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	16 000,00	114 926,97	130 926,97
020	SSI	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00	32 951,89	32 951,89
020	SSI	2313	CONSTRUCTIONS	24 000,00	0,00	24 000,00
023	COM	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-24 000,00	0,00	-24 000,00
023	COM	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	1 285,60	1 285,60
23	ESUP	204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	36 000,00	36 000,00
311	CRDB	2184	MOBILIER	0,00	2 048,40	2 048,40
311	CRDB	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	29 000,69	29 000,69
314	CULT	EPERON 2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	0,00	151 584,00	151 584,00
33	CULT	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	31 200,22	31 200,22
40	SPOR	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	16 500,00	16 500,00
40	SPOR	2313	CONSTRUCTIONS	-16 000,00	3 627,60	-12 372,40
40	SPOR	09047 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	214 705,08	214 705,08
40	SPOR	GTREFORMA 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	32 026,03	32 026,03
40	SPOR	FSEQSPOR 20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	6 760,00	6 760,00
520	DSOL	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	24 969,00	24 969,00
520	DSOL	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	4 855,13	4 855,13
524	HAB	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	566,00	566,00
70	HAB	DELEGPUB 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	2 079,37	2 079,37
70	HAB	DELEGPUB 204152	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	46 571,97	46 571,97
70	HAB	FSBAILSO 204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	61 250,00	61 250,00
70	HAB	FSFPROPRV 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00	0,00	50 000,00
811	EAU	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	296 314,84	296 314,84
811	EAUT	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-693 482,00	0,00	-693 482,00
811	EAUT	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	904 805,00	696 519,06	1 601 324,06
812	COLL	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	280 248,79	280 248,79
812	COLL	DEPOTCOLL 2313	CONSTRUCTIONS	-500 000,00	9 480,00	-490 520,00
812	FIN	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	343 500,81	0,00	343 500,81
812	VDM	10222	F.C.T.V.A.	62 922,45	0,00	62 922,45
816	RFGE	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	43 419,22	43 419,22
820	URBA	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	5 760,00	5 760,00
820	URBA	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	4 560,00	4 560,00
823	VRD	BERGELIANE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	88 613,23	88 613,23
823	VRD	LIANEAMONT 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	366 991,98	366 991,98
824	MEDD	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN.AGENC.AMENA	-344 309,89	344 309,89	0,00
824	MEDD	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	7 394,99	7 394,99
824	MEDD	ELECTROMOB 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-38 034,24	38 034,24	0,00
824	PAYS	DSCE 2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 000,00	0,00	150 000,00
824	URBA	DSCE 2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	92 067,30	92 067,30
830	MEDD	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN.AGENC.AMENA	40 000,00	0,00	40 000,00
833	PAT	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	307 258,08	307 258,08
833	PAT	SYMSAGEB14 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	31 207,76	31 207,76
833	PAT	SYMSAGEB16 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	38 735,97	38 735,97
833	PAT	SYMSAGEB2 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	30 150,00	30 150,00
833	PAT	SYMSAGEB3 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	30 480,30	30 480,30
833	PAT	SYMSAGEB4 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	8 104,52	8 104,52
833	PAT	SYMSAGEB5 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	86 232,80	86 232,80
833	PAT	SYMSAGEB6 2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	71 296,70	71 296,70
90	ECO	ESS 20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	5 000,00	5 000,00
Total Dépenses				855 303,50	3 721 933,85	4 577 237,35

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 2	RAR	TOTAL
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	10 275 000,00	0,00	10 275 000,00
01	FIN	10222	F.C.T.V.A.	0,00	882 425,46	882 425,46
01	FIN	1066	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 380 938,92	0,00	1 380 938,92
01	FIN	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-10 446 900,00	0,00	-10 446 900,00
314	CULT	EPERON 238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO CORP	0,00	1 605 007,38	1 605 007,38
40	SPOR	CTREFORMA 1322	REGIONS	0,00	57 707,00	57 707,00
70	HAB	DELICRLGT 1312	REGIONS	0,00	6 305,00	6 305,00
812	VDM	2313	CONSTRUCTIONS	406 423,26	0,00	406 423,26
823	VRD	LIANEAMONT 1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	76 439,33	76 439,33
824	MEDD	1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	250 000,00	250 000,00
824	MEDD	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	23 991,00	23 991,00
824	MEDD	1323	DEPARTEMENTS	0,00	50 000,00	50 000,00
824	MEDD	ELECTROMOB 1322	REGIONS	-27 409,46	27 309,46	-100,00
824	MEDD	ELECTROMOB 1328	AUTRES	-148 686,00	148 686,00	0,00
833	PAT	1318	AUTRES	0,00	10 000,00	10 000,00
Total Recettes				1 439 366,72	3 137 870,63	4 577 237,35

# BUDGET ECONOMIQUE

## DECISION MODIFICATIVE N° 1


**BUDGET ECONOMIQUE**  
**FONCTIONNEMENT**

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 970 000,00	0,00	4 970 000,00
020	FONC	6161	MULTIRISQUES	2 700,00	0,00	2 700,00
020	FONC	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 140,00	0,00	1 140,00
90	ECO	63512	TAXES FONCIERES	8 148,17	0,00	8 148,17
90	ECO	6315	DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION COURANT	17 000,00	0,00	17 000,00
90	PORT	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00	0,00	100 000,00
Total Dépenses				5 098 988,17	0,00	5 098 988,17

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00
90	ECO	7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	298 988,17	0,00	298 988,17
Total Recettes				5 098 988,17	0,00	5 098 988,17

**BUDGET ECONOMIQUE**  
**INVESTISSEMENT**

### Dépenses

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
020	FONC	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	205 000,00	0,00	205 000,00
90	ECO	2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00	0,00	100 000,00
90	ECO	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00	0,00	20 000,00
90	ECO	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	1 570 000,00	1 570 000,00
90	ECO	2313	CONSTRUCTIONS	13 528,40	17 420,00	30 948,40
90	ECO	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	100 467,37	100 467,37
90	ECO	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	10 621,00	0,00	10 621,00
90	ECO	FDSEMPLOI 20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	717 000,00	717 000,00
90	ECO	PKGEPLACE 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	151 430,57	151 430,57
90	ECO	SEAFARE 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	144,00	144,00
90	PEPI	2184	MOBILIER	0,00	6 492,34	6 492,34
90	PEPI	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	615,67	615,67
90	PEPI	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	64 932,50	64 932,50
90	PORT	2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	49 645,90	49 645,90
90	PORT	100ANNEAUX 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	127 349,42	127 349,42
90	PORT	100ANNEAUX 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	237 515,98	237 515,98
90	PORT	DEVPORTU 204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 375 000,00	60 045,95	1 435 045,95
90	PORT	THALASSOT 2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	-100 000,00	0,00	-100 000,00
Total Dépenses				1 624 149,40	3 103 059,70	4 727 209,10

### Recettes

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	ECO	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-5 830 000,00	0,00	-5 830 000,00
01	FIN	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 655 450,50	0,00	3 655 450,50
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	4 970 000,00	0,00	4 970 000,00
01	FIN	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	1 080 000,00	1 080 000,00
90	MEDD	1318	AUTRES	0,00	4 536,00	4 536,00
90	PORT	100ANNEAUX 1312	REGIONS	0,00	197 222,60	197 222,60
90	PORT	100ANNEAUX 1313	DEPARTEMENTS	0,00	650 000,00	650 000,00

Total Recettes				2 765 450,50	1 931 758,60	4 727 209,10
----------------	--	--	--	--------------	--------------	--------------

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# BUDGET VALORISATION DES DECHETS

## DECISION MODIFICATIVE N° 1


**BUDGET VALORISATION DES DECHETS**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
812	GRH	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6 500,00	0,00	6 500,00
812	VDM	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-6 500,00	0,00	-6 500,00
Total Dépenses				1 610 000,00	0,00	1 610 000,00

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	7552	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
Total Recettes				1 610 000,00	0,00	1 610 000,00

**BUDGET VALORISATION DES DECHETS**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
812	VDM	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	272,50	272,50
812	VDM	2313	CONSTRUCTIONS	406 423,27	0,00	406 423,27
812	VDM	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	1 652,00	1 652,00
812	VDM	DECHS	MART 2313 CONSTRUCTIONS	0,00	192 100,00	192 100,00
Total Dépenses				406 423,27	194 024,50	600 447,77

**Recettes**

Sous Rubrique	Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
01	FIN	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	159 763,02	0,00	159 763,02
01	FIN	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
01	FIN	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	34 261,49	0,00	34 261,49
01	VDM	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-1 610 000,00	0,00	-1 610 000,00
812	VDM	13251	GFP DE RATTACHEMENT	343 500,81	0,00	343 500,81
812	VDM	1328	AUTRES	62 922,45	0,00	62 922,45
Total Recettes				600 447,77	0,00	600 447,77

# BUDGET TRANSPORT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

  
**BUDGET TRANSPORT**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	145 298,72	0,00	145 298,72
TRPT	6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 100,00	0,00	1 100,00
TRPT	6156	MAINTENANCE	66 000,00	0,00	66 000,00
TRPT	618	DIVERS	26 100,00	0,00	26 100,00
TRPT	63512	TAXES FONCIERES	501,28	0,00	501,28
TRPT	6574	SUBV. EXPLOITATION PERSONNES DROIT PRIVE	390 000,00	0,00	390 000,00
Total Dépenses			497 000,00	0,00	497 000,00

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	502 000,00	0,00	502 000,00
TRPT	7472	REGIONS	-5 000,00	0,00	-5 000,00
Total Recettes			497 000,00	0,00	497 000,00

**BUDGET TRANSPORT**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	164 147,50	0,00	164 147,50
MEDD	ELECTROMOB 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	30 500,00	0,00	30 500,00
MEDD	SDC 2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER. AG	266 000,00	0,00	266 000,00
TRPT	2111	TERRAINS NUS	60 000,00	2 412,50	62 412,50
TRPT	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	0,00	8 624,00	8 624,00
TRPT	15001 2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	0,00	550 214,39	550 214,39
TRPT	QUAISBUS 2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER. AG	0,00	339 425,73	339 425,73
TRPT	STATIONBUS 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	203 427,07	203 427,07
TRPT	STATIONBUS 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	180 080,54	180 080,54
Total Dépenses			520 647,50	1 284 184,23	1 804 831,73

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 338 602,17	0,00	3 338 602,17
MEDD	ELECTROMOB 1312	REGIONS	27 309,46	0,00	27 309,46
MEDD	ELECTROMOB 1318	AUTRES	148 686,00	0,00	148 686,00
TRPT	1641	EMPRUNTS EN EURO	-2 230 000,00	0,00	-2 230 000,00
TRPT	15001 1317	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	350 078,08	350 078,08
TRPT	STATIONBUS 1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	161 156,02	161 156,02
Total Recettes			1 284 597,63	520 234,10	1 804 831,73

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

- 111 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

## DECISION MODIFICATIVE N° 1


  
**BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER**
  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	140 000,00	0,00	140 000,00
FIN	658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	100,00	0,00	100,00
TOUR	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 621,49	0,00	5 621,49
Total Dépenses			145 721,49	0,00	145 721,49

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	145 721,49	0,00	145 721,49
Total Recettes			145 721,49	0,00	145 721,49

**BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER**
  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
TOUR	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER. A	0,00	91 666,67	91 666,67
TOUR	2313	CONSTRUCTIONS	4 962 303,08	0,00	4 962 303,08
TOUR	1ERINVEST 2185	CHEPTEL	0,00	14 883,90	14 883,90
TOUR	CNM16-18 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	187 985,57	187 985,57
TOUR	GDNAUSICA 2313	CONSTRUCTIONS	0,00	542 298,63	542 298,63
Total Dépenses			4 962 303,08	836 834,77	5 799 137,85

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	4 405 851,42	0,00	4 405 851,42
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	140 000,00	0,00	140 000,00
FIN	1068	AUTRES RESERVES	362 331,43	0,00	362 331,43
TOUR	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	150 955,00	150 955,00
TOUR	1641	EMPRUNTS EN EURO	260 000,00	0,00	260 000,00
TOUR	GDNAUSICA 1313	DEPARTEMENTS	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total Recettes			4 648 182,85	1 150 955,00	5 799 137,85

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

- 113 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# BUDGET PISCINE PATINOIRE

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

  
**BUDGET PISCINE PATINOIRE**  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	025	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
SPOR	618	DIVERS	13 375,17	0,00	13 375,17
SPOR	673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	4 100,00	0,00	4 100,00
SPOR	6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES D'E FONCTIONNEMENT	-100 000,00	0,00	-100 000,00
SPOR	674	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	0,00	25 000,00
Total Dépenses			1 182 475,17	0,00	1 182 475,17

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 257 475,17	0,00	1 257 475,17
FIN	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-75 000,00	0,00	-75 000,00
Total Recettes			1 182 475,17	0,00	1 182 475,17

**BUDGET PISCINE PATINOIRE**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	2313	CONSTRUCTIONS	1 638 002,28	0,00	1 638 002,28
SPOR	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	58 343,23	58 343,23
Total Dépenses			1 638 002,28	58 343,23	1 696 345,51

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	510 953,02	0,00	510 953,02
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 240 000,00	0,00	1 240 000,00
SPOR	1641	EMPRUNTS EN EURO	-120 000,00	0,00	-120 000,00
SPOR	2762	CREANCE/TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	0,00	65 392,49	65 392,49
Total Recettes			1 630 953,02	65 392,49	1 696 345,51

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2019

- 115 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

# BUDGET CREMATORIUM

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
INFR	6226	HONORAIRES	36 987,78	0,00	36 987,78
INFR	6815	DOTAT.PROV. POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPL	43 870,60	0,00	43 870,60
Total Dépenses			80 858,38	0,00	80 858,38

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	80 858,38	0,00	80 858,38
Total Recettes			80 858,38	0,00	80 858,38

**BUDGET CREMATORIUM**  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
INFR	2313	CONSTRUCTIONS	0,00	551 411,00	551 411,00
Total Dépenses			0,00	551 411,00	551 411,00

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	32 624,05	0,00	32 624,05
FIN	1068	AUTRES RESERVES	18 786,95	0,00	18 786,95
INFR	1641	EMPRUNTS EN EURO	0,00	500 000,00	500 000,00
Total Recettes			51 411,00	500 000,00	551 411,00

# BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER DECISION MODIFICATIVE N° 1


  
**BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER**
  
**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
INFR	618	DIVERS	33 848,06	0,00	33 848,06
Total Dépenses			33 848,06	0,00	33 848,06

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	27 057,64	0,00	27 057,64
TOUR	757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	6 790,42	0,00	6 790,42
Total Recettes			33 848,06	0,00	33 848,06

**BUDGET PARKING DU CENTRE NATIONAL DE LA MER**
  
**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	83 435,33	0,00	83 435,33
Total Dépenses			83 435,33	0,00	83 435,33

**Recettes**

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	1068	AUTRES RESERVES	83 435,33	0,00	83 435,33
Total Recettes			83 435,33	0,00	83 435,33

# BUDGET EAU

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	63512	TAXES FONCIERES	26 372,95	0,00	26 372,95
EAU	6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	200,00	0,00	200,00
Total Dépenses			26 572,95	0,00	26 572,95

### Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	26 572,95	0,00	26 572,95
Total Recettes			26 572,95	0,00	26 572,95

## BUDGET EAU INVESTISSEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	200,00	0,00	200,00
EAU	PRODUCTION 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	31 063,28	31 063,28
EAU	RESEAUX 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	213 798,52	213 798,52
EAU	RESSOURCES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	7 856,00	7 856,00
EAU	STOCKAGE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	79 870,88	79 870,88
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	86 866,86	0,00	86 866,86
Total Dépenses			87 066,86	332 588,68	419 655,54

### Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	102 065,60	102 065,60
EAU	281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	200,00	0,00	200,00
FIN	1068	AUTRES RESERVES	317 389,94	0,00	317 389,94
Total Recettes			317 589,94	102 065,60	419 655,54

# BUDGET ASSAINISSEMENT

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

## BUDGET ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	6156	MAINTENANCE	1 300,00	0,00	1 300,00
EAU	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00	0,00	2 000,00
EAU	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	2 000,00	0,00	2 000,00
EAU	63512	TAXES FONCIERES	10 495,05	0,00	10 495,05
EAU	66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	-300 000,00	0,00	-300 000,00
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00
Total Dépenses			1 375 795,05	0,00	1 375 795,05

### Recettes

Service	Opération	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
FIN	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 375 795,05	0,00	1 375 795,05
Total Recettes			1 375 795,05	0,00	1 375 795,05

## BUDGET ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

### Dépenses

Service	Operation	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	-590 000,00	0,00	-590 000,00
EAU	1681	AUTRES EMPRUNTS	20 534,25	0,00	20 534,25
EAU	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	62 641,71	62 641,71
EAU	EAUXUSEES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	1 662 569,81	1 662 569,81
EAU	EU - EP 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	5 078 856,23	5 078 856,23
EAU	STEPDANNES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	61 951,67	61 951,67
EAU	STEPEDUIHE 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	29 645,12	29 645,12
EAU	STEPLANDAC 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	43 694,08	43 694,08
EAU	STEPPERNES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	22 878,59	22 878,59
EAU	STEPWIMIL 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	27 335,80	27 335,80
EAU	TRAITBOUES 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	10 112,68	10 112,68
FIN	001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 571 895,04	0,00	3 571 895,04
Total Dépenses			3 002 429,29	6 999 685,69	10 002 114,98

### Recettes

Service	Operation	Nature	DM 1	Restes à réaliser N-1	TOTAL
EAU	13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	33 750,00	33 750,00
EAU	1641	EMPRUNTS EN EURO	-3 800 000,00	3 500 000,00	-300 000,00
EAU	1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	102 812,50	102 812,50
EAU	STEPLANDAC 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	20 625,00	20 625,00
EAU	STEPPERNES 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	61 661,00	61 661,00
EAU	STEPPERNES 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	71 938,50	71 938,50
EAU	STEPWIMIL 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	102 532,80	102 532,80
EAU	STEPWIMIL 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	239 243,40	239 243,40
EAU	TRAITBOUES 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	37 934,00	37 934,00
EAU	TRAITBOUES 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	73 710,00	73 710,00
EAUT	BASSINS PR 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	904 805,00	0,00	904 805,00
EAUT	EU - EP 13111	AGENCE DE L'EAU	0,00	1 407 756,00	1 407 756,00
EAUT	EU - EP 1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	-693 482,00	0,00	-693 482,00
EAUT	EU - EP 1681	AUTRES EMPRUNTS	0,00	1 608 864,00	1 608 864,00
EAUT	EU - EP 2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	696 519,06	696 519,06
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00
FIN	1068	AUTRES RESERVES	3 973 445,72	0,00	3 973 445,72
Total Recettes			2 044 768,72	7 957 346,26	10 002 114,98

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N° 23/27-06-19</b> Projet 5088 <b><u>RECONDUCTION DES SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2019</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Après le vote de la Décision Modificative, intégrant notamment les crédits à inscrire pour les engagements de subventions de 2018, il est proposé d'autoriser les versements lorsque ces subventions ont été engagées par conventions sur l'exercice précédent selon le tableau ci-joint.

*Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines – Politiques contractuelles, du 06 juin 2019 :**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le versement des subventions telles que détaillées dans le tableau joint par article budgétaire, bénéficiaire et objet.**

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**Reconduction des subventions sur l'exercice 2019**

**BUDGET PRINCIPAL**

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	SERVICE	BENEFICIAIRE	LIBELLE	MONTANT
ECO	23	65738	COLLOCS	ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	Soutien à l'organisation du colloque « Slow tourisme / Slow port. Enjeux de spatialités, de mobilités et de corporités » - du 16 au 18 mai 2018	1 000,00 €
						Soutien à l'organisation du colloque « Contournement, évasion, optimisation, les normes en danger »	400,00 €
ECO	23	65737	DOCTORANTS	ESUP	PMCO (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale)	Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 2 / 3e année – solde 2017/2018	16 975,73 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 3 / 2 <sup>e</sup> année – solde 2017/2018	15 585,17 €
						Bourse aux doctorants (2014/2019) – dispositif 3 – promo 3 / 3 <sup>e</sup> année – 1 <sup>er</sup> Acompte 2018/2019	15 585,17 €
ECO	23	65738	-	ESUP	ULCO (Université du Littoral Côte d'Opale)	ESS / Soutien au projet Univ'Innov – Année universitaire 2017/2018	9 000,00 €
ECO	23	6574	COLLOCS	ESUP	LA VOIX DE L'ETUDIANT	Soutien à l'organisation du salon de l'étudiant 2018	4 000,00 €
SPOR	40	6574	ACTNAUT	SPOR	CVCCO (Char à Voile club de la Côte d'Opale)	Solde activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse 2018	3 000,00 €
SPOR	40	6574	FCTNAUT	SPOR	CLUB NAUTIQUE DE WIMEREUX	Soutien à la « Wim Wave Cup Fun Board » - du 10 novembre 2018 et du 2 décembre 2018 à Wimereux.	1 500,00 €
					SWIMMING CLUB BOULONNAIS	Soutien aux championnats régionaux de natation Haut de France – Du 14 au 16 décembre 2018 à Hélicéa	3 000,00 €
SPOR	40	6574	FISA	SPOR	VOC (Volant Opale Club)	Aide au fonctionnement aux clubs amateurs – Saison sportive 2018/2019	2 025,00 €
					CENTER TRAINING BOULOGNE	Soutien à Lohane POCHET pour sa préparation et sa participation au championnat du monde « Senior » de savate – du 18 au 20 octobre 2018 en Bulgarie	500,00 €
DSOL	520	65733	PREVENTION	DSOL	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS	Participation 2018 au dispositif des travailleurs sociaux en sein de la gendarmerie	6 000,00 €
						Participation 2018 au dispositif des travailleurs sociaux en sein de la police	12 500,00 €
HAB	70	6574	-	HAB	REUSSIR ENSEMBLE	Solde au soutien à la réalisation d'une étude portant sur le changement d'usage des tours Méhul et Houdon	5 500,00 €
PAYS	820	657358	-	PAYS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS	Cotri 2018	30 375,00 €
					COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES / SAMER	Cotri 2018	30 375,00 €
						Ingénierie Leader 2018	10 396,13 €
ECO	90	20421	ESS	ECO	OMJO (Office Municipale de la Jeunesse d'Outreau)	ISS / Création d'un restaurant associatif dans le quartier de la Tour du Renard	5 000,00 €
ECO	90	65738	ESS	ECO	PAS DE CALAIS ACTIF / Groupement d'intérêt public Pas-de-Calais	Solde ESS / Aide au fonctionnement	2 000,00 €
ECO	90	6574	ESS	ECO	RESEAU SOLUTIONS ENTREPRISES DU BOULONNAIS – ASSOCIATION	ESS / Aide à l'émergence de l'association	5 000,00 €
					MALCO – ASSOCIATION	Solde ESS / Aide à la création de l'association « Maison des apprentis-e-s du Littoral Côte d'Opale	4 000,00 €
					RECUP'TRI	Solde ESS / Aide au développement	600,00 €
					ESAT (Établissement de Service d'Aide par le Travail)	ESS / Aide au développement de l'établissement et services d'aide pour le travail du Boulonnais	3 300,00 €
					BIOCOOP	ESS / Aide au développement de l'entreprise coopérative	3 300,00 €

**BUDGET TRANSPORT**

MEDD	-	6574	-	MEDD	ADAV (Association Droit Au Vélo)	Financement du partenariat autour du développement de la pratique cyclable (conventionnable à la fois)	5 000,00 €
------	---	------	---	------	----------------------------------	--	------------

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont invités à se rendre au conseil communautaire le mardi 27 juin 2019 à 18h00. Le conseil communautaire est ouvert à tous les citoyens intéressés à une affaire. Il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>FINANCES</b> <b>N° 24/27-06-19</b> Projet 4782 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE</u> <u>PATINOIRE</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 06 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2019 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 1 075 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que le CAB verse à son délégataire.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>N° 25/27-06-19</b> Projet 5163 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
------------------------------------	--

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2019** :

### **FILIÈRE ANIMATION**

#### **Catégorie B**

-Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe sur le cadre d'emploi d'Animateur – grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **FILIÈRE CULTURELLE**

#### **Catégorie B**

- Le département danse du Conservatoire est composée de 2 enseignants sur le cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (20h) et d'un Professeur d'Enseignement Artistique (16h) chargé d'enseignement et de la coordination du département. Ce dernier poste était inoccupé sur l'année scolaire 2018-2019. Afin de permettre l'inscription de nouveaux élèves, un recrutement a été lancé, exclusivement sur des fonctions d'enseignement, à hauteur de 10h. Afin de mettre en adéquation cette démarche avec le tableau des effectifs, il apparaît nécessaire de supprimer le poste existant de Professeur d'enseignement artistique spécialité danse à temps complet au profit d'un poste d'Assistant principal d'Enseignement Artistique de 1<sup>ère</sup> classe spécialité danse à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>), ainsi qu'un poste de Professeur d'enseignement artistique spécialité danse à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>). En fonction du recrutement effectué, en catégorie A ou B, le poste non utilisé sera supprimé du tableau des effectifs.

- Création d'un poste d'Assistant principal d'Enseignement Artistique de 1<sup>ère</sup> classe – spécialité musique – discipline formation musicale à 10/20<sup>ème</sup>

**Après avis de la commission Ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 06 juin 2019 :**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>N° 26/27-06-19</b> Projet 5180 <u>GESTION EN RÉGIE DES ALLOCATIONS D'ÉTUDES AU BÉNÉFICE DES AGENTS</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

Jusqu'en 2018 les agents des structures membres du Comité des Œuvres Sociales (COS) bénéficiaient notamment des allocations d'études pour les enfants en scolarité post baccalauréat sous la forme d'un chèque d'une valeur de

- 183€brut pour un enseignement sur le territoire de l'agglomération boulonnaise
- 365€brut pour un enseignement dans le Pas-de-Calais
- 730€brut pour un enseignement en dehors du Pas-de-Calais

Le 8 novembre 2018, le Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) a pris la décision de ne plus assurer la gestion de cette prestation.

Afin de poursuivre le versement de ces allocations il convient donc d'en assurer la gestion en régie directe.

S'agissant d'une prestation d'action sociale la loi prévoit que la participation de l'employeur tienne au moins compte du revenu du bénéficiaire indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Il est ainsi proposé de verser des montants différents en fonction du revenu global brut des agents incluant les éléments obligatoires - traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, ainsi que l'ensemble des primes versées au titre du régime indemnitaire.

### **Allocations d'étude pour les études post-baccalauréat**

Rémunération mensuelle brut au 01 <sup>er</sup> janvier	Allocation versée (montant brut) par enfant pour des études sur l'agglomération boulonnaise	Allocation versée (montant brut) par enfant pour des études dans le Pas-de-Calais	Allocation versée (montant brut) par enfant pour des études en-dehors du Pas-de-Calais
Inférieur à 2 500€	183€	365€	730€
Entre 2 501€ et 3 500€	174€	347€	694€
Supérieur à 3 501€	165€	329€	657€

### **Bénéficiaires :**

- Tous les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, incluant notamment les congés maladie, longue maladie, longue durée, les accidents de travail et les maladies professionnelles.

- Les agents en disponibilité d'office pour maladie ou en attente d'une décision de retraite pour invalidité.
- Les contractuels à durée indéterminée,
- Les agents en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois (avenants inclus) dont le contrat expire après le 30 septembre.
- La CAB doit être l'employeur principal des agents bénéficiaires

Sont exclus les agents en disponibilité octroyés de droit à leur demande ou les agents en détachement ou mis à disposition d'une autre structure

### **Conditions de versement**

Pour les prestations accordées au titre d'un enfant les aides sont accordées indifféremment à l'un ou à l'autre parent mais ne peuvent être versées aux deux ; l'attributaire sera celui désigné d'un commun accord ou, par défaut, celui perçoit les allocations familiales.

En cas de divorce ou de séparation avec garde conjointe, la prestation est attribuée à l'agent au foyer duquel vit l'enfant.

L'allocation d'études est versée directement avec la rémunération de l'agent sur la paye du mois en cours après présentation du certificat de scolarité.

**Après avis du Comité technique du 18 juin 2019 et de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles en date du 06 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à verser les allocations d'études aux agents de la CAB dans le cadre décrit par la délibération.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>N° 27/27-06-19</b> Projet 5181 <u>MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE</u> <u>FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT</u> <u>PROFESSIONNEL</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

### **Préambule**

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, la CAB a mené une réflexion visant à étudier une refonte de son régime indemnitaire au profit de l'ensemble de ses agents, avec un triple objectif inhérent à l'esprit du RIFSEEP :

- prendre en compte la place du poste de l'agent dans l'organigramme (fonctions et responsabilités),
- mieux reconnaître les spécificités liées à ce poste (en particulier la pénibilité des emplois sur la base de critères objectifs définis par des textes)
- garantir un cadre lisible et équitable au sein et entre les filières tout en limitant l'impact budgétaire de la réforme.

Le RIFSEEP se substitue ainsi à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP par disposition réglementaire notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatoire attribuée à l'occasion d'un transfert de compétences si encore nécessaire en fonction de l'évolution du régime indemnitaire individuel)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures supplémentaires)
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire et retranscrits budgétairement (la prime dite de « vacance » versée en juin et décembre conformément à la délibération du District du 27 mars 1997)
- la Nouvelle bonification indiciaire
- L'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service ou à titre précaire avec astreintes.

Le régime indemnitaire actuel continuera d'être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP ne peut pas encore être mis en application. Il s'agit des cadres d'emplois pour lesquels l'ensemble des textes d'application ne sont pas encore parus (Cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens, des conseillers des activités physiques et sportives), mais également les cadres d'emplois non concernés à ce jour par ce nouveau cadre indemnitaire : assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Dans les textes, l'architecture du RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : l'IFSE
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel

### – L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard principalement de la nature du poste occupé : responsabilités et autonomie.

### – La détermination des groupes de fonction et des montants minimums et maximums

Le montant individuel de l'IFSE correspond à un montant compris entre un minimum et un maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Lorsqu'un agent bénéficie d'une promotion sur un cadre d'emploi supérieur sans changer de fonction, son IFSE n'est pas modifié (départ en retraite, nomination suite à examen professionnel ou concours...).

- **CATEGORIE A+**

*Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application du corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :*

<u>Administrateurs territoriaux</u>	Montants			
	Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi
Groupe 1	Directeur général des services	61%	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	45%	46 920 €	46 920 €

*Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :*

<b>Ingénieurs chef</b>	Montants				
	Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Directeur général des services	Sans objet			
Groupe 2	Directeur général des services techniques	42%	49 980 €	49 980 €	49 980 €
Groupe 3	Directeur de services	29 %	46 920 €	46 920 €	46 920 €

• **CATEGORIE A**

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour application du corps interministériel des attachés d'Administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :*

<b>ATTACHE</b>	Montants				
	Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Directeur général Adjoint	45%	36 210 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Directeur de services	42%	32 130 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	41%	25 500 €	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Expert/chef de projet-mission	36%	20 400 €	20 400 €	20 400 €

• **CATEGORIE B**

*Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :*

<b>Rédacteurs/Animateurs</b>	<b>Montants</b>			
Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	46%	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	34%	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	25%	14 650 €	14 650 €

*Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs de des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers de bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :*

<b>Assistants de conservation du patrimoine</b>	<b>Montants</b>			
Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	Sans objet		
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	33%	16 720 €	16 720 €
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	24%	14 960 €	14 960 €

- **CATEGORIE C**

*Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs et des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :*

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

<b><u>Adjoints administratifs, d'animation et agents de maîtrise</u></b>	Montants			
Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	30%	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution	24%	10 800 €	10 800 €

<b><u>Adjoints technique</u></b>	Montants			
Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les postes du groupe de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	28%	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution	24%	10 800 €	10 800 €

Cas particulier des agents bénéficiant d'un logement de fonction

<b><u>Adjoints techniques</u></b>	Montants			
Groupe de fonctions	Emploi	Montant de référence pour les agents bénéficiant d'un logement de fonction	Montant maxi	Plafonds réglementaires
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	45%	7 090 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	39%	6 750 €	6 750 €

**- Critères appliqués pour déterminer le montant individuel de l'IFSE**

Chaque agent bénéficie du montant de référence au titre du poste qu'il occupe, rattaché à un groupe de fonction, à l'intérieur de son cadre d'emploi. Par ailleurs il bénéficie d'une majoration sur la base des critères suivants :

- **Si l'agent occupe un poste classé dans un groupe de fonction relevant d'un cadre d'emploi supérieur** à celui qu'il détient, le montant de référence est majoré afin d'obtenir le montant de référence du groupe de fonction du cadre d'emploi supérieur correspondant effectivement aux missions exigées par le poste occupé.  
Le montant d'IFSE ainsi obtenu devient le montant de base IFSE corrigé.

- **Encadrement :**

Nombre d'agents encadrés (directement ou indirectement)	De 1 à 3	De 4 à 10	De 11 à 25	De 26 à 50	De 51 à 100	>100
Majoration appliquée sur la base du montant de référence	0%	20%	25%	30%	35%	40%

Le taux défini par poste est appliqué au montant de base IFSE corrigé par la déconnexion éventuelle.

- **Pénibilité au travail**, sur la base des critères fixés par décret pour la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels :
  - Manutention quotidienne > 15 kgs
  - Vibration mécanique – conduite quotidienne d'engins requérant un permis spécifique /un certificat d'aptitude
  - Exposition au bruit : 81 db chaque jour durant l'intégralité du temps de travail ou exposition à hauteur de 135 db au moins 120 fois par an
  - Exposition quotidienne aux fumées/poussières
  - Travail de nuit 1h au moins sur la période entre 21h et 7h sur le poste habituel de travail
  - Travail en équipes successives alternantes (travail « posté »)
  - Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

Les agents concernés bénéficient d'une majoration de leur IFSE à hauteur de 10% du montant de référence de leurs groupes de fonctions (IFSE de base corrigée), cumulable par nature de pénibilité.

- **Régie de recette et/ou d'avance** : les agents nommés régisseurs titulaires ou suppléants bénéficient d'une majoration afin de couvrir les frais d'assurance et le cas échéant de cautionnement, inhérents à cette mission
- **Expérience professionnelle** : dans la limite des plafonds réglementaires les agents pourront bénéficier d'une majoration supplémentaire au titre de leur qualification ou de leur expérience acquise, notamment lors des recrutements ou de l'examen quadriennal prévu par les textes.

**Maintien à titre individuel :**

Conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 les agents en fonction à la date de mise en œuvre du RIFSEEP qui bénéficiaient d'un régime indemnitaire supérieur à celui défini par

les dispositions de la présente délibération, conservent à titre individuel leur régime indemnitaire sous la forme d'une « indemnité compensatoire ».

## **1.2. Bénéficiaires**

- Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires en position statutaire d'activité. Les agents à temps partiel, octroyé de droit ou sur autorisation, bénéficient de l'IFSE au prorata de leur temps de travail. Il en va de même pour les agents à temps non complet
- Les agents en contrat à durée indéterminée
- Les agents en contrat à durée déterminée employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984
- Les agents remplaçants.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- Les agents vacataires
- Les agents de droit privé
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents saisonniers ou recrutés à l'occasion d'un accroissement temporaire d'activités.

## **1.3. Modalités de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Il est proposé que le nouveau régime indemnitaire soit appliqué à compter du 1er septembre 2019.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant pourra évoluer sans révision de l'arrêté individuel dans certaines situations de congés ou de positions statutaires particulières.

### **1.3.1. Congés**

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale le régime indemnitaire fixé par les collectivités locales ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat sur les bases du décret du 26 août 2010.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent placé en congé (annuels, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption) n'est pas prévu par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

En conséquence **l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que celles prévues par les textes en vigueur pour le traitement indiciaire.** A titre indicatif :

- Congés annuels (plein traitement)
- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

- Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement)

L'IFSE ne sera pas versée pendant les congés suivants :

- Congé de longue maladie
- Congé de grave maladie
- Congé de longue durée.

### **1.3.2. Autres positions statutaires**

- le temps partiel thérapeutique : versement du traitement à taux plein et IFSE au prorata du temps de travail effectif
- l'exclusion temporaire de fonctions : aucune rémunération versée
- la suspension : l'IFSE n'est pas versée
  
- grève : la retenue pour absence de service fait est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris l'IFSE
- Disponibilité d'office pour maladie et disponibilité en attente d'examen du dossier par le comité médical, la commission de réforme ou la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales : l'IFSE n'est pas versée.

### **1.4. Modalités de réexamen**

Le montant de l'IFSE est réexaminé (sans obligation d'augmentation) :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi ou de grade à la suite d'une promotion.

## **2. IFSE et paiement des heures supplémentaires**

Le bénéfice de l'IFSE n'exclut pas le paiement d'heures supplémentaires, sauf pour la catégorie A qui ne peut prétendre au paiement d'heures supplémentaires.

Dans des circonstances exceptionnelles (événements), et quelle que soit la catégorie d'emploi, un temps de récupération minimal (défini par le protocole du temps de travail) est exigé par l'employeur pour des raisons de prévention, sécurité et santé du personnel.

Pour les catégories B et C, les heures supplémentaires sollicitées par l'employeur en raison des besoins de service, seront payées ou récupérées, selon la réglementation en vigueur, dans le cadre d'un cycle hebdomadaire de travail.

## **3. Complément Indemnitaires Annuel (ci-après CIA)**

Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste facultatif.

A la différence de l'IFSE qui est principalement basé sur le poste occupé par l'agent, le CIA découle de la manière de servir.

En conséquence, la révision de la procédure annuelle d'évaluation est une condition préalable à la mise en place du CIA. Il est donc proposé de ne pas verser de CIA dans l'immédiat.

Après avis de la commission Gestion des Ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 06 juin 2019 et du Comité technique du 18 juin 2019,

Le CONSEIL décide :

- D'approuver les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP comme défini ci-dessus
- De valider sa mise en œuvre au 1er septembre 2019
- D'autoriser le Président à signer les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>MUTUALISATION</b> <b>N° 28/27-06-19</b> Projet 5176 <b>CONSTITUTION D'UNE CENTRALE D'ACHAT</b>
------------------------------------	--

**Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de la mutualisation, expose :**

Dans un contexte de raréfaction des ressources et de contraintes budgétaires, les collectivités locales doivent trouver des modes de fonctionnement plus efficaces afin de continuer à mettre en œuvre les politiques publiques attendues par les citoyens. La fonction achat constitue aujourd'hui un enjeu important en ce qu'elle est un levier de développement économique et social. Animée par un souci d'efficacité, la stratégie achats fixe des objectifs de performance de l'action publique et de développement économique.

C'est dans cet esprit que l'article L2113-2 du code de la commande publique permet aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achats. Celle-ci permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement économique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La centrale d'achats permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux, partageant des objectifs communs.

Le code de la commande publique la définit comme un acheteur exerçant des activités d'achat centralisées, à travers la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Elle passe ainsi des marchés publics et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La CAB propose de se constituer en centrale d'achat et de déterminer les conditions d'adhésion et de fonctionnement de cette centrale.

**Créer une centrale d'achats pour simplifier, économiser, sécuriser**

**Simplification**

Le groupement de commandes est le premier stade de mutualisation des achats, qui permet de massifier les achats. Néanmoins la constitution de groupements est extrêmement chronophage et lourde.

La centrale d'achats est souple dans son fonctionnement. Elle permet une participation "à la carte" des membres qui délibèrent une seule fois sur le principe de l'adhésion à la centrale, et sont libres de participer ou non aux consultations lancées selon les segments d'achats. Les collectivités peuvent adhérer à n'importe quel moment. La centrale d'achat peut intégrer de nouveaux membres en amont de la passation, pendant la phase de passation ou en cours d'exécution des marchés publics, ce qui n'est pas le cas actuellement avec les groupements de commande qui sont obligatoirement constitués avant le lancement de la consultation. Elles décident ou non de bénéficier des prix des contrats après attribution, s'engagent en toute connaissance de cause et gardent la responsabilité de

l'exécution du marché.

### **Économies**

La mutualisation permet de faire des économies grâce à une offre des fournisseurs plus intéressante sur le plan économique et/ou qualitatif. Elle fait bénéficier les adhérents des avantages d'une grosse collectivité : permettre la livraison de produits pour des petites collectivités qui, sans ce marché ne seraient pas desservies (produits d'entretien, fournitures courantes...).

### **Sécurisation**

L'expertise réalisée lors de ce processus est facteur de sécurité juridique. La centrale est responsable de la passation du marché public et prend en charge pour le compte des adhérents l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification.

### **Développement local**

La centrale d'achats facilitera l'accès à la commande publique des PME-TPE locales en actionnant les différents leviers à sa disposition, et favorisera l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

## **Le fonctionnement de la centrale d'achats**

Une convention d'adhésion sera conclue avec chacun des futurs membres. Les bénéficiaires de la centrale d'achat sont les communes membres et leurs émanations type Établissement Public, Société Publique Locale (SPL) ou autres, le périmètre d'action d'essence territoriale portera sur les seuls achats que la CAB réalise pour ses propres besoins au titre de ses compétences.

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite et permet aux adhérents de choisir les marchés publics sur lesquels ils souhaitent commander. L'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale, et celui-ci peut continuer à passer ses propres consultations.

Afin de communiquer sur l'activité de la centrale d'achat, il est proposé une marque d'identification sous le nom de « Centrale d'Achat du Boulonnais ».

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques publiques du 6 juin 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **Que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais se constitue en centrale d'achats, nommée «Centrale d'Achat du Boulonnais », dans les conditions définies ci-dessous,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion avec les structures intéressées et tout autre acte s'y rapportant.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N° 29/27-06-19</b> Projet 5206 <b><u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - CONCESSION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)</u></b>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le **président**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, par une délibération en date du 04 avril 2019, le Conseil communautaire a délégué au BUREAU l'attribution suivante :

« Modification de la ventilation annuelle fixée aux traités de concession des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires, tant au niveau des avances de trésorerie qu'au niveau de la participation de la collectivité ».

Il s'agit d'une mesure purement comptable. En effet, les modalités de la rétribution de l'aménageur ont été fixées sur une durée de 10 ans, par délibération du Conseil. Or, les aléas du projet peuvent amener la CAB à décaler ou reporter le financement ou les avances remboursables de certaines phases de quelques semaines, voire d'une année, par rapport au calendrier, dans le respect toutefois de l'enveloppe financière prévue initialement.

Le Bureau communautaire s'est vu octroyer la possibilité d'intervenir à cet égard. Cependant, la fréquence de ses réunions ne permet pas une réactivité suffisante, ce qui peut avoir des conséquences sur la trésorerie de l'aménageur et mettre sa gestion en difficulté. Afin d'y remédier, il est proposé de confier cette délégation au Président et non au Bureau.

Il est rappelé que, dans tous les cas, les décisions prises par le Président en vertu d'une délégation de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication au Conseil.

**Le CONSEIL décide :**

**- de déléguer au PRÉSIDENT l'attribution suivante :**

**« Modification de la ventilation annuelle fixée aux traités de concession des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires, tant au niveau des avances de trésorerie qu'au niveau de la participation de la collectivité, dans le respect des enveloppes votées initialement ».**

**Cette attribution est donc supprimée de la liste des délégations du BUREAU.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N° 30/27-06-19</b> Projet 5194 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU</u> <u>17 JUIN 2019</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

<b>Christian FOURCROY</b> <b>TRANSPORTS PUBLICS</b>
<b>1</b> Réalisation d'un audit de la station de compression GNV au dépôt de bus situé à Outreau - Convention avec GRDF. <b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Patrice QUETELARD</b> <b>ASSAINISSEMENT</b>
<b>2</b> Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'assainissement – Lancement de l'appel d'offres. <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>3</b> Convention de partenariat avec l'agence de l'eau Artois Picardie pour les aides aux raccordements au réseau public de collecte. <b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Frédéric CUVILLIER</b> <b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE</b>
<b>4</b> Parc d'activités de l'Inquétrie – Vente de terrain supplémentaire à la SCI HELANN (FRESHPACK). <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>5</b> Parc d'activités de Landacres – Vente de terrain supplémentaire à la SCI SWA (Transports ALLAN). <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>6</b> Projet de construction d'un nouvel abattoir à Fruges - participation financière de la CAB au titre de sa compétence développement économique. <b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Jean-Claude ETIENNE</b> <b>COMMUNICATION</b>
<b>7</b> Subvention à l'association "Cathédrale de Boulogne-sur-Mer". <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>8</b> Subvention pour la Fête du Patrimoine à Hesdigneul-les-Boulogne. <b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>9</b> Subvention à l'association "Opale'R Formation ULM" <b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Mireille HINGREZ-CEREDA</b> <b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>
<b>10</b> Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Programmation 2019 du Contrat de Ville - Cofinancements CAB. <b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Mireille HINGREZ-CEREDA</b> <b>COHESION SOCIALE ET JEUNESSE</b>
<b>11</b> Chantiers jeunes citoyens 2019. <b>Adoptée à l'unanimité</b>

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**12** Subvention financière Pas-de-Calais Actif. **Adoptée à l'unanimité**

**13** Soutien financier à l'Office Municipal de la jeunesse d'Outreau. **Adoptée à l'unanimité**

**Francis RUELLE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

**14** Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque "Frontières et limites de la Fantasy : précurseurs, apparentés, compagnons de route". **Adoptée à l'unanimité**

**15** Attribution d'une subvention pour l'organisation de la journée d'étude "Le flamenco dans tous ses états : de la scène à la page, du pas à l'image". **Adoptée à l'unanimité**

**16** Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque "Tourisme, Innovation et Territoires". **Adoptée à l'unanimité**

**Francis RUELLE**

**SANTE**

**17** Soutien financier 2019 à l'association SAMBA. **Adoptée à l'unanimité**

**Kaddour-Jean DERRAR**

**FONCIER**

**18** Résurgat III acquisition foncier supplémentaire. **Adoptée à l'unanimité**

**Christian BALLY**

**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**19** Aides communautaires pour le parc privé. **Adoptée à l'unanimité**

**20** Nouveau Régime des aides communautaires pour le Parc Privé. **Adoptée à l'unanimité**

**Olivier BARBARIN**

**SPORT**

**21** Demande de subvention / Travaux de réfection et réaménagement de la Salle Léo Lagrange (Le Portel) / FISA Investissement. **Adoptée à l'unanimité**

**22** Aide forfaitaire à un sportif inscrit sur liste ministérielle de haut niveau. **Adoptée à l'unanimité**

**23** Attribution de subventions / Sports d'eau / Programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**

**24** Attribution de subventions- sport de haut niveau-Programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**

**Thérèse GUILBERT**

**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**

**25** Subventions actions culturelles 2019. **Adoptée à l'unanimité**

**26** Réhabilitation de la gare maritime et création d'un espace spectacles - Gare maritime éperon - Port de Boulogne/Mer : Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SINGER lot 1 Démolition Désamiantage. **Adoptée à l'unanimité**

27 Festival Haute Fréquence – Tarification. **Adoptée à l'unanimité**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

28 Budget économique : reprise sur provisions loyers économiques. **Adoptée à l'unanimité**

29 Provisions pour litiges et contentieux. **Adoptée à l'unanimité**

30 Participation du Budget Principal au Budget annexe assainissement. **Adoptée à l'unanimité**

**Bertrand DUMAINE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

31 Marchés publics - fourniture des titres-restaurants pour les agents. **Adoptée à l'unanimité**

32 Marché public d'insertion pour les services de la CAB. **Adoptée à l'unanimité**

*Dossier sur CD joint*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ**

<b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N° 31/27-06-19</b> Projet 5195 <b><u>PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT</u></b>
---	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

- décision n°082-2019 de signer le contrat de partenariat avec la SASP ESSM pour le match du 23 avril 2019. Le montant alloué inscrit au budget, est de 5 000 € TTC.
- décision n°083-2019 de passer un marché de travaux pour le lot 1 réseaux eaux usées et pluviales dans le cadre de la réhabilitation d'assainissement des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Zone de Capécure - Rue des Margats - Commune de LE PORTEL, avec la société SADE pour un montant de 699 475,50 € HT.
- décision n°084-2019 de passer un avenant de prolongation de délais avec la Société INITIAL du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019, sans incidence sur le montant maximum du marché à bons de commande.
- décision n°085-2019 de passer un avenant avec l'entreprise CAUDEVEL titulaire du marché n° 2016/688 afin d'ajouter des prestations hors bordereau, sans modification du montant du marché.
- décision n°086-2019 de passer un marché avec la société NAVIC, ZA La Balmette – 4 rue La Balmette – 74230 THONES. Ce marché est conclu pour une période de 7 jours à compter de l'ordre de service de commencer les prestations. Le marché est conclu pour un montant de 34 385 € HT.
- décision n°087-2019 De solliciter, auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 175 000 euros afin de contribuer au financement du remplacement du groupe d'eau glacée de la piscine-patinoire Hélicéa.
- décision n°088-2019 de déléguer le droit d'acquisition à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section AZ 114, AZ 115 sis 10/12 Rue Gerhard Hansen à BOULOGNE SUR MER appartenant à la SCI JEAN MERMOZ.
- décision n°089-2019 De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 20 000 euros afin de contribuer au financement de la mise aux normes (réglementation incendie) du conservatoire à rayonnement départemental du Boulonnais.
- décision n°090-2019 De solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 15 000 euros afin de contribuer au financement du développement d'un extranet intercommunal.
- décision n°091-2019 de solliciter, auprès de l'État, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 10 000 euros afin de contribuer au financement de l'installation de quatre perches de compression Gaz Naturel pour Véhicules.
- décision n°092-2019 de signer un contrat de location de bureaux situés au 10 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer pris à partir du 15 mars 2019 avec SOLIHA (Solidaire pour l'habitat) Pas-de-

Calais pour y héberger ses services. Ce contrat prévoit un loyer mensuel de 151 €, des charges récupérables mensuelles estimées à 137,66 € et une quote-part mensuelle de nettoyage des parties communes de 116,20 €.

- décision n°093-2019 De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Infracos, société gestionnaire d'équipements des opérateurs de télécommunication, sur le site du réservoir d'eau potable de Wimereux, rue du Château. La redevance concerne le matériel de l'opérateur SFR. La convention d'une durée de 12 ans, donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

- décision n°094-2019 de signer un avenant n°5 au marché précité n°2017/703 confié à la société Citémétrie pour modifier le contenu des dernières prestations à réaliser.

- décision n°095-2019 D'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2019. Le montant de l'appel à cotisation 2019 s'élève à 500 € TTC.

- décision n°096-2019 de valider la tarification 2019 suivante pour la location des ateliers du bâtiment collectif de marée n°2, ainsi que la facturation au réel des redevances « entretien de la détection et surveillance incendie » et « production et distribution d'eau glycolée », soit un tarif global de 0,60 € HT / m<sup>2</sup> / mois.

- décision n°097-2019 de demander une subvention auprès de l'État d'un montant de 5 000 € au titre de la programmation 2019 du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

- décision n°098-2019 D'adhérer au GIP Institut Régional de la Ville (IREV) pour l'année 2019. Le montant de l'appel à cotisation 2019 s'élève à 5 000 € TTC.

- décision n°099-2019 D'attribuer un vélo pour enfant et 15 casques d'une valeur totale de 599,84 € TTC aux 15 meilleurs candidats au challenge local de prévention routière organisé par la CAB le 22 mai 2019.

- décision n°100-2019 de signer un bail commercial avec la société BTP CONSULTANTS pour le bureau n°15 meublé, d'une surface de 31 m<sup>2</sup> au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup>/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 7 janvier 2019.

- décision n°101-2019 de signer un bail commercial avec la société ENERGIES-SB pour l'atelier D4, d'une surface de 97,30 m<sup>2</sup> au prix de 5 € HT/m<sup>2</sup>/mois, situé sur le Parc des Rives de la Liane à compter du 1er décembre 2018.

- décision n°102-2019 de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société MY2EWAY, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er avril 2019, le bureau n° 8 en remplacement du bureau n° 4 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE

- décision n°103-2019 de signer la convention d'hébergement avec la société MA SANTE ASSUR', l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 14 à compter du 1er avril 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE

- décision n°104-2019 de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour un partenariat de match USBCO / CONCARNEAU qui aura lieu le vendredi 03 mai 2019 à 20h00. Le montant alloué pour ce partenariat est de 10 000€. Il comprend un certain nombre de prestations qui seront

détaillées dans le contrat de prestations

- décision n°105-2019 de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société MYBUSINEO « DYNABUY », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er avril 2019, le bureau n° 6 de 20,72 m<sup>2</sup> situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en supplément du bureau n°5
- décision n°106-2019 de solliciter dans le cadre du FEAMP – GALPA « Littoral Opale » une subvention d'un montant de 46 372,80 €uros correspondant à 80 % du budget prévisionnel de l'opération « CAP sur les produits de la MER ».
- décision n°107-2019 de signer d'un acte d'engagement partenarial entre la CAB et l'URH Hauts-de-France afin d'obtenir la base des données brutes annuelle de la demande de logement social.
- arrêté n°108-2019 Le Président désigne en tant que membres ayant la qualité de maître d'oeuvre : Monsieur Ludovic FAYEULLE, ingénieur principal, directeur des services techniques, Mairie de Boulogne sur mer.
- arrêté n°109-2019 de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre : Monsieur Olivier SION, architecte, 37 rue Léon Sergent à Wimille (62126).
- arrêté n°110-2019 de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre : Monsieur Hubert WACHEUX, architecte, 38 rue Van Grutten BP181 à Calais (62104).
- décision n°111-2019 de participer à cet appel à projets et ainsi solliciter une subvention de 8 000 € auprès du Conseil Régional afin de mener une action culturelle autour de la place des femmes dans la musique avec l'organisation d'un concert en novembre 2019.
- arrêté n°112-2019 de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre : - Monsieur Patrice GUFFROY, ingénieur en chef, Mairie de Boulogne-sur-Mer (62200).
- arrêté n°113-2019 de désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre : Monsieur Jérôme SOISSONS architecte, 33 rue de Bourgogne à Dunkerque (59140).
- arrêté n°114-2019 désigne en tant que membre ayant la qualité de maître d'oeuvre : Monsieur Cédric NEVIANS architecte, Agence BENC, 3 rue René Cassin à Wimereux (62930).
- décision n°115-2019 de souscrire un contrat de location longue durée auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un véhicule Renault Zoé. Le loyer mensuel est de 391,04 € HT. Le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 48 mois pour un maximum de 50 000 kms
- décision n°116-2019 de co-signer le contrat d'engagement entre « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION », la Ville de Le Portel et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la manifestation sportive « les 4 jours de Dunkerque », et plus précisément l'arrivée de la quatrième étape qui se déroulera le vendredi 17 mai 2019 sur la commune de Le Portel. Ce contrat définit les différentes prestations que la CAB achète à l'association « 4 JOURS DUNKERQUE ORGANISATION » pour un montant total de 19 200€ TTC
- décision n°117-2019 de participer à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique

spécialité « voix » à l'école publique élémentaire Albert Camus de Le Portel et de mobiliser ses ressources internes pour son bon fonctionnement. Elle permettra notamment aux élèves de bénéficier de cours hebdomadaires de formation musicale, de chant choral et de technique vocale mais aussi de tisser un lien avec les autres disciplines enseignées au Conservatoire par des rencontres régulières en son sein.

- décision n°118-2019 de passer un marché avec la société Agysoft pour la fourniture d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics et des accords-cadres et d'une solution de dématérialisation (profil acheteur). le marché est conclu pour une durée de 5 ans pour un montant global et forfaitaire de 117 530 € HT.

- décision n°119-2019 de passer un marché public de travaux pour le lot 2 « poste de relèvement des eaux usées » dans le cadre de la réhabilitation d'assainissement des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Zone de Capécure – rue des Margats – Commune de LE PORTEL, avec la société Colas pour un montant de 75 859,14 € HT.

- décision n°120-2019 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 332 400 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement. Une convention de prêt sera passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 4 logements situés « 64-66 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention devra être transmise signée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Habitat du Littoral, l'emprunteur.

- arrêté n°121-2019 d'établir le Programme d'Actions 2019 en faveur du parc de logements privés, applicable au 1er janvier 2019.

- décision n°122-2019 d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 31 739 € TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 11 au 14 juillet 2019.

- décision n°123-2019 de signer l'avenant n° 1 de prolongation à la convention d'hébergement tripartite avec Monsieur Bertrand CARTON, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n° 5 à compter du 1er mai 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE

- décision n°124-2019 d'acheter 23 radios anciennes type TSF (Télégraphie sans fil) qui seront utilisées à titre décoratif et également pour la réalisation de supports de communication pour un montant total de 230 € TTC (soit 10 € pièce) auprès d'un particulier, Madame Odette CONDETTE domiciliée 13 rue de la Capelette à COQUELLES (62231).

- décision n°127-2019 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 324 568,55 euros, souscrit par Flandre Opale Habitat auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières reprises dans l'offre indicative de financement N°1 en date du 28 mars 2019.

- décision n°128-2019 de déléguer le droit d'acquisition à la Ville de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section AZ 114, AZ 115 sis 10/12 Rue Gerhard Hansen à BOULOGNE SUR MER appartenant à la SCI JEAN MERMOZ.

- décision n°130-2019 l'admission des candidats à présenter une offre dans le cadre de la procédure

de dialogue compétitif pour la passation d'un marché global de performance pour la construction d'un complexe culturel événementiel « L'Embarcadère » à Boulogne-sur-Mer sont les suivants :

- le groupement ayant pour mandataire SPIE BATIGNOLLES NORD
  - le groupement ayant pour mandataire EIFFAGE construction Côte d'Opale
  - le groupement ayant pour mandataire BC Nord
- décision n°131-2019 de passer un marché de prestations de service (Etude) avec la société KANTAR TNS pour un montant de 65 950,00 € HT.
- décision n°132-2019 de prendre en charge pour les deux animateurs les frais de repas midi et soir et les frais de déplacement sur la base d'un billet SNCF 2ème classe ou les frais d'hébergement + les petits déjeuners. Le budget global prévisionnel de cette prise en charge s'élève à environ 550 €.
- décision n°133-2019 de conclure une convention entre la CAB, le Comité Régional de Natation et la société S-Pass pour cette semaine d'animations aquatiques du 22 au 26 juillet 2019. Dans ce cadre, le Comité Régional de Natation met à disposition deux animateurs diplômés pour encadrer ces animations à la piscine Hélicéa, en partenariat avec S-Pass qui accorde la gratuité d'entrée des jeunes à la piscine pour cette action.
- décision n°134-2019 l'admission des candidats à présenter une offre dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un parc de stationnement en ouvrage – Parking Capécure à Boulogne sur mer sont les suivants :
- le groupement RELIER Architecture
  - le groupement Agence LABA
  - le groupement AADA
- arrêté n°135-2019 d'autoriser l'établissement SUEMPOL France, dont les activités concernent la transformation et le conditionnement des poissons (saumons/truites), situé sur la commune de Le Portel, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.
- arrêté n°136-2019 d'autoriser l'établissement SN COFIMA, dont les activités concernent l'achat des poissons à la criée, le filetage manuel et le conditionnement des poissons, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.
- arrêté n°137-2019 d'autorisé l'établissement Findus, dont les activités concernent la transformation des produits de la mer, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.
- arrêté n°138-2019 d'autoriser l'établissement SOFRANOR, dont les activités concernent l'achat des poissons à la criée, le filetage manuel et le conditionnement des poissons, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.
- arrêté n°139-2019 d'autorisé l'établissement JP MARÉE dont les activités concernent la transformation des poissons situé sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.
- arrêté n°140-2019 d'autoriser l'établissement Knauf Industries Nord, dont les activités concernent la fabrication et le stockage de pièces moulées en matières plastiques expansées, située sur la commune de Le Portel, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.

- décision n°141-2019 d'attribuer la somme de 43 486,17 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de rénovation BBC de l'école élémentaire de Dannes.
- décision n°142-2019 de signer un avenant n°1 à la convention du 24 avril 2017 portant prolongation de douze mois au délai initial de réalisation du projet d'extension de la salle Damrémont phase 1, portant ainsi la possibilité de solliciter le versement du solde de la subvention au 24 avril 2020.
- décision n°143-2019 d'acheter 23 radios anciennes type TSF (Télégraphie sans fil) qui seront utilisées à titre décoratif et également pour la réalisation de supports de communication pour un montant total de 230 € TTC (soit 10 € pièce) auprès d'un particulier, Madame Odette DUFOSSE et non Madame Odette CONDETTE domiciliée 13 rue de la Capelette à COQUELLES (62231). La présente décision annule et remplace la décision n°2019\_124 suite à une erreur sur le nom de famille du tiers.
- décision n°144-2019 d'autoriser l'établissement IOD Seafoods, dont les activités concernent l'achat des poissons à la criée, le filetage manuel et le conditionnement des poissons, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser.
- décision n°145-2019 de signer un avenant 1 à la convention du 28 avril 2018 autorisant la prolongation du délai de démarrage des travaux prévu à l'article 7 de ladite convention, pourtant la durée de démarrage à 18 mois à compter de la date de signature de la convention, soit jusqu'au 28 octobre 2019.
- décision n°146-2019 de passer un accords-cadres à bons de commande avec la SARL FOURCROY.
- décision n°147-2019 de signer le contrat de prestations entre «CENTER TRAINING» et la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour la manifestation « Les championnats de France de savate boxe française», qui auront lieu les 8 et 9 juin 2019 au Palais des Sports de Boulogne-sur-Mer. Ce contrat définit les différentes prestations que la CAB achète à l'association « CENTER TRAINING» pour un montant total de 2 000 € TTC.
- décision n°149-2019 d'assurer la rédaction du plan de communication du Poulpaphone, des textes du programme et du dossier de presse, la mise à jour des réseaux sociaux, sur la période du 20 au 27 mai 2019 par Monsieur Aurélien MAINIL.
- décision n°150-2019 de passer un marché avec la société DALKIA pour un montant de 248 034,16€ HT pour le lot 1. De passer un marché avec la société NICOLETTA pour un montant de 88993,91 € HT pour le lot 2.
- décision n°151-2019 de déclarer infructueuse la consultation pour la maîtrise d'oeuvre pour des opérations d'amélioration et de gros entretien hall bassins et installations techniques à Hélicéa. Les candidats en seront informés.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>N° 32/27-06-19</b> Projet 5212 <u>DÉSIGNATION - CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE ET</u> <u>LOGISTIQUE DE L'AXE NORD</u>
------------------------------------	---

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par décret du 12 avril 2019 a été créé le Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord qui couvre le territoire de la région des Hauts-de-France. Il est composé de 23 membres et comprend notamment des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce conseil a pour objet de structurer l'axe portuaire et logistique du Nord de la France en assurant la coordination entre les différents acteurs, afin d'accroître la compétitivité de cet ensemble portuaire et logistique et son articulation avec la Vallée de la Seine.

Par application du code des transports, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) dispose d'un représentant au Conseil de coordination.

-----

*Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

---

**La candidature de Frédéric CUVILLIER est proposée.**

**Le CONSEIL décide :**

**- de désigner Frédéric CUVILLIER pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Nord.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		